

*E. F. M. Hoff*

LES  
ARMOIRIES  
ET LES  
COULEURS

DE LA  
CONFÉDÉRATION ET DES CANTONS SUISSES

PAR  
ADOLPHE GAUTIER

---

SECONDE ÉDITION

Revue et considérablement augmentée, ornée de vignettes et de  
quatre planches en chromolithographie.



GENÈVE ET BALE  
H. GEORG, LIBRAIRE-ÉDITEUR  
1879

Tous droits réservés.



Bibl. cant. US Kantonsbibl.



1010082388

TA 28576



COSTUMES  
DES HUISSIERS SUISSES.

Pl. III



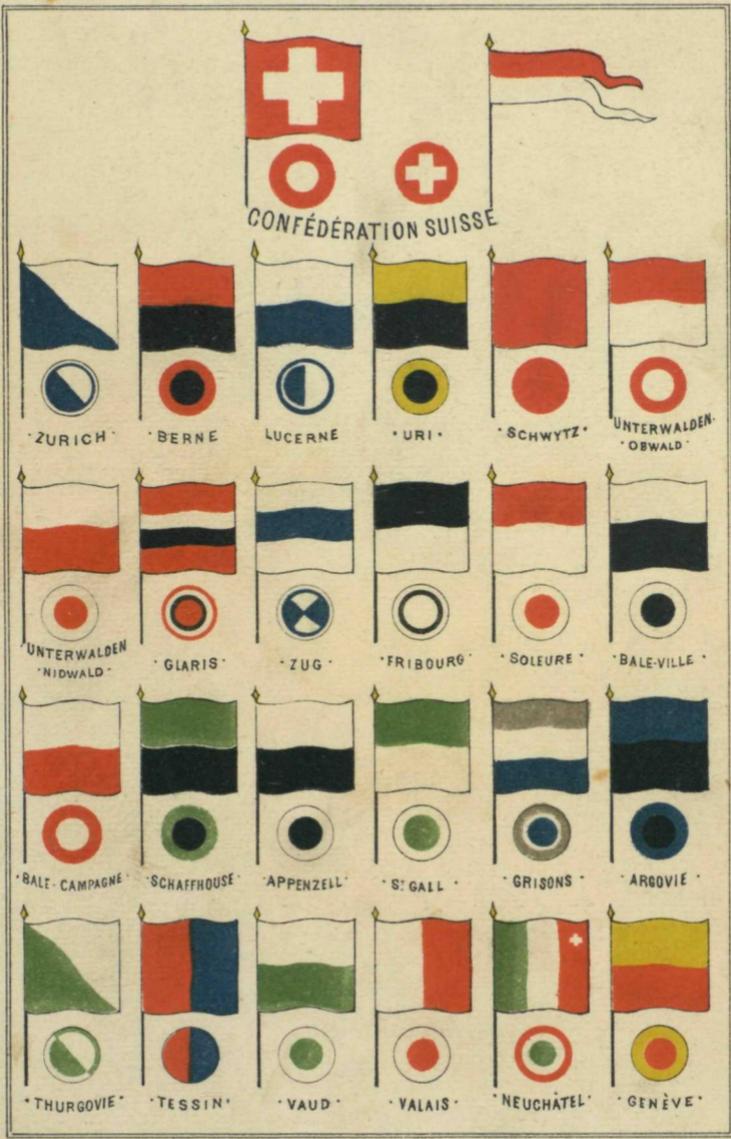
Huissier fédéral. Zurich. Berne. Lucerne. Uri. Schwytz. Unterwalden Glaris. Zug. Fribourg. Soleure. Bâle-ville  
Obwald. Nidwald



Bâle-campagne. Schaffhouse. Appenzell. St. Gall. Grisons. Argovie. Thurgovie. Tessin. Vaud. Valais. Neuchâtel. Genève.



COULEURS  
ET COCARDES SUISSES





LES  
**ARMOIRIES**

ET LES  
**COULEURS**

DE LA  
CONFÉDÉRATION ET DES CANTONS  
SUISSES

PAR  
ADOLPHE GAUTIER

---

SECONDE ÉDITION

Revue et considérablement augmentée, ornée de vignettes et de  
quatre planches en chromolithographie.

---

GENEVE ET BALE  
H. GEORG, LIBRAIRE-ÉDITEUR  
1878

Tous droits réservés.

TA 28.576



74/2258

## PRÉFACE DE LA SECONDE ÉDITION

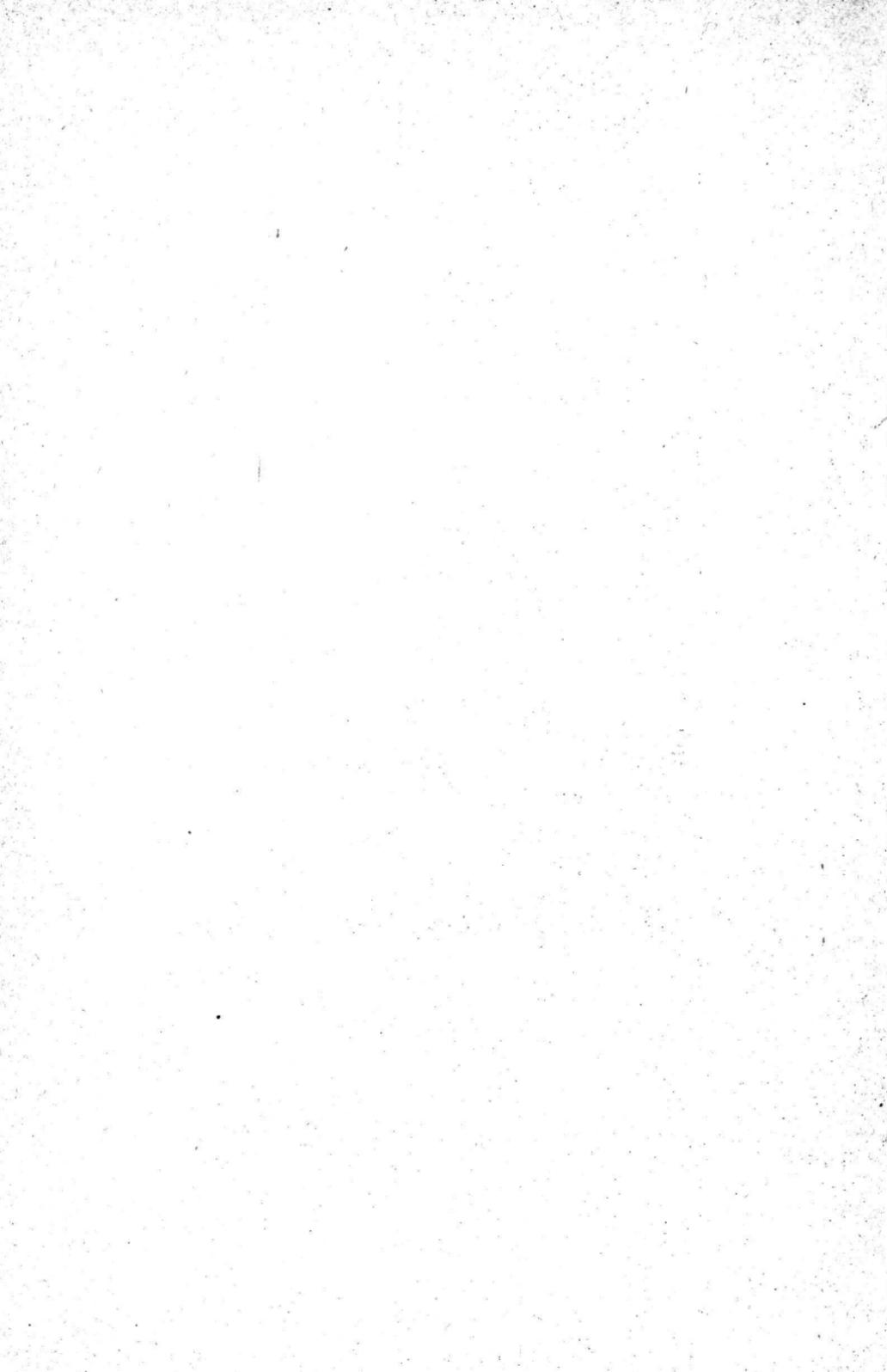
---

La première édition de ce mémoire a paru en 1864; elle fait partie des publications de la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève*. Le tirage à part qui en avait été fait étant épuisé, nous avons profité des nombreux documents recueillis par nous depuis quatorze ans, pour refondre et considérablement augmenter notre travail. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à toutes les personnes bienveillantes qui nous ont fourni des données et ont facilité nos recherches, et nous nous permettons de dédier les pages qui suivent aux trois sociétés historiques dont nous avons l'honneur de faire partie, savoir :

- 1° An die allgemeine geschichtforschende Gesellschaft der Schweiz.
- 2° A la Société d'histoire de la Suisse romande.
- 3° A la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

A. G.

Cologne près Genève, septembre 1878.



LES  
ARMOIRIES ET LES COULEURS  
SUISSES

---

PRÉLIMINAIRES

Les Armoiries ont pour but de servir d'emblèmes et de signes de reconnaissance. Si ce but est rempli d'une manière satisfaisante par les blasons des familles, il le sera encore davantage par ceux des États et des villes, parce qu'ils serviront à un bien plus grand nombre de personnes, que chaque citoyen les aimera, les vénérera, qu'ils seront pour lui le symbole saisissant de la patrie. Chacun se plaira à les voir représentés sur les drapeaux, sur les monuments, sur les publications officielles, sur les monnaies ; et cela surtout si, comme pour toutes les républiques composant le corps helvétique, ces signes ne sont pas les apapages particuliers d'une famille souveraine, mais bien ceux de tout un peuple. Si, en outre, ces emblèmes sont bien choisis et suffisamment originaux, ils caractériseront l'État qui les porte, non seulement aux

yeux des citoyens, mais aussi à ceux des étrangers, et pourront même exercer une certaine influence sur le caractère et sur l'histoire d'une nation. Qui songerait à nier celle de l'ours et du taureau sur les peuples de Berne et d'Uri?

Les emblèmes servant de signe de reconnaissance aux nations ont existé de toute antiquité et sur toute la terre; ils ont précédé de beaucoup l'*art héraldique* ou *blason*, lequel, né aux Croisades, a régularisé, coordonné ces emblèmes et les a étendus aux familles et aux particuliers. Le blason a en outre traduit dans un langage hiéroglyphique des sentences, des devises, des faits historiques; indépendamment de l'usage dont nous venons de parler, les armoiries avaient une signification positive que savaient lire couramment les initiés, mais que le public ignorait. Ce langage a été perdu; des savants s'efforcent de le retrouver et ils y parviendront, comme ils sont parvenus à déchiffrer des monuments écrits en des langues perdues; mais nous ne saurions les suivre dans leurs intéressantes recherches et nous nous bornerons à la partie emblématique et historique du sujet. Nous ne ferons toutefois point non plus l'histoire des Cantons et nous renverrons les personnes qui s'attendent à trouver ici des résumés historiques, aux nombreux ouvrages qui traitent ce sujet bien plus vaste et plus important que le nôtre. Nous renvoyons également aux traités de numismatique tout ce qui regarde cette branche de la science, nous bornant uniquement à considérer les monnaies

au point de vue des armoiries si souvent empreintes sur leurs faces, quand les blasons seront ceux des États dont nous nous occuperons. Nous rappelons toutefois, pour ce qui regarde la numismatique, que les monnaies particulières aux Cantons sont toutes antérieures à 1850, et celles des villes, des évêchés, des abbayes et des seigneuries, antérieures à 1798. Depuis 1851 il n'y a plus que la Confédération qui batte monnaie.

Si chacun connaît les armes de sa patrie et y est attaché, presque tous en ignorent l'histoire et la signification. Cette étude offrirait cependant un grand intérêt si on pouvait la faire d'une manière complète, mais les origines se perdent bien souvent dans la nuit des temps; elles sont ordinairement antérieures à l'histoire écrite et rentrent dans la légende ou dans la tradition.

Le présent mémoire a pour but d'exposer les résultats de toutes les recherches que nous avons faites depuis longtemps sur ce sujet. Mais, nous avons hâte de le dire, notre travail est loin d'être complet et il est destiné à rester toujours inachevé, parce qu'une grande partie des détails sont des conjectures et des légendes qu'aucune charte, aucun document authentique ne confirme, tandis que d'autres sont contestés et donnent lieu à plusieurs interprétations. Cependant l'intérêt que le sujet inspire a paru suffisant pour qu'il y ait lieu d'espérer que notre étude sera accueillie avec faveur par le public.

A partir d'Albert de Bonstetten qui le premier, en 1478, a décrit sans les expliquer les armoiries des huit anciens Cantons, les principaux ouvrages qui traitent du sujet qui nous occupe sont : 1° la publication faite par la *Société des antiquaires de Zurich* sur les *sceaux des Cantons* (1856-1862), où l'on trouve des faits et des résumés historiques d'une grande valeur; 2° le traité sur les *armoiries de la Confédération et de ses XXII Cantons* par le D<sup>r</sup> Stanz, inséré dans les Archives de la Société historique de Berne, vol. VI, cahier 4, 1867. Ce traité, qui est aussi un résumé de l'histoire des Cantons, est d'une grande importance et a été fait postérieurement à la première édition (1864) du présent *essai*. Mais il n'a reçu qu'une publicité très restreinte. L'auteur avait l'intention d'y faire des additions et des corrections nombreuses pour l'édition définitive qu'il devait publier sous les auspices du Conseil fédéral. Si ce travail, pour lequel personne n'était mieux qualifié que lui, avait paru, il est plus que probable que la présente édition de celui-ci n'eût jamais vu le jour; mais la mort a privé la Suisse de son *héraldiste* le plus distingué et d'un traité qui aurait été classique.

Il reste quelque chose de fort important des travaux du D<sup>r</sup> Stanz entrepris longtemps avant la publication de son mémoire.

Antérieurement à ces travaux il régnait sur les armoiries de beaucoup de Cantons une très grande incertitude, et cela non seulement pour des écussons

modernes comme ceux des Cantons d'Argovie ou de Thurgovie, mais même pour des armoiries anciennes comme celles des ligues de la Haute-Rhétie. Les incertitudes ont cessé par suite de la décision qui fut prise en 1860 d'orner la salle du Conseil des États, au palais fédéral, de vitraux peints aux armes des Cantons. C'est à M. le D<sup>r</sup> Stanz que fut confié le soin de vérifier les armoiries. A la suite d'études critiques raisonnées et approfondies, appuyées sur de volumineux renseignements, il fixa ce qui était indéterminé, et quoiqu'il y ait quelques points secondaires sur lesquels nous ne sommes pas entièrement d'accord avec le D<sup>r</sup> Stanz, les vitraux du palais fédéral doivent être considérés comme les types exacts et officiels que nous suivrons; aussi les dessins de notre planche I ont-ils été faits d'une manière conforme à ces types. Néanmoins une foule de monuments, de peintures et même de sceaux représentent des armoiries mal blasonnées, sans parler des innombrables estampes livrées au commerce et dont un très grand nombre contiennent de graves erreurs<sup>1</sup>.

Outre les armoiries proprement dites, les Cantons ont leurs *couleurs* dont nous nous occuperons aussi. Elles sont bien ordinairement celles de l'écu,

<sup>1</sup> Nous devons toutefois constater avec satisfaction que, depuis la publication de la première édition de notre étude, il a paru un bon nombre de planches où les écussons sont peints ou dessinés avec une scrupuleuse exactitude. Nous aimons à croire que notre travail n'a pas été étranger à cet heureux résultat.

mais en différent quelquefois. En effet, chacun sait que la Savoie, par exemple, dont la couleur est le bleu, porte de gueules à la croix d'argent; que la France portait des fleurs de lys d'or en champ d'azur, tandis que la couleur était blanche. En Suisse les couleurs ont autant d'importance que les armoiries. Dès les temps anciens elles ont été fréquemment portées sur les vêtements et sur les panaches des guerriers; elles figurent sur les drapeaux, sur les cocardes, sur les écharpes de certains officiers ou magistrats, sur les cordons ou les rubans auxquels sont appendus les sceaux, ou qui servent à coudre ou à relier les dossiers, les contrats et en général tous les papiers officiels. Sur les draperies ou sur les boiseries elles sont le signe de la propriété de l'État. Enfin elles sont portées par certains employés : trompettes, hallebardiers, messagers d'État, etc., et surtout par les huissiers, dont les fonctions sont si importantes dans certains cantons <sup>1</sup>.

Pour compléter le sujet, nous avons donc dessiné

<sup>1</sup> A ce sujet nous ferons remarquer qu'on cite la création des Compagnies d'ordonnance du roi de France comme l'époque où l'on a commencé à porter l'uniforme dans les armées. Or, en Suisse, cet usage est bien plus ancien : les chroniques parlent du corps de Zuricois entièrement habillés de blanc et bleu à la bataille de Morgarten (1315); du corps de Bernois couverts de vêtements blancs avec un ours noir sur la poitrine (1365); des troupes de Saint-Gall toutes vêtues de rouge à Grandson (1476), etc., etc. On n'a donc pas tort quand, dans les cortèges historiques comme celui de Morat, en 1876, on donne le même costume à tous les hommes d'un même corps.

les planches III et IV. On y voit en premier lieu les costumes des huissiers et les cocardes ; pour ces deux objets la disposition des couleurs est fixe et officielle. Les manteaux des huissiers sont figurés avec la plus scrupuleuse exactitude. La planche III peut rappeler aux personnes qui se souviennent encore des temps antérieurs à 1848, la physionomie que présentait le vestibule de la salle des séances de nos anciennes diètes à Zurich, à Berne ou à Lucerne.

Mais sur la planche IV on voit aussi de petits drapeaux, lesquels ont pour but unique de représenter les *couleurs des États*, disposées de la manière suivant laquelle, dans notre opinion, elles doivent l'être, c'est-à-dire le plus simplement possible. Ce ne sont donc pas des enseignes militaires, ni des pavillons ; il n'y a rien d'officiel dans ces figures. Nous en excepterons toutefois celles des États dont les écussons sont *pleins* ou *sans meubles* et où par conséquent les drapeaux de notre planche représentent les anciennes bannières ou les armoiries réelles. Ces États sont la Confédération et les cantons de Zurich, Lucerne, Schwytz, Obwalden, Zug, Fribourg, Soleure, Tessin, Vaud et Neuchâtel, auxquels on peut ajouter Thurgovie.

A cet égard nous ferons une observation :

Les anciens connaissaient beaucoup mieux que nous tout ce qui regarde la science héraldique et ses accessoires. Or, jadis, les fanions, guidons ou pavillons aux couleurs des États, étaient partagés par des

traits *horizontaux*, c'est-à-dire *coupés* ou *tiércés en fasce*; ainsi, par exemple, quoique l'écusson de Lucerne fût *parti*, sa bannière était *coupée* argent et azur; c'était, soit par un motif esthétique, soit parce que cela permettait de reconnaître toutes les couleurs des drapeaux, quand même ceux-ci étaient enroulés ou pliés. Ce n'est guère que depuis que les Français ont adopté leur *tricolore*, qu'on a vu des drapeaux *partis* ou *tiércés en pal*, c'est-à-dire partagés par des traits *verticaux*. Il s'ensuit que, à moins de raisons déterminantes comme pour Zurich et Thurgovie, nous avons admis sur la planche IV des partitions horizontales pour presque tous les drapeaux indiquant les couleurs. En faisant cela nous n'avons pas pu éviter que plusieurs cantons n'aient le même drapeau, comme il en est plusieurs qui ont les mêmes cocardes, mais c'est une chose qu'il n'est pas en notre pouvoir d'empêcher. Nous n'avons admis la partition verticale que pour Tessin et Neuchâtel, parce que dans ces deux cantons les couleurs sont modernes, et que l'usage de cette partition est générale. Nous proposons aussi de l'adopter pour Valais, afin de mieux distinguer les couleurs de ce canton de celles des quatre autres États confédérés qui portent les mêmes. Mais il ne faut jamais oublier que la seule disposition de couleurs officielle et *ancienne* est celle des manteaux des huissiers. On y a ajouté dans les temps récents celle des cocardes.

LES  
ARMOIRIES ET LES COULEURS  
SUISSES

DU MÊME AUTEUR :

**La République de Gersau.** Esquisse historique, in-8°,  
25 pages. Genève, Georg, 1868. 80 c.

Les armoiries des villes et des États ont plusieurs origines : elles proviennent des blasons des familles souveraines qui les ont fondés ou gouvernés, de concessions accordées par ces mêmes souverains et en particulier par les empereurs et par les papes, des bannières sous lesquelles les citoyens et les guerriers se rassembleraient pour marcher au combat ou aux assemblées pacifiques. Elles peuvent même tirer leur origine de la couleur des vêtements des habitants; elles dérivent souvent des sceaux de l'État, de légendes relatives à la fondation des villes, aux patrons spirituels des pays, à quelque trait historique, etc.

Nous trouverons dans l'examen des armes des cantons suisses, des exemples d'origines très diverses; dans plusieurs elles sont inconnues ou contestées. Une remarque générale que nous ferons, c'est l'extrême simplicité de ces écussons, surtout si on les compare à la plupart de ceux que portent les nations étrangères. Nos ancêtres ont repoussé avec raison les complications qu'on ajoutait si fréquemment aux armoiries, quand par conquête, par achat, par héritage ou par concession, les limites et la puissance des États étaient modifiées.

---

## CONFÉDÉRATION SUISSE

Nous commencerons notre revue par la *Confédération suisse*.

Le lien fédéral était très lâche avant la révolution de 1798. L'ancienne Suisse ne formait point un corps compact; on disait *les treize cantons* plutôt que *la Confédération*; il n'y avait pas de pouvoir central et, par conséquent, pas d'armoiries communes. Les troupes marchaient sous des enseignes particulières. Les sceaux de chaque État souverain pendaient aux documents officiels et celui de Zurich servait à sceller les pièces d'une importance moindre et qui pourtant émanaient de l'ensemble des confédérés. Quand la violence imposa à la Suisse un gouvernement unitaire, les oppresseurs étrangers introduisirent un drapeau analogue au leur, c'est-à-dire rouge, jaune et vert. Les armoiries n'étant pas en faveur parmi eux, il n'en fut pas question pour les Suisses, et presque tous les sceaux de l'époque sont gravés à l'image de Guillaume Tell recevant dans ses bras son enfant, lequel tient la célèbre pomme. Quelquefois ces sceaux ont un faisceau de licteur surmonté d'un chapeau à plumes, tandis que les monnaies portent un guerrier agitant un drapeau aux

couleurs imposées. Cependant, comme en Suisse l'usage des armoiries n'était point vu de mauvais œil, même par les plus hardis novateurs, la force de l'habitude fit qu'en un assez grand nombre d'occasions, on se servit de timbres et même de sceaux, portant un écusson héraldique *tiercé en fasce* aux couleurs de la république helvétique, *sinople, or et gueules*.

Sous l'acte de médiation, les sceaux cantonaux furent repris. On en fit aussi pour la confédération et ceux-ci, de même que les monnaies, portèrent un soldat vêtu à l'antique, appuyé contre un bouclier sur lequel sont gravés les mots : *XIX Cantone*. On fit aussi des sceaux portant deux mains jointes en foi; cet emblème a même été employé quelquefois sous le régime qui suivit. Mais ni le guerrier ni le signe de l'union n'ont été un blason fédéral.

Ce ne fut que lors de la reconstitution de la Suisse en 1814, quand on créa en même temps certains pouvoirs fédéraux, un état-major, une armée fédérale, qu'on éprouva le besoin d'avoir un écusson commun, avec un drapeau et un sceau. Comme emblème à y poser, on fut tout naturellement porté à choisir *la croix d'argent alésée en champ de gueules*, qui dès longtemps servait de signe de ralliement aux armées des Suisses. En effet, dès les âges les plus reculés, à ce que dit la légende, le rouge était la couleur nationale des premiers colons scandinaves qui vinrent habiter les hautes vallées des Alpes<sup>1</sup>. Leurs bannières et leurs

<sup>1</sup> La légende de l'origine scandinave des Suisses est probablement

vêtements étaient de cette nuance, demeurée populaire à travers les siècles parmi leurs descendants. L'antique *Danebrog* à l'ombre duquel combattent encore les Danois, est rouge avec une croix blanche comme notre drapeau fédéral; le pavillon norvégien lui ressemble beaucoup, et les soldats danois ont été vêtus de rouge jusqu'à nos jours comme la plupart des régiments suisses capitulés dans les services étrangers. Le rouge, et même, dit-on, le rouge et le blanc, étaient aussi les couleurs des Francs; elles ont pu être données par eux à l'Helvétie sur laquelle ils ont dominé. On retrouve en effet ces deux couleurs dans celles d'un grand nombre de villes et d'évêchés des pays appartenant aux Francs, et cela surtout dans les contrées qui formaient le centre de leur puissance, c'est-à-dire près du Rhin. Bâle (évêché), Fribourg en Brisgau, Mulhouse, Strasbourg, Spire, Worms, Mayence, Francfort, etc., en sont des exemples. Sous les rois francs et sous leurs successeurs les empereurs, le rouge est demeuré la couleur royale, emblème de la *régale*.

Quant à la croix blanche, elle a été portée dès les temps les plus anciens par les guerriers suisses, sur leurs vêtements et sur leurs drapeaux, comme signe

fausse, ainsi que beaucoup d'autres légendes que nous citerons; mais quand il s'agit d'armoiries, la tradition, même fabuleuse, a souvent plus de valeur que la vérité historique. Il faut seulement se souvenir que le fait de citer les légendes n'implique nullement l'obligation d'y croire.

de ralliement. Ils l'ont probablement rapportée des croisades et l'ont gardée dans leurs premières campagnes, par la raison que l'affranchissement de la nation était pour eux une cause aussi sacrée que la délivrance des lieux saints.

La première fois qu'il en est fait mention dans l'histoire écrite, c'est dans la chronique du Bernois Justinger. Il dit, après avoir fait l'énumération des forces des Suisses quittant Berne pour marcher contre l'armée des nobles coalisés en 1339 : « Et tous « étaient marqués au signe de la Sainte-Croix, une « croix blanche dans un écusson rouge, et ils arrivèrent à Laupen. » Il est fort possible que ce signe de reconnaissance eût été déjà adopté dans les précédentes guerres pour distinguer les Suisses des Autrichiens qui portaient une croix rouge. Les confédérés gardèrent la croix blanche dans la guerre contre Zurich, tandis que les guerriers de cette ville, comme indice de leur alliance avec l'Autriche, arboraient la croix rouge. Quand ensuite il fallut combattre un nouvel ennemi, Charles le Téméraire, le signe de ralliement des Bourguignons étant un sautoir rouge, la croix blanche suisse put être maintenue. Ce ne fut que lorsque l'adversaire fut la France, de 1512-1513, qu'il fallut introduire une modification au signe de reconnaissance, vu qu'alors les deux belligérants portaient le même. Dans le but d'éviter des confusions, la Diète ordonna d'ajouter deux clefs à la croix. Mais, dès que la paix fut faite, on en revint à l'emblème primi-

tif, porté soit sur les vêtements, soit sur les drapeaux. En 1540 la Diète défend tout autre signe de reconnaissance, branche de sapin, plumet, chapelet aux hauts de chausses, etc., et ne permet qu'une croix blanche droite « comme nos ancêtres<sup>1</sup>. » Cette ordonnance fut faite à l'occasion du secours que les confédérés envoyaient à leur ville associée de Rottweil. Les insignes auxquels il est fait ici allusion avaient été usités dans des guerres précédentes, principalement dans les guerres civiles et dans celles pour cause de religion. La branche de sapin, en particulier, fut arborée par les confédérés contre Zurich en 1443, et dans la guerre de Cappel en 1531; elle rappelait donc des souvenirs récents d'antagonisme entre les Suisses, il valait mieux ne tolérer qu'un emblème d'union.

La même année 1540, la Diète décréta que les corps combinés de soldats de différents cantons, lorsqu'ils ne seraient pas assez considérables pour que chaque détachement eût son pennon, porteraient un drapeau rouge avec une croix blanche droite jusqu'à ce que les enseignes des cantons arrivassent; qu'alors seulement le drapeau commun serait mis de côté, pour être emmagasiné dans le château de Baden<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Ess soll auch niemand kein Dannast, Hanenfedern, Paternoster in Hosen, oder sunst kein andere tratzliche Zeichen nit tragen, sunder allein ein grad wiss Krütz wie unsere Altforderen.

<sup>2</sup> Wir habent ouch geordnet und angesehen, das gemelt unser Zusätzer ein rott Vendlin mit einem wyssen graden Crütz zu Schaffhusen söllend bester machen und ufrichten, doch mit dissem Vorbehalt: wo sich ergeben, das unsern Herren und Oberen mit ir

Il y avait donc déjà véritablement un *drapeau fédéral*, et la croix blanche de ce drapeau était en outre le signe qui, ajouté aux bannières particulières, représentait le lien des cantons entre eux. Mais quoique prise comme enseigne militaire, gravée même sur des médailles, en particulier sur la belle médaille d'alliance de Stampfer, et sur plusieurs autres destinées à servir de présent de baptême, la croix n'a jamais figuré avant 1814 sur aucun véritable écusson, à titre de blason spécial de la Suisse. Ce n'est que lorsqu'il s'agit de faire graver les nouveaux sceaux que la diète de 1814 prit l'arrêté suivant : « Attendu que c'est le signe militaire des « anciens Suisses, l'écusson rouge portant une croix « blanche composera les *armoiries communes fédérales* « de la Confédération. » Ordre fut donné en conséquence de graver : 1° un grand sceau portant au centre les nouvelles armes et tout autour les écussons des 22 cantons ; 2° un petit sceau sans les écussons cantonaux ; 3° tous les sceaux de chancellerie, d'administration, de légation, etc., dont on aurait besoin et qui tous devaient porter la croix d'argent en champ de gueules.

L'exécution des principaux de ces sceaux fut confiée à l'éminent graveur *Jean Aberli* de Winter-

Zeichen und Macht zu inen hinus komend, alldann soll söllich fry Fendli undergeschlagen und sich jeder zu sinen Herren und Oberen Zeichen verfügen und daby pliben. — *Arch. de Berne et Rec. fédéraux inédits*. Communiqué, ainsi que la note précédente, par M. l'archiviste fédéral Kaiser.

thur<sup>1</sup>, lequel suivit les prescriptions de la Diète. Ces prescriptions ordonnaient que la croix serait *flottante* (*schwebend*) et se taisaient sur les proportions qu'elle devait avoir. Il en résulta qu'Aberli la fit suivant son sentiment, imita plutôt Stampfer et donna aux quatre bras de la croix une longueur un peu plus grande que leur largeur, tout en restant bien loin des formes grêles qu'affectaient soit les croix des Croisés, soit celles que les anciens Suisses portaient sur leurs vêtements et sur leurs drapeaux<sup>2</sup>.

Après Aberli on a tantôt aminci, tantôt élargi les bras de la croix. Une des plus officielles, celle qui est gravée sur le revers des monnaies des cantons concordants, est presque la même que celle des sceaux de 1814.

Le règlement militaire de 1817 avait conservé pour les bataillons d'infanterie les drapeaux en usage avant la période dite *helvétique* et repris en 1803.

<sup>1</sup> Lorsqu'en 1848 la Confédération entra dans une nouvelle ère, le Conseil fédéral décida de modifier le grand sceau de Jean Aberli. Il s'agissait de changer le millésime de MDCCCXV en MDCCCXLVIII, d'ajouter les armes de Bâle-Campagne dans l'écusson de Bâle, et de changer les armes de Neuchâtel. Jean Aberli était fort âgé, mais il avait un fils, *Frédéric Aberli*, au moins aussi habile graveur que son père. Ce fut à lui que le Conseil fédéral envoya le sceau en donnant ordre de ne pas en faire un neuf, mais d'introduire dans le sceau même les changements nécessaires. Frédéric Aberli exécuta ce travail difficile avec plein succès, mais il est à regretter qu'on n'ait pas conservé le sceau de 1815, quitte à en faire un nouveau en 1848.

<sup>2</sup> Ce qui prouve que les proportions de la croix n'étaient pas déterminées d'une manière absolue, c'est qu'Aberli a donné à celle du petit sceau, tout aussi officiel que le grand, une figure sensiblement différente de celle de ce dernier.

La croix assez grêle, traversante (et non alésée), s'y détachait sur les couleurs cantonales (voir la figure page 32). Le même règlement fixait aussi la marque distinctive du service militaire fédéral, consistant en un brassard rouge de 3 pouces de large chargé d'une croix blanche, sans qu'on donnât les dimensions de la croix. Il n'y avait donc rien de bien fixe pour celle-ci, et il en est résulté que ses formes et ses proportions ont présenté de grandes diversités; on l'a même vue pattée et à huit pointes !

L'usage de la croix fédérale s'est promptement étendu; on l'a portée en drapeau ou en pavillon sur les édifices et sur les navires; on s'en est servi comme enseigne de sociétés et d'associations de toutes sortes. Dans toutes ces occasions, l'habitude de faire les bras aussi larges qu'ils sont longs a peu à peu prévalu et a été sanctionnée en 1841 par la révision du règlement militaire de 1817. Ce règlement abolit, pour le contingent, les drapeaux aux couleurs cantonales, et les remplaça par d'autres qui, d'après le § 63, « seront « aux couleurs fédérales, la croix blanche sur fond « rouge, avec le nom du canton en lettres d'or sur « le travers de la croix. »

Les dimensions de cette croix n'étaient pas indiquées, mais les modèles envoyés aux cantons en portaient une composée de cinq carrés égaux. Du reste, si sur les drapeaux, les proportions n'étaient pas encore déterminées au moyen d'un texte, elles le furent bientôt pour la croix des brassards. Le règle-

ment de 1843 sur l'habillement et l'équipement des troupes dit en effet, § 146 : « Le signe commun à  
« tout militaire au service de la Confédération est un  
« brassard rouge de trois pouces de largeur à croix  
« blanche *composée de deux bandes longues de quinze*  
« *lignes sur cinq lignes de largeur* ; ce brassard est  
« porté au bras gauche. »

Le règlement de 1852 complète celui de 1841. Il prescrit, § 363 : « Le drapeau des bataillons, de  
« bonne étoffe de soie, a 4 pieds 5 pouces en carré,  
« écarlate, avec une croix blanche au milieu, *les*  
« *branches de la croix ont un pied de large et trois*  
« *pieds de long*, etc. » Le même règlement fixe des proportions identiques pour la croix des guidons, des étendards et des brassards. Dès lors il ne peut pas y avoir la moindre hésitation ; il faut que la croix des armoiries soit la même que celle du drapeau et présente comme elle l'assemblage de *cinq carrés égaux*. Chacun partageait cette opinion, lorsque, depuis peu de temps, quelques personnes, parmi lesquelles le Dr Stanz, ont voulu donner force de loi à la croix du grand sceau d'Aberli. Mais le tracé d'un graveur ne saurait à nos yeux infirmer des règlements fédéraux, d'autant plus que les monnaies, les sceaux et les timbres gravés depuis 1842 portent la croix telle qu'elle figure sur les drapeaux ; c'est pourquoi nous l'avons dessinée de cette façon sur nos planches I et IV <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Une erreur bien plus grave que celle de faire les bras de la croix trop longs, est celle qu'on commet bien souvent en posant la

Quoique modernes, les belles armes de la Suisse ont rapidement conquis la faveur générale; il en est peu d'aussi universellement aimées et respectées.

Le drapeau fédéral porte donc l'image exacte de l'écusson, et les couleurs de la Suisse sont aussi celles de ses armoiries, *rouge et blanc*. La cocarde rouge et blanche date de 1817. Jusqu'alors les officiers des états-majors portaient celles du canton dont ils étaient originaires. Depuis l'organisation militaire de 1874, en laissant l'ancienne cocarde aux états-majors, on en a donné une seconde aux troupes dites *fédérales*, c'est-à-dire dont les unités tactiques se recrutent dans plusieurs cantons. Elle est rouge, chargée de la croix blanche (voir pl. IV)<sup>1</sup>. Enfin, depuis que la Confédération possède un pouvoir exécutif et un pouvoir judiciaire permanents, il a été créé des huis-siers qui, dans les cérémonies, portent un manteau rouge à grand col blanc.

Sur beaucoup de dessins et de monuments anciens et modernes, on voit la Suisse représentée par une

croix sur un écu *bordé*. Cette faute est même souvent exagérée en ce que l'écusson fédéral ovale se détache en cœur sur un autre écusson d'or ou d'argent, beaucoup plus grand et d'une forme toute différente de celui en cœur. En réalité ce sont d'autres armoiries et non plus une simple brisure! Malgré cela, cette erreur qui transforme l'emblème national, se rencontre en une foule d'endroits où une rigoureuse exactitude devrait être observée; ainsi sur des sceaux officiels, sur des monnaies, sur des timbres-poste, sur les wagons de l'administration postale, etc.

<sup>1</sup> La croix de ces cocardes est bien aussi exactement composée de 5 carrés.

femme vêtue à l'antique, assise ou debout, et entourée de divers emblèmes. C'est une personnification de l'*Helvétie*. Sur les monnaies d'argent et sur les timbres-poste, on a pris officiellement cette Helvétie pour tenant de l'écusson fédéral. Anciennement elle avait souvent dans la main un bâton ou une épée surmontée d'un bonnet ou d'un chapeau, lequel a accompagné quelquefois aussi les armoiries de certains cantons. On a même fréquemment employé cette coiffure pour timbrer l'écusson fédéral. On a fait cela en particulier, depuis 1851, sur les monnaies de cuivre, ce qui donne en quelque sorte au chapeau en question un caractère officiel. La forme et la décoration du chapeau ont été très diverses, et l'on a voulu y voir le bonnet de la liberté, le chapeau de Gessler ou celui de Guillaume Tell. En cela, on s'est singulièrement mépris! Si on recherche l'origine de cette espèce de cimier, on trouve que c'est le *bonnet ducal* en velours rouge, fourré d'hermine et orné de pierreries, que le pape Jules II donna aux Suisses en 1512, avec une épée, des drapeaux, force compliments et le titre de *Défenseurs de la liberté de l'Église*, et qui, suivant le pontife, élevait ses bons alliés au rang de puissance souveraine. Ce qui reste du bonnet original, c'est-à-dire ce que les insectes en ont laissé, se trouve avec l'étui destiné à le renfermer, au musée de la Société des Antiquaires de Zurich.

Outre l'Helvétie, on place pour tenant ou pour soutien de l'écusson fédéral, Guillaume Tell, ou un

ancien guerrier, ou les trois hommes du Grütli ou enfin un faisceau de licteur. Il n'y a rien d'officiel dans ces supports, non plus que dans la devise : *Un pour tous, tous pour un ; Einer für alle, alle für einen*, qui exprime bien le lien des cantons entre eux et qu'on met très souvent autour des armes de la Confédération. Une autre devise plus ancienne qu'on voit sur la croix de la grande médaille de Stampfer n'est pas officielle non plus, elle porte : *Si Deus pro nobis quis contra nos*.

Enfin, comme les écussons sont très souvent entourés de guirlandes de chêne, de laurier, de palmes, etc., nous devons mentionner l'habitude qu'on prend de poser, à côté des armes de la Confédération, des branches de *rhododendron* ou *rose des Alpes*, comme étant la fleur caractéristique de la Suisse. Les monnaies ont consacré cet usage dont l'idée revient à *A. Hutter*, lequel l'appliqua pour la première fois lors du concours pour les coins des monnaies en 1850, concours où il remporta le premier prix.

Après les armoiries de l'ensemble de la Suisse, viennent celles des cantons ; mais avant de les étudier, nous avons plusieurs remarques générales à faire.

## REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES CANTONS

1° Les écussons des cantons ou des États alliés sont très souvent surmontés, en guise de cimiers, de

l'aigle impériale éployée, à une ou à deux têtes ; ou bien, un écusson de canton, double ou simple, est placé sous celui de l'empire, timbré de la couronne impériale et tenu par des lions, supports habituels des empereurs de la dynastie de Habsbourg. Beaucoup d'auteurs étrangers, et même des auteurs sérieux, veulent voir là un reste de dépendance de la maison d'Autriche. Ils oublient que l'aigle éployée est, non pas l'emblème de cette maison, mais celui de l'empire dont tous les Suisses se faisaient gloire de relever, puisque c'était justement la preuve de leur indépendance. Arborer l'aigle, voulait dire qu'on déclarait ne dépendre directement et immédiatement que de l'empire, qu'on jouissait par conséquent de toutes les libertés et qu'on était débarrassé de tout lien de vasselage. C'est la même idée que symbolise l'aigle qui très souvent occupe une des faces des monnaies, et qui fréquemment porte l'écusson cantonal en cœur. Ce ne fut qu'à partir de 1648 qu'on ne mit plus l'aigle aux nouveaux monuments. Cette année-là en effet, le traité de Westphalie consacra l'entière séparation entre les Suisses et l'empire. On n'en laissa pas moins, sans les modifier, les écussons surmontés de l'aigle partout où il s'en trouvait.

2° Une tendance moderne très naturelle est celle d'introduire la croix fédérale, rayonnante ou non, dans les armes des cantons, en la mettant en cimier, comme autrefois l'aigle, ou en plaçant l'écusson cantonal en cœur sur celui de la Confédération. Plusieurs

sceaux ont déjà consacré officiellement cette double manière de subordonner ainsi les cantons à la commune patrie.

On a aussi fréquemment accouplé *en alliance* l'écuson fédéral et celui d'un canton. Dans ce cas il faut toujours donner la préséance, c'est-à-dire le côté *dextre*, au premier de ces deux écussons.

3° A partir du XVII<sup>me</sup> siècle, les écussons sont souvent timbrés d'une *couronne* qui est même fréquemment fermée. Par là les cantons proclamaient leurs droits souverains et assimilaient leur position à celle des États qui n'avaient à rendre compte de leurs actes qu'à eux-mêmes.

4° Les armes des cantons, peintes ou sculptées, sont souvent ornées de *supports* ou de *tenants*. L'usage des supports, introduit postérieurement à celui des armoiries et bien moins généralement adopté, nous offrira quelquefois des particularités dignes d'être signalées; mais ces accessoires ne sont pas obligatoires et sont ordinairement des lions, à l'instar de ceux de l'empire sous les Habsbourg.

5° Quant aux *devises*, elles ont été peu en usage. Excepté pour Vaud où la devise fait partie de l'écuson, pour Genève où elle l'accompagne presque toujours, et pour Schaffhouse où elle est fréquemment employée, les cantons en ont rarement. Cependant, nous citerons à leur place des sentences, presque toujours religieuses et fort belles, que dans la plus grande partie des États on gravait autrefois sur les monnaies,

et qui étaient bien en quelque sorte des devises, car on les voit de temps en temps, quoique rarement, autour de l'écusson, ailleurs que sur les monnaies. Dans quelques cantons il y en a plus d'une, tandis que dans d'autres cas la même devise se trouve sur les monnaies de plus d'un canton<sup>1</sup>. Il faut se souvenir dans tout ceci qu'au moyen âge les devises étaient l'attribut de l'individu plutôt que celui de la communauté. C'est par déférence pour les aïeux qu'on a eu la tendance de les rendre héréditaires ou de les appliquer d'une manière plus étendue.

Il n'y avait pas non plus en Suisse de *cri de guerre* comme c'était l'usage dans beaucoup de pays; et si l'histoire en a conservé quelques-uns comme celui de *Grandson! Grandson!* qui retentit dans la guerre de Bourgogne, c'étaient des cris de circonstance.

6° Nous avons déjà dit quelques mots des *drapeaux*; c'est le moment maintenant d'en parler avec un peu plus de détails.

Il y avait anciennement plusieurs sortes d'enseignes militaires. En premier lieu la *bannière* (*Panner* ou *Banner*), qui n'était déployée qu'en cas de mise sur pied de la totalité ou au moins d'une grande partie des

<sup>1</sup> Il va sans dire que nous ne considérons pas comme devises, et que nous ne citerons pas les sentences qu'on lit sur les nombreuses monnaies frappées pour servir de prix à la jeunesse des écoles, quoique ces monnaies eussent cours comme les *écus de tir* actuels. Nous ne mentionnerons pas non plus les figures et les noms de saints ou de héros gravés sur les pièces, cela ne rentre point dans notre sujet.

forces de l'État. Elle portait généralement les armes du pays ou de la ville, et l'on y ajoutait presque toujours la croix blanche, signe commun de ralliement, placée à un point honorable du drapeau. La bannière n'était pas un apanage exclusif des États souverains. Beaucoup de villes ou de quartiers de ville, de corporations, d'abbayes et de vassaux ou sujets, avaient le droit de la porter et tenaient extrêmement à ce droit. La différence consistait en ce que la bannière des États souverains était carrée, tandis que celle des vassaux était prolongée en forme de flamme au coin supérieur, ou portait un chef de couleur tranchée plus long que le drapeau proprement dit. On coupait en cérémonie ce prolongement en queue, appelé en allemand *Schwenkel*, quand l'indépendance complète était obtenue par le pays possesseur de la bannière, ou à la suite d'une action d'éclat. En revanche l'appendice était ajouté au drapeau carré, en signe d'échec reçu ou d'affront à laver. Après la bataille de Morat, on coupa solennellement la flamme de plusieurs bannières qui en avaient encore. Mais outre cette première catégorie d'enseignes, il y en avait encore d'autres appelées *fanons* ou *fanions*, *pennons*, *guidons*, *cornettes* ou *drapeaux* (*Fähnlein*, *Venlin*). Plus petits que les bannières, ils marchaient à leur suite et servaient à deux usages : 1° ils étaient les enseignes des villes et des provinces qui n'avaient pas acquis le droit de porter bannière, et alors le fanion portait généralement les armes ; 2° ils étaient les enseignes de subdivisions de l'armée et de corps

de troupes spéciaux ou détachés. Dans ce second cas, sauf exception, ils portaient seulement les couleurs, mais avec la croix blanche, qui alors était généralement traversante. Ils ont aussi porté des couleurs distinctives de leurs corps de troupes, mais un écusson ou une marque y rappelait les armes ou les couleurs du canton. Enfin on y posait des devises, des emblèmes, etc. Leur forme était en général allongée et terminée en demi-rond ou par une ou deux pointes. A la suite d'une action d'éclat on coupait l'extrémité en tout ou en partie, pour transformer le fanion ou le pennon en bannière. Ce sont ces enseignes-là qui sont l'origine des drapeaux attachés aux régiments et aux bataillons, et qui, au XVIII<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle, remplacèrent complètement les anciennes bannières, dont ils ont pris la forme carrée. La disposition des couleurs des drapeaux modernes n'a pas toujours été la même, mais elle tendit à s'uniformiser, et, au siècle dernier, ils présen-



taient très ordinairement des flammes ondées aux couleurs cantonales, rayonnantes à partir du centre, la

croix blanche traversante brochant sur le tout. Au milieu de la croix, ou au coin du drapeau, on voyait souvent les armes de la ville, du canton, ou de la province d'où venaient les hommes du corps, quelquefois le blason du commandant. Ce ne fut pas sans opposition qu'on put arriver à supprimer les vieilles bannières. Les pays qui en possédaient y tenaient, et comme en général on ne donnait les nouveaux drapeaux que quand les bannières devenaient hors d'usage, les troupes conservaient religieusement les lambeaux déchirés de celles-ci, pour ne pas perdre ce qu'elles considéraient comme un privilège. C'est ainsi que certaines villes ont réussi à garder les leurs jusqu'en 1798; et qu'en particulier à la Neueneck, les soldats de Zofingue combattirent encore glorieusement contre les Français, à l'ombre de leur antique enseigne militaire.

Sous le régime unitaire, les drapeaux des cantons disparurent; mais, ainsi que nous l'avons dit, ils furent repris en 1803 avec quelques changements. On ne permit plus qu'à l'écusson cantonal seul de paraître au centre de la croix, et il n'y eut qu'un petit nombre de cantons qui l'y posèrent. Pour les bataillons formés des contingents de plus d'un canton, le règlement militaire de 1817 leur permettait d'avoir un drapeau à fond rouge et blanc, traversé par une croix chargée des armoiries des États qui fournissaient les hommes du bataillon.

Nous avons vu que par le règlement de 1841, les

bataillons du contingent quittèrent les drapeaux cantonaux pour prendre celui de la Confédération avec le nom du canton sur le travers de la croix. La *cravate* resta aux couleurs cantonales, et la *landwehr* continua de porter les anciens drapeaux jusqu'en 1865, année où elle dut en prendre de semblables à ceux du contingent. La transformation que la loi de 1874 a fait subir aux milices, n'a produit aucun changement sur les drapeaux.

7. Nous avons dit plus haut que les cocardes étaient déterminées par des ordonnances ou des règlements. C'est bien en effet ce qui existe actuellement; mais il ne faut pas perdre de vue que la cocarde est d'institution relativement très moderne. Ce n'est que lorsque la mode s'introduisit de relever les bords des chapeaux, qu'on attachait ces bords au moyen d'un nœud, puis d'une ganse à bouton sous laquelle on laissait le nœud comme simple ornement, sans qu'on mit aucune importance à sa couleur. C'est ce nœud qu'on a appelé *cocarde*. Au commencement du siècle dernier on eut l'idée très heureuse de donner aux cocardes les couleurs du pays, comme pour en faire l'enseigne particulière de chaque soldat. Puis le nœud se transforma en une rosette plissée, ovale, avec une fente par où passait la ganse du chapeau. Mais, quoique les couleurs des cocardes fussent fixées, dans bon nombre de cantons on laissait une certaine latitude pour leur disposition. Elles alternaient le plus souvent par anneaux concentriques, mais le

nombre et la succession de ces anneaux n'étaient pas toujours les mêmes. Ainsi, par exemple, à Lucerne la cocarde était bien toujours bleue et blanche, mais certains hommes ou certains corps de troupes la portaient avec le milieu bleu et le bord blanc, ou dans l'ordre inverse. Chez d'autres le bord était blanc; puis venaient successivement un anneau bleu et un anneau blanc, et enfin le centre bleu. Nous avons vu des dessins de cocardes fribourgeoises, dont le bord et le milieu étaient bleus avec un large anneau noir entre deux, et d'autres où le noir et le bleu rayonnaient alternativement à partir du centre, à peu près comme sur les drapeaux. A Berne, la cocarde rouge portait, tantôt un, tantôt deux larges anneaux noirs concentriques. A Bâle il en était de même pour l'arrangement du blanc et du noir, et on retrouve la même variété ailleurs encore. Nous verrons quelques États où la cocarde était entièrement différente des couleurs nationales.

De nos jours ce signe de reconnaissance est un cercle strié en métal qui ne rappelle guère le nœud dont il tire son origine. On le place non comme au siècle dernier sur les chapeaux gansés seulement, mais sur toutes les coiffures militaires. Sauf les exceptions que nous avons indiquées, les cocardes sont toujours aux couleurs du canton. Cependant, nous avons vu dans notre siècle les contingents des cantons de Zurich et des Grisons porter la cocarde fédérale.

8. Nous avons déjà parlé des employés et fonction-

naires portant des vêtements aux couleurs des cantons. L'usage de ces vêtements a fait donner aux couleurs le nom de *couleurs de livrée* ou simplement de *livrée*. Les hérauts, les coureurs, les trompettes, les messagers, les hallebardiers, les hommes du guet, etc., portaient leurs costumes *ajustés*, tandis que les huissiers ont toujours été couverts de manteaux longs et amples, avec ou sans manches, et dont les couleurs étaient presque toujours disposées en *parti*. Sur leur poitrine brillait ordinairement une plaque représentant les armoiries. Ces plaques, ciselées et émaillées, étaient jadis souvent de véritables œuvres d'art. Les huissiers étaient en outre chargés de tenir le sceptre ou la main de justice. La disposition des couleurs sur les manteaux actuels, au moins sur ceux des anciens cantons ou alliés (voir pl. III), est la même que celle d'autrefois, avec cette différence qu'alors il n'y avait pas de cols. En revanche les coiffures ont suivi les caprices de la mode et ont varié comme celles des troupes. Aujourd'hui les huissiers ont le chapeau gansé et à cocarde, tel que le portaient il y a peu d'années encore les officiers d'état-major. On a même suivi l'usage militaire en ce que maintenant les huissiers posent le chapeau *en colonne* c'est-à-dire une pointe en avant et une en arrière. Il n'y a guère que ceux de Genève qui aient conservé l'ancienne coutume de poser le leur *en bataille*, une pointe de chaque côté.

Nous abordons maintenant l'étude des armoi-

ries des cantons, en commençant par celles des trois Waldstættén.

## URI, SCHWYTZ, UNTERWALDEN

Nous avons vu que le rouge était la couleur caractéristique des premiers habitants de la Suisse et en particulier des trois cantons primitifs : Uri, Schwytz et Unterwalden. Les peuples de ces cantons ont porté le rouge probablement sur leurs vêtements et à coup sûr sur leurs bannières. Schwytz a gardé sa bannière toute rouge; celle d'Uri portait autrefois, dit la légende, une tête de taureau blanche en champ rouge; celle d'Unterwalden également rouge était chargée d'une clef.

La bannière de *Schwytz* a été prise sans modification comme écusson cantonal, lequel fut pendant des siècles de *gueules plein* (pl. II, fig. 2). C'était, ainsi que nous l'avons rappelé, la couleur royale des Francs. Sa présence signifierait, au dire de certains interprètes, que Schwytz relevant immédiatement de l'empire, aurait joui des droits de *régale*; mais cette situation ne date que du XIII<sup>m</sup>e siècle, tandis que la bannière rouge est beaucoup plus ancienne.

L'usage, confirmé par des concessions impériales ou papales, était que les bannières portassent à leur angle supérieur une broderie ou une peinture repré-

sentant des images sacrées. Les cantons catholiques ont longtemps gardé cette coutume, et lorsque le pape Jules II fit en 1512 à chacun des États de la Confédération le don de superbes drapeaux, ceux-ci étaient tous ornés d'images déjà portées antérieurement, choisies par le pays ou la ville, mais dont à cette occasion le pape confirma solennellement la présence par des bulles. La bannière de Schwytz avait été ainsi amplifiée quelquefois de l'image de saint Martin, patron du bourg, mais beaucoup plus fréquemment, et par concession de l'empereur Rodolphe de Habsbourg, de la croix environnée des autres instruments de la Passion. En outre, ainsi que nous l'avons dit, le drapeau rouge de Schwytz était chargé, comme ceux de ses autres confédérés, et cela à son angle supérieur, du signe militaire commun à tous les cantons : la croix blanche. Toutefois l'écusson resta sans aucun meuble jusqu'au XVII<sup>m</sup>e siècle, époque où la croix de la bannière (soit que ce fût celle de la Passion, soit que ce fût la croix blanche des confédérés) passa dans les armoiries, sous la forme d'une *croisette d'argent*, à l'un des cantons du chef de l'écu. Aucune trace d'un arrêté des conseils de Schwytz ordonnant cette adjonction n'a été retrouvée. On en ignore donc la date précise, mais cela a dû être vers l'année 1650. Le côté où doit être placée la croisette n'a pas non plus été fixé dans l'origine. On la voit tantôt au canton dextre, tantôt au canton senestre. Ce n'est que dans le siècle dernier que l'usage, contrai-

rement à la règle héraldique, l'a placée au canton senestre, tandis que la bannière la porte près de la hampe.

Sur beaucoup de monuments, même sur des sceaux et des monnaies, la croix est *pattée* ; ceci doit être considéré comme une erreur.

L'écu aux armes du canton n'a été adopté que tardivement sur les sceaux. Sur tous ceux qui datent d'avant notre siècle, on voit l'image de saint Martin, partageant son manteau avec un pauvre<sup>1</sup>. Toutefois le sceau gravé pour sa patrie, en 1734, par le fameux Hedlinger, porte au-dessous du saint un petit écusson cantonal. Lorsque les armes de Schwytz sont ornées de supports, ceux-ci sont des lions. Il existe toutefois des pièces de monnaie où l'écu est tenu par des sauvages, signe d'indépendance.

La couleur nationale est le *rouge*, le manteau de l'huissier est par conséquent entièrement de cette nuance ; mais dans les cérémonies solennelles ce fonctionnaire porte encore aujourd'hui un costume tout particulier. C'est un habit à la française avec gilet et culottes, le tout en drap écarlate.

On lit sur les monnaies les sentences suivantes : *Pax optima rerum* ; sur d'autres : *Omnia auxiliante Maria* ; et : *Turris fortissima nomen Domini* ; enfin : *Salve Crux sancta et benedicta*.

On sait qu'en 1833 les districts de Schwytz, ci-

<sup>1</sup> Nous ne parlons ici que du sceau de l'État ; ceux de chancellerie ou des administrations ont porté les armoiries bien plus tôt. Le même fait s'est passé dans beaucoup d'autres cantons.

devant sujets, se soulevèrent et proclamèrent leur séparation d'avec l'ancien pays souverain, essayant de constituer un demi-canton portant le nom de *Schwytz extérieur*. Ce nouvel et éphémère État fit faire un sceau sur lequel il posa les armes de Schwytz, mais en mettant comme brisure la croisette à dextre. Il avait gardé le rouge comme couleur nationale.

Les armes d'Uri sont *d'or à une tête de taureau* (ou plutôt *d'aurochs*), *de sable vue de face, bouclée et lampassée de gueules*.

Les sceaux et les bannières ont toujours porté ce signe. Seulement, comme nous l'avons déjà dit, la tradition prétend que les couleurs ont changé, qu'autrefois le champ était rouge et la tête d'aurochs blanche. Ce serait par concession impériale qu'à une époque inconnue les libres habitants d'Uri, relevant immédiatement de l'empire, en auraient reçu les couleurs. Sur tous les monuments la tête de taureau est vue de face, excepté sur un sceau triangulaire fort ancien où elle est posée de profil.

La signification de ces armoiries a été l'objet de plusieurs interprétations. Les uns ont voulu les faire dériver du nom de l'ancien peuple des *Taurisci* ou *Thaurisci*. La légende fait venir ce peuple de Grèce et le place dans les Alpes, où ils auraient pris leur nom qui signifie *habitants des montagnes*. Les gens d'Uri en seraient les descendants. On retrouve un nom semblable chez les *Taurini* du Piémont, dont le chef-lieu

Turin, porte aussi pour armes un taureau. D'autres font remarquer que le nom d'*Uri* est le même mot qu'*Urus*, nom latin de l'*Aurochs* ou *Urochs*. Dans ces deux cas les armes d'*Uri* seraient donc parlantes. Nous ne repoussons aucune de ces explications; mais celle qui nous semble le mieux convenir, c'est que nous avons ici l'emblème de la conquête opérée par les premiers colons, quel que soit le pays d'où ils soient venus, sur la contrée habitée par des bêtes sauvages dont l'aurochs est le représentant le plus caractéristique. La boucle que l'animal porte dans son mufle indique l'asservissement de la nature sauvage par la civilisation que les colons ont apportée. Cette manière de dompter les taureaux est encore très généralement usitée actuellement.

La langue de gueules qui sort de la bouche de l'aurochs est très souvent omise, c'est une faute. Les anciens sceaux et les anciennes bannières se gardent bien de la laisser de côté, un animal sans langue apparente, c'est-à-dire *morné*, étant signe de faiblesse.

Les armes d'*Uri* sont parmi les plus caractéristiques que l'on connaisse; elles sont la personnification de l'État d'*Uri* et même souvent de toute la Suisse primitive. Le fameux sonneur de trompe appelé le *taureau d'Uri*, dont les sauvages accents inspiraient tant de terreur aux ennemis et tant de confiance aux alliés, était lui-même coiffé d'un casque ayant la forme d'une tête de taureau. Il figure fréquemment comme support à côté de l'écusson.

D'autres fois cependant les supports sont des béliers.

Un grand nombre de monnaies d'Uri ne portent en fait de blason que l'aigle de l'empire; il en est cependant qui ont le taureau. D'autres, en usage dans les trois Waldstættén, ou seulement dans Uri et Unterwalden, ou Uri et Schwytz, portent les écussons réunis de ces cantons. On lit ordinairement sur les pièces d'Uri la sentence : *Soli Deo gloria*; sur celles aux armes réunies d'Uri et Unterwalden : *Salve Crux sancta et benedicta*, que nous avons déjà vue à Schwytz. La première de ces devises se lit aussi sur la monnaie des trois cantons, de même que celle-ci : *Domine conserva nos in pace*. Enfin sur les monnaies d'Uri et Schwytz réunis, on lit : *In hoc signo ejicies dæmonia*.

Les couleurs d'Uri sont celles de son écu : *le noir et le jaune*. L'huissier les porte : jaune à droite, noir à gauche. Les anciennes bannières sont chargées de la croisette blanche placée au-dessus du crâne du taureau, et l'image brodée au coin représente Christ en croix avec la Vierge et saint Jean. Une vieille bannière encore existante porte à l'angle Jésus sortant du tombeau, environné des instruments de la Passion.

Les armes d'*Unterwalden* doivent dériver de sa bannière. Celle-ci était rouge comme celle de ses co-états et chargée d'une clef blanche en pal, le panetton en chef. La légende raconte comme suit l'origine de cette clef posée sur la bannière et dans les armes

du pays. En 398, le pape Anastase I et l'empereur Honorius en grand danger de perdre la vie, menacée par les Goths d'Alaric, furent sauvés par les guerriers d'Unterwalden. En récompense, le pape leur accorda le droit de porter comme insignes les propres armes du Saint-Siège, savoir la clef, sur leur bannière rouge et sur leur sceau. L'authenticité de cette légende fut attestée par le pape Jules II dans sa bulle de 1512. Nous n'avons pas besoin d'insister sur le peu de probabilité du fait qu'elle raconte, pour donner aux armes une origine beaucoup plus logique. Le canton est sous le vocable de saint Pierre; l'église de Stans, ancien chef-lieu de tout l'Unterwalden, est consacrée à cet apôtre; on a donc pris pour armoiries son emblème, c'est-à-dire la clef.

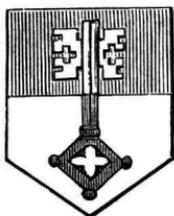
Les couleurs nationales étaient celles de la bannière: *le rouge et le blanc*; et les fanions étaient coupés à ces deux couleurs avec une croix sur le rouge. Lorsqu'en 1150 les Unterwaldois formèrent deux demicantons, *Obwalden* et *Nidwalden*, Obwalden garda la préséance, ainsi que la bannière, le sceau et même pendant longtemps le droit de désigner le banneret unique pour tout le canton. Cependant chaque fraction du pays eut ses armes particulières. Nidwalden comme brisure mit une clef double; Obwalden garda la clef simple, mais la posa sur le champ coupé rouge et blanc du fanion. Puis, il arriva très souvent que le fanion devint bannière et que l'écusson de ce demicanton ne porta aucune charge et ne représenta plus

que cette bannière simplifiée, savoir un champ *coupé gueules et argent*. On le voit ainsi sur un grand nombre de dessins, sur toutes les monnaies et même sur des sceaux de chancellerie et d'administration. Quand la clef est posée sur ce champ, ce qui est plus régulier, elle est toujours en pal, son panneton en chef, mais tourné tantôt à dextre, tantôt à senestre. Cette dernière manière ne doit pas être considérée comme exacte, quoique la clef sculptée sur le portail de l'hôtel de ville de Sarnen soit dans cette position; mais sur les sceaux, le panneton est à dextre. Quand Nidwalden fit faire une bannière, il y mit la double clef et il fit graver sur son sceau l'image de saint Pierre portant ses clefs. Ce saint a même été aussi peint sur des bannières rouges et blanches, lesquelles auraient plutôt été en usage dans l'Obwalden. On a été jusqu'à prétendre que cette dernière bannière était aussi un don du pape Anastase I. Enfin, depuis que la dévotion à Nicolas de Flüe s'est popularisée dans le canton, on a peint sur quelques drapeaux l'image de cet homme de bien, et certaines pièces de monnaie, entre autres les ducats dits *Bruderklusducaten*, la portent également. Mais ni l'un ni l'autre des deux saints ne font partie des armes.

La bannière d'Obwalden portait au coin l'image de la Madone entourée de rayons et au pied de la croix. Cette image a quelquefois orné également la bannière de Nidwalden, mais le plus ordinairement on y voyait Jésus en croix avec la vierge et saint Jean. Les

fanions de Nidwalden étaient rouges et blancs comme ceux d'Obwalden. Sur les monnaies de ce demi-canton on lit : *Dilexit Dominus decorem justitiæ*.

Mais tant au point de vue fédéral qu'à celui des relations extérieures, les deux Unterwalden ont toujours été considérés comme formant un tout unique. Pour exprimer cela on avait coutume de désigner le canton par un seul blason participant de ceux des deux



demi-États, savoir la double clef de Nidwalden, de l'un à l'autre sur le champ coupé gueules et argent d'Obwalden<sup>1</sup>. Quoique les sceaux et les drapeaux n'aient jamais porté ce signe, on l'a appliqué très généralement au canton entier, sur les peintures et sur les vitraux, et on l'a mis sur les monnaies communes aux trois Waldstættten ou à deux d'entre eux. Cela a duré jusqu'en 1816, époque à laquelle les deux fractions de l'Unterwalden, gardant chacune leurs armoiries particulières, convinrent de les réunir en un seul écu parti, quand il s'agirait de représenter le canton dans son ensemble. Cette solution est *parfaite*

<sup>1</sup> Quelquefois, mais à tort, les armes du canton entier portent les deux clefs *en sautoir*, accompagnées en chef d'une croizette.

au point de vue héraldique, et par suite les armes d'Unterwalden doivent se blasonner ainsi :

*Parti, au 1 coupé gueules et argent à la clef de l'un à l'autre posée en pal, son panneton en chef tourné à dextre, qui est d'Obwalden. Au 2 de gueules à la clef d'argent à double tige en pal, son double panneton en chef, qui est de Nidwalden. On a coutume de donner à la clef de Nidwalden une poignée assez ornée, ronde ou tréflée et d'ajourer d'une croix les pannetons. Celle d'Obwalden de forme antique a une poignée en losange, pommetée.*

Toute autre manière de représenter aujourd'hui les armes de ce canton doit être considérée comme fausse.

Tandis que Nidwalden opposait une résistance désespérée à l'adoption du pacte fédéral de 1815, et ensuite pendant le temps qui s'écoula jusqu'à la conclusion de la convention de 1816 entre les deux demi-États, les armes d'Obwalden étaient les seules qui représentassent le canton. C'est pourquoi sur un certain nombre d'épreuves du grand sceau fédéral d'Aberli, on voit pour Unterwalden un écusson coupé gueules et argent exactement comme celui de Soleure. Les clefs n'ont été gravées sur ce sceau qu'en 1816; le panneton d'Obwalden y est tourné du mauvais côté.

Nous avons déjà dit que les *couleurs* étaient le rouge et le blanc pour les deux demi-cantons. Les cocardes sont différentes, comme on le voit pl. IV;

elles l'étaient déjà au siècle dernier. Alors celle d'Obwalden était coupée comme l'écusson et celle de Nidwalden blanche avec un large anneau rouge. Sur les drapeaux indiquant les couleurs on peut distinguer les deux États en mettant le rouge d'Obwalden en haut et celui de Nidwalden en bas. Si l'on veut représenter tout l'Unterwalden sur un seul drapeau, la



meilleure manière sera d'écarteler ce drapeau aux deux couleurs. Les huissiers d'Obwalden et de Nidwalden portent le même manteau, blanc à droite et rouge à gauche; mais le col du premier est blanc, celui du second est rouge.

Il existe dans les cantons primitifs une tradition qu'aucun document historique n'appuie, mais que nous devons mentionner. D'après cette tradition, les armes d'Uri auraient toujours été un taureau, mais Schwytz aurait porté une vache et Unterwalden un veau ou une génisse. Puis en 1045 ou 1046 (d'autres disent en 829), les guerriers des Waldstættten auraient sauvé Rome de l'invasion des Sarrazins. En récompense le pape Grégoire VI (ou Grégoire IV dans l'autre cas) aurait donné à Uri son anneau avec

le titre de Chancelier perpétuel du Saint-Siège, à Schwytz sa croix avec le rang de Porte-Croix, à Unterwalden ses clefs avec le titre de Trésorier ; ces signes devant être portés sur des bannières rouges pour indiquer que ces peuples n'avaient pas hésité à verser leur sang pour défendre l'église et l'empire. La légende ajoute que ces bannières auraient été adoptées telles quelles par Schwytz et par Unterwalden, mais qu'Uri aurait gardé son taureau en lui passant l'anneau du pape dans le muffle. La tradition unterwaldoise dit encore ceci : A peine le pape eut-il remis les bulles qui conféraient ces insignes aux cantons, que ses conseillers lui firent observer qu'aucun État ne devait ni ne pouvait porter les clefs sur son écusson, parce que c'étaient les armes du St-Siège ! Là-dessus le saint-père envoya des messagers avec la mission de rattraper à tout prix les députés unterwaldois chargés de la bulle. Mais ceux-ci soupçonnant quelque chose se dépêchèrent de leur côté, et, lorsque les envoyés du pape franchirent les Alpes, ils apprirent qu'Unterwalden avait reçu la bulle et déjà arboré son nouveau blason, de sorte qu'il ne pouvait plus lui être retiré !

La première partie de la tradition, celle qui se rapporte aux armes préhistoriques des Waldstættten, peut provenir de quelque récit populaire ou de quelque chant où l'on se sera servi de la métaphore des trois animaux pour caractériser l'intimité des liens qui ont toujours uni les trois cantons entre eux ; et

effectivement on a quelquefois désigné ces cantons par les expressions de : pays du taureau, pays de la vache et pays de la génisse.

Pour les deux derniers cantons, ces noms n'ont pas persisté, et cependant nous voyons la vache représenter et personnifier non pas Schwytz mais Unterwalden, pendant tout le moyen âge. Cela ne vient plus de ces armoiries légendaires, mais du sonneur de trompe de ce canton, lequel constamment cité en compagnie du Taureau d'Uri qui jouait le même rôle, avait pris le nom de *Vache d'Unterwalden*. C'est de cette façon qu'il en est parlé dans les chroniques en vers et en prose <sup>1</sup>.

Halbsuter, dans son poème sur la bataille de Sempach, désigne à cause de cela Unterwalden par le nom de *Vache brune*, et le chant de la même bataille appelé *das alte Sempacherlied*, donne au même canton le nom de *Vache Fleurette* :

Ku-Blümle sprach zum Stiere :  
Ich muss dir iemer klagen, etc.

En revanche, Schwytz a complètement abandonné l'emblème de la vache, et le même poème de Sempach compare ce canton à un prêtre, parce qu'il porte la croix comme unique meuble sur sa bannière.

Ces noms de taureau et de vache, pris comme dé-

<sup>1</sup> Bullinger, à propos de la bataille de Grandson, dit : Der Urstier, Kuh von Unterwalden brületend grewenlich, etc. — Beaucoup d'autres auteurs se servent d'expressions semblables.

signations honorables par les anciens Suisses, ont peut-être été l'origine de celui de *Vache Suisse* si souvent donné par les étrangers à notre peuple, à titre de sobriquet injurieux.

Pour ce qui concerne la concession de Grégoire VI (ou IV), nous ferons observer que ç'aurait été une singulière manière de placer *l'anneau du pêcheur* que de le passer dans le mufle d'un taureau ! Quant à la croix de Schwytz, cela ne peut guère s'accorder avec la longue éclipse de ce symbole entre le XII<sup>me</sup> (ou le IX<sup>me</sup>) et le XVII<sup>me</sup> siècle. D'ailleurs, si l'on s'en tient aux bannières, la croix figurait tout autant sur celles des autres cantons que sur celle de Schwytz. Enfin, quant aux clefs d'Unterwalden, l'explication que nous avons donnée de leur origine nous paraît entièrement satisfaisante, en sorte que nous n'avons nul besoin d'en chercher une autre dans une tradition fabuleuse.

### LUCERNE, ZURICH, ZUG

Après les trois cantons primitifs, nous en trouvons trois autres dont les armoiries azur et argent ont la plus grande analogie entre elles : c'est Lucerne, Zurich et Zug. Aucun document ne fait connaître quelle est l'origine de leurs écussons. On sait seulement qu'ils étaient portés par les trois villes depuis des temps fort anciens. Et ils ont donné lieu à autant d'interprétations qu'il y a eu d'interprètes. On a voulu

y voir les couleurs des peuples allémaniques par opposition à celles des Francs, des Burgondes et des Scandinaves où le rouge domine ; mais, dans ce cas, elles devraient être beaucoup plus généralement arborées par les villes et les provinces de même origine. D'autres ont pensé que ces villes avaient pris les couleurs du *Zürichgau* qui auraient été celles des comtes de Lenzburg, landgraves de cette province ; mais on peut faire ici la même objection que ci-dessus, renforcée du fait que Lucerne n'était point dans le *Zürichgau* mais dans l'Aargau. Qui nous dit, en outre, que les armes des comtes de Lenzburg fussent plus anciennes que celles des trois villes ? L'explication que nous nous permettons de donner ci-après n'est, il est vrai, basée sur aucun fondement historique, mais tant qu'on ne nous en fournira pas une meilleure, nous nous y tiendrons. La voici :

La situation des trois villes de Lucerne, de Zurich et de Zug au bord de leurs lacs, ayant comme leurs écussons une grande analogie, ne peut-on pas chercher dans cette situation la signification de leurs armes ? De cette façon, et comme il y en a de fréquents exemples en blason, le bleu représenterait l'eau, et le blanc la terre<sup>1</sup>. La partition de l'écu de *Zurich*, *tranché argent et azur*, est l'image du lac qui court du sud-est au nord-ouest. Pour *Lucerne* l'écu est *parti*

<sup>1</sup> Distinguons qu'en blason la terre cultivée et fertile est en général représentée par le *sable*, tandis que le blanc ou l'*argent* est plutôt l'image de la terre inculte qui ici serait la grève.

*azur et argent*, ce qui n'est pas conforme à la situation respective de la ville et du lac ; mais en revanche celle-ci s'accorde avec l'ancienne bannière de Lucerne *coupée* (et non partie) argent et azur. Quant à *Zug*, *d'argent à la fasce d'azur*, la signification est la même et il est fort possible que la forme de fasce donnée au lac de Zug sur l'écusson, tienne à ce que les Zugois, très attachés naguère à leur suzerain le duc d'Autriche, aient voulu que leurs couleurs fussent disposées sur leurs armes comme sur celles de ce seigneur, qui portait de gueules à la fasce d'argent. Du reste c'est l'écu de Zug qui nous a conduit à proposer notre interprétation géographique de ces trois blasons. En effet l'ancienne commune libre d'Egeri, située dans le même canton et aussi au bord d'un lac, porte comme Zug, *d'argent à la fasce d'azur*, mais cette fasce y est *chargée d'un bateau*, preuve qu'elle doit bien représenter une étendue d'eau.

Examinons maintenant les autres particularités qui se rattachent aux armes de chacun de ces trois cantons

Le plus ancien des sceaux de Lucerne (XIII<sup>me</sup> siècle) est triangulaire et chargé d'une barre alésée portant trois *quatre-feuilles*. On a pris ces pièces pour des *fleurs de lys* destinées à indiquer la position de Lucerne comme faisant partie du royaume franc de Petite Bourgogne, mais nous ne saurions voir aucune analogie entre les quatre-feuilles du sceau lucernois et les armes adoptées par les rois de France.

Dès la fin du XIII<sup>me</sup> siècle les sceaux ont été gravés à l'image du martyr de saint *Leodegar* ou *Léger*, patron de la ville. Sur les uns on lui coupe la tête, sur les autres on lui crève les yeux. Le grand sceau de 1351, encore existant, porte au-dessous de l'image du martyr un petit écusson parti. Les *sceaux secrets* sont gravés à l'image du saint en habits d'évêque, tenant sa tête coupée et accompagné de la vrille, instrument de son supplice. Cette figure est répétée sur beaucoup de monnaies.

Les supports de Lucerne méritent une mention particulière. Anciennement l'écu était tenu par un moine, comme signe du droit de suzeraineté exercé sur la ville et le chapitre par l'abbé de Murbach (Haute-Alsace). Quand, en 1289, l'abbé Berthold de Falkenstein céda ses droits à Rodolphe de Habsbourg, le moine fut remplacé par des lions, supports des armes du nouveau suzerain. Ils s'y maintinrent quand même Lucerne avait dès longtemps secoué le joug autrichien et ne disparurent qu'en 1577, lorsqu'à Reiden, dans le bailliage lucernois de Willisau, on découvrit en abattant un chêne, de très grands ossements. On attribua ces débris à une peuplade de géants qui auraient été les habitants primitifs de la contrée. Le fameux savant Félix Plater tomba lui-même dans cette erreur. Le géant fut en conséquence pris comme tenant des armes de Lucerne, et ce n'est que longtemps après que les ossements ont été reconnus pour appartenir à un mammifère d'un ordre infé-

rier. Les anciens paléontologistes se sont souvent fourvoyés de la même manière; nous en retrouverons un autre exemple en Suisse.

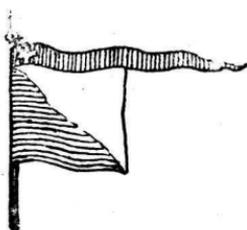
Les couleurs de Lucerne sont le *bleu et le blanc*; la bannière et les anciens fanions les portent en *coupé* argent sur azur, ainsi que nous en avons déjà fait l'observation. A l'angle de la bannière est la scène de l'agonie de Jésus au jardin de Gethsémani. Les huissiers sont revêtus d'un manteau bleu et blanc. Autrefois le bleu était à droite, maintenant il est à gauche; le col est tout bleu. Manteau et col sont bordés d'un galon ou d'une tresse bleue et blanche. La cocarde représente l'écusson entouré d'un cercle bleu; nous avons déjà dit ce qu'elle était avant 1798. Sur les monnaies de Lucerne on lit ordinairement ces mots : *Dominus spes populi sui*; d'autres fois : *Auxilio Dei prospere*; et d'autres fois encore : *E concordia res parvæ crescunt*.

Les sceaux de l'État de Zurich ne portent pas ses armes, mais les trois saints *Félix, Regula* et *Exuperantius*, tenant dans leurs mains leurs têtes coupées. Quelquefois Exuperantius manque, mais ce n'est pas qu'il ait été, comme on l'a dit, introduit dans le XIV<sup>me</sup> siècle par la dévotion d'un particulier, qui aurait fait de cette introduction la condition d'un legs considérable; car des sceaux de 1224 ont déjà ce saint. Les monnaies de grand module portent la même image. Celles qui ne l'ont pas ont l'écusson zuricois.

Presque toujours, soit sur les sceaux des administrations, soit sur les peintures, soit sur les mon-

naies, cet écusson est supporté par un ou deux lions, et depuis la bataille de Dättwyl (1351) ces lions ont dans leurs griffes une palme en signe de victoire, ou moins souvent mais plus particulièrement sur les monnaies, une épée haute. Les Zuricois prennent volontiers pour leur emblème ce lion support de leurs armes; dans les chroniques en vers et en prose le *Zürcher Leu* personnifie Zurich.

La bannière de Zurich est la reproduction de son



écu. Elle avait au coin l'image de la Trinité couronnant la vierge; plus souvent les saints qui figurent sur les sceaux. En récompense du secours envoyé par Zurich à Rodolphe de Habsbourg dans sa guerre contre le roi de Bohême Ottokar, cet empereur orna la bannière d'une flamme rouge en chef (*Schwenkel*), prolongée en queue. C'était sur ce chef qu'était posée la croix blanche, signe militaire commun à tous les Suisses. La flamme était exactement semblable à celles dont nous avons parlé et qui signifiaient un reste de dépendance ou un échec à réparer; mais ici elle avait une origine honorable et flatteuse. Néanmoins il paraît que Waldmann et les autres chefs zu-

ricois dans la guerre de Bourgogne, ignoraient cela, puisqu'après la bataille de Morat, dans la cérémonie à laquelle nous avons déjà fait allusion et qui fut présidée par le duc René de Lorraine, la queue de la bannière de Zurich fut coupée comme celles des bannières de plusieurs autres cantons ou villes alliées, et cela en signe de victoire ou de réparation d'honneur. Mais lorsque le contingent zuricois revint dans ses foyers avec sa bannière raccourcie, les magistrats ne lui permirent pas d'entrer en ville jusqu'à ce qu'on eût recousu le *Schwenkel* de l'empereur Rodolphe. Les Zuricois considéraient cet appendice comme le signe de la préséance qu'ils ont toujours eue sur les autres cantons, et c'était aussi pour le même motif de préséance que la bannière de Zurich était plus grande que les autres. Il est arrivé souvent que les queues des bannières formant chefs d'une couleur différente du drap, ont passé sur les écussons comme pièces d'armoiries : ainsi à Constance, à Aarau, à Baden, etc. ; mais ce n'a point été le cas pour Zurich.

Les couleurs de Zurich sont le *bleu et le blanc*, toujours quand cela est possible, disposés en tranché, même sur les cocardes, sur le manteau des huissiers et sur les vêtements de livrée. Cependant la cocarde bleue et blanche ne date que des dernières années du XVIII<sup>m</sup>e siècle. Auparavant elle était entièrement noire.

La plus grande partie des monnaies frappées à Zurich portent ces mots : *Domine conserva nos in pace.*

Cette invocation a été aussi employée ailleurs que sur les monnaies ; ainsi encore aujourd'hui elle entoure l'écusson en tête de la feuille officielle, mais elle est trop peu usitée pour qu'on puisse l'appeler la devise de Zurich et cela d'autant plus que les monnaies de cet État ont aussi porté d'autres sentences. Nous y lisons celle-ci : *Pro Deo et patriâ* ; cette autre assez fréquente : *Justitia et concordia* ; et enfin : *Da pacem Domine in diebus nostris*.

Les sceaux de Zug représentent les armes de la ville ; les plus anciens n'ont que l'écusson sans support. Sur le grand sceau moderne l'écu est tenu par des lions, mais on voit aussi dans d'autres occasions cet écusson tenu par saint Michel. Les couleurs sont le bleu et le blanc, ordinairement rangées comme sur les armoiries. La bannière les portait ainsi et était en outre ornée à son angle supérieur d'une image de la descente de la croix ou de la *pietà*. L'huissier porte un manteau blanc avec un pal bleu par derrière, le col est bleu, le petit collet d'argent. La cocarde est bleue et blanche divisée en quatre secteurs ; ceux des flancs sont bleus, les autres sont blancs. Plusieurs devises ont été gravées sur les monnaies ; la plus fréquente est : *Cum his qui oderant pacem eram pacificus*. Mais on lit aussi les suivantes : *Deus spes nostra est* ; *Aurea pax et libertas* ; et enfin : *Te tuente securi*, cette dernière invocation s'adressant à saint Michel.

## GLARIS

Les armoiries de *Glaris* représentent l'image de saint Fridolin, missionnaire du christianisme dans la vallée. La légende prétend qu'il vint d'Irlande au VI<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle comme Gall et Colomban, et avant eux, qu'il prêcha l'Évangile en beaucoup de localités, voyageant continuellement et fondant des églises et des monastères. Ses fréquents voyages lui firent donner le surnom de *pèlerin*. Lorsqu'il vint à Glaris pour la première fois, les frères Urso et Landolphe, seigneurs du pays, après l'avoir maltraité et chassé, se repentirent et lui léguèrent leurs droits souverains qu'il transmit lui-même à l'abbaye de Säckingén, une de ses fondations<sup>1</sup>.

En mémoire de la légende de Fridolin, Glaris porte

<sup>1</sup> Quelquefois sur l'écu de Glaris Fridolin est représenté accompagné d'un squelette. Cette adjonction n'a jamais été officielle; elle caractérise pourtant très bien le saint et vient de la fable suivante : Urso repentant mourut le premier, léguant ses droits à Fridolin; mais ce legs fut contesté par Landolphe, et pour faire reconnaître la légitimité de ses prétentions, Fridolin invoqua le témoignage du défunt, lequel sortit de son tombeau pour confirmer son legs ! Landolphe, frappé de ce miracle, restitua la part de son frère et y ajouta la sienne. Le squelette placé à côté de Fridolin est donc celui d'Urso. C'est aussi à cette légende que se rapporte le fait que quelquefois Fridolin est représenté tenant un parchemin plié auquel est appendu un sceau. Ce parchemin est le testament d'Urso. L'usage plus évangélique de mettre la Bible dans la main du Saint, a prévalu exclusivement, quelquefois on y a ajouté un rosaire.

*en champ de gueules, couleur des colons primitifs, la figure du saint vêtu en pèlerin, sa robe de sable, son bâton d'argent ou bourdon dans la main droite et la Bible dans la main gauche.* Il a en outre son petit bagage suspendu par une écharpe ; sa tête, qui doit être coiffée d'un bonnet de la même couleur que sa robe, est entourée d'un nimbe d'or. On a parfois transformé le bourdon en crosse, mais c'est à tort, jamais Fridolin n'a été évêque, ni abbé, il ne doit donc pas porter les insignes de ces dignités. Il ne faut pas non plus mettre sur les vêtements du pèlerin les coquilles traditionnelles qui n'étaient portées que par ceux qui revenaient de terre sainte. Lors de l'effusion de sa reconnaissance envers les Suisses en 1512, le pape Jules II autorisa les Glaronnais à porter leur saint vêtu d'or, et le drapeau qu'il leur donna était ainsi. La tête du saint y était en outre découverte, rasée et il avait une crosse en main ; mais ces amplifications aux armes, quoique répétées sur d'autres drapeaux, n'ont pas été adoptées.

L'écu est rarement accompagné de supports. Cependant, quelquefois, on le voit comme tous les autres, tenu par des lions, d'autres fois par des anges, ce qui est assez souvent le cas pour des pays vassaux de maisons religieuses ou de princes ecclésiastiques.

La plupart des bannières anciennes sont comme l'écusson. C'est même cela qui fut la cause du combat de Ragatz où les Suisses furent victorieux en 1446. Une petite armée de Suisses en grande partie composée

de Glaronnais, rencontra les Autrichiens cinq fois plus nombreux. Les Glaronnais voulurent livrer bataille parce qu'on était au 6 mars, qui est la St-Fridolin; ils comptaient que le jour de sa fête leur patron ne pouvait pas laisser battre en retraite l'enseigne portant son image.

Le drap rouge de la bannière est surmonté d'un chef blanc qui ne se prolonge pas en flamme, comme le chef rouge de Zurich, mais qui, non plus que ce dernier, n'a jamais figuré sur l'écusson. Peut-être le prolongement a-t-il été coupé lorsque Glaris a été complètement affranchi et qu'on n'en a alors laissé que le tronçon. L'image adoptée pour orner le coin des drapeaux était la résurrection de Jésus-Christ.

Nous ignorons pourquoi, sur le vitrail du palais fédéral, on a peint Fridolin nu-tête, tandis que les anciens sceaux ainsi que les anciens drapeaux le représentent avec un bonnet. Il nous semble aussi que c'est à tort que l'on a donné la couleur verte au sac et à l'écharpe du pèlerin. Aussi, sur notre Pl. I, avons-nous laissé ces objets en blanc, tels qu'on les voit sur les documents les plus authentiques, en particulier sur les vieilles bannières dont Glaris possède plusieurs et entre autres celle qui a flotté à Næfels.

Les sceaux de Glaris sont tous à l'image de Fridolin, mais avec quelques diversités sans importance dans le vêtement et la coiffure du saint.

Les couleurs nationales sont le *rouge* traversé par une raie ou une écharpe *noire et blanche*; ce sont les

couleurs de l'écusson. Cependant dans les armes il y a peu de blanc ; peut-être la présence de cette dernière couleur provient-elle du chef de la bannière. L'huissier porte le manteau rouge avec la raie noire et blanche en pal au côté gauche. En temps ordinaire, il est revêtu d'une tunique en drap écarlate, de forme antique, avec la raie à gauche<sup>1</sup>. La cocarde est rouge avec un anneau noir et blanc. Aucune devise n'a accompagné l'écusson, ni sur les monnaies, ni ailleurs.

## BERNE

Après Glaris vient *Berne*, dont chacun connaît le bel et caractéristique écusson : *de gueules à la bande d'or chargée d'un ours passant de sable, lampassé, armé et vilené de l'émail du champ*. Il y a évidemment une concordance étroite entre le nom de la ville et ses armes : *Bern* et *Bär* (ours) ont la même étymologie, mais lequel de ces deux mots est l'origine de l'autre ? La légende prétend que le fondateur de Berne, le duc Berthold V de Zæhringen, déclara qu'il donnerait à sa ville en construction le nom du premier animal sauvage

<sup>1</sup> L'huissier glaronnais doit accompagner le landammann et le juge dans toutes ses courses. Un jour, comme il suivait son supérieur sur une alpe pour *instrumenter*, le taureau voyant cet homme vêtu de la couleur qu'il déteste, se précipita sur lui et le fonctionnaire n'échappa qu'à grand'peine. Dès lors, quand il s'agit de se transporter sur la montagne, le costume bourgeois est permis à l'huissier.

qu'il tuerait à la chasse, et que cet animal ayant été un ours, la ville prit le nom de *Berne*. Cette légende est restée longtemps populaire; le sculpteur Charles-Emmanuel Tscharner l'a même encore représentée de nos jours sur un des bas-reliefs en bronze de sa belle statue de Berthold V. C'est aussi ce qui a fait donner à la ville le nom d'*Arctopolis*. Mais aucune preuve historique ne confirme le fait et la plupart des auteurs font dériver les armes du nom, et non pas le nom des armes. Les armes seraient donc *parlantes* et le nom viendrait, selon quelques-uns, de *Vérone*, ancienne possession des Zæhringen, et qui effectivement se nomme *Bern* en allemand. Depuis qu'il y a aussi un *Bern* en pays germanique, on dit même pour Vérone *Welsch Bern*, ou encore *Dietrichs Bern* en l'honneur de Théodoric le Grand qui, lui, est appelé *Dietrich von Bern*. De même d'anciens auteurs, écrivant en latin, ont traduit par *Verona* le nom de Berne. Mais l'opinion assez généralement admise comme la plus probable, c'est que, avant Berthold V, il existait déjà sur l'emplacement où est la ville, un village ou un château appelé *Berne* ou *Berno*. Les uns font venir ce nom d'un mot gothique, les autres d'un mot celtique qui se retrouve dans la composition des noms d'une foule d'endroits, depuis *Berneck* jusqu'à *Berlin*, dont très-souvent les armoiries portent aussi des ours. Si c'est Berthold V qui a choisi cet emblème, on peut bien penser qu'il n'a pas été fâché de prendre pour celui de sa nouvelle ville, le plus puissant des animaux car-

nassiers de notre contrée, afin d'exprimer ainsi qu'il entendait que Berne se rendrait redoutable à la haute noblesse des environs. L'histoire a donné raison au choix du fondateur : ils sont nombreux ceux qui, nobles ou vilains, ont senti qu'il était dangereux de tomber sous la patte de l'ours de Berne !

Dans l'origine l'ours de sable était *passant en fasce dans un champ d'argent* (Pl. II, fig. 1) peut-être sur une terrasse ou sur un mont de sinople(?); et les couleurs de la ville étaient alors le *noir et le blanc*. A la bataille de la Schosshalde en 1289, la bannière, un instant prise, fut sauvée par Walo de Greyerz<sup>1</sup> et rapportée par lui tachée de sang. En commémoration de ce fait, le drap de la bannière et le champ de l'écu furent teints en rouge, et l'ours représenté dans une bande posée sur le champ. Il en résulte que l'ours *monte*, ce qui est signe de victoire. En même temps la république adopta pour couleurs le *rouge et le noir*, et les a portées dès lors. Cependant il y a eu des variantes jadis ; car en 1513 Berne écrit à Soleure pour l'informer que le fanion de la ville sera rouge et noir avec une croix blanche, « afin que personne ne puisse « croire que Berne porte une enseigne toute rouge, « comme cela a été le cas ci-devant. » Depuis bien longtemps, cocardes, drapeaux, livrées, etc., ont été à ces couleurs et l'huissier porte un manteau rouge à gauche, noir à droite avec col rouge.

<sup>1</sup> Justinger l'appelle *Hans*.

Plusieurs auteurs fort autorisés ont dit que la bande dans laquelle l'ours passe était primitivement blanche ou d'argent, et qu'à une époque inconnue, peut-être à la suite de la bataille de Laupen, elle aurait été dorée par concession impériale. Ce fait a été contesté, et ceux qui le nient disent que la bande a été d'or dès 1289. On a même prétendu, mais cela n'est pas justifié, que les armes actuelles datent déjà de 1218 et sont une concession de l'empereur Frédéric II. En tout cas en 1365 elles avaient leur forme moderne au témoignage de Justinger qui dit, à propos du secours que les Bernois portèrent à Bâle cette année-là : *Und war das gül Feld an der Paner guldin*. Plus loin le même chroniqueur cite une poésie composée à l'occasion de la défaite d'Enguerrand de Coucy en 1374. On y lit les vers suivants :

Berner Waffen ist als schnell  
Mit dryen gefarweten Strichen  
Der ein ist rot der mittel gel  
Darin stat unverblichen  
Ein Bär gar swarz gemolet wohl,  
Rot sind ihm die Klawen;  
Er ist swärzer dann ein Kohl,  
Pris er wohl bejagen soll.

Ces vers montrent que déjà alors les griffes de l'ours étaient de gueules. En 1512 le pape Jules II les lui dora, mais cette amplification n'a pas été adoptée par l'usage.

Les sceaux ont toujours porté un ours, mais cependant bien longtemps il y a été posé comme sur l'ancien

écusson passant en fasce, primitivement isolé, puis surmonté de l'aigle de l'empire, sans qu'on voie aucune trace de bande, quoique celle-ci eût été introduite fort antérieurement dans la bannière et dans les armes. Ce n'est que sur le grand sceau de 1716 qu'on trouve un véritable écusson aux armes complètes avec couronne et supports.

Il en a été de même sur les monnaies ; elles ont toujours porté l'image de l'ours<sup>1</sup>. Comme sur les sceaux, l'ours y a été longtemps passant sans bande, mais cette dernière pièce héraldique y a pourtant paru bien plus tôt que sur les sceaux. La sentence qu'on lit presque toujours sur les monnaies depuis 1660 est : *Dominus providebit* ; quelquefois : *Deus providebit*. Il y a toutefois d'autres passages. Ainsi certaines pièces plus anciennes portent : *Benedictus sit Jehova Deus*, devise qui a été surtout en usage pour les monnaies d'or ; d'autres ont : *Si Deus pro nobis quis contra nos* ; enfin : *Sit nomen Domini benedictum*.

Les supports des armes de Berne sont ordinairement des ours revêtus de diverses pièces d'armures ou d'habillements militaires et portant des épées, des halbardes ou des sceptres. D'autres fois, et en particulier sur les monnaies, les supports, quand il y en a, sont des lions tenant une épée haute ou un sceptre surmonté du bonnet ducal de Jules II.

<sup>1</sup> Le nom de la petite monnaie appelée *Batz* vient même du mot *Bär*, au dire des étymologistes.

Avant la réformation la bannière était ornée de l'image des trois rois, peinte ou brodée à l'angle.

De toutes les armes à nous connues, nous croyons qu'aucune n'est plus populaire que l'ours de Berne. Les Bernois sont fiers de leur emblème auquel ils donnent volontiers le nom familier de *Mutz*. Ils le mettent en avant en toute occasion. Ils l'ont chanté et célébré mille fois en vers et en prose comme personification de leur patrie. La municipalité entretient des ours vivants dans une belle fosse monumentale. Dans les rues de Berne on voit à chaque pas des ours en sculpture et en peinture. Tout bourgeois tient à honneur d'en orner sa demeure.

L'adjonction de la ville de Berthold V termina l'ancienne Confédération des huit cantons. Ce ne fut que 130 ans plus tard que la Suisse s'agrandit en recevant dans son sein comme 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> canton, Fribourg, la ville de Berthold IV, et Soleure, la ville des saints Urs et Victor.

## FRIBOURG

Dès les premiers temps qui suivirent sa fondation par le duc de Zähringen Berthold IV, *Fribourg*, appelée *Fribourg en Uechtland*, a eu deux armoiries distinctes : celles de la bannière et celles du sceau. La bannière était noire et blanche. Ces sombres couleurs

étaient en faveur auprès des Zæhringen, car ce sont celles des trois villes fondées en Suisse par cette famille, savoir : Fribourg, Berthoud et Berne (anciennes armes). Cela devait être ou un signe de défi et de deuil adressé aux nobles des environs, ou indiquer le contraste entre la terre cultivée de la plaine, fréquemment représentée en blason par la couleur noire appelée *sable*, et les neiges et les glaces des Alpes qui avaient fait donner à la contrée au sud de l'Uechtland le nom de *Pays blanc*, *Weissland*.

Le sceau représentait une tour crénelée accompagnée à senestre d'un mur crénelé aussi. Cet emblème parlant était l'image de la forteresse bâtie par le duc de Zæhringen sur l'emplacement occupé actuellement par le collège et qui a donné son nom à la ville : *Freie Burg*, peut-être *Freyen-Burg*.

De là deux écussons : l'un militaire, *coupé sable et argent* (Voir Pl. I), a toujours figuré sur les peintures, les monuments et les vitraux représentant Fribourg, ville souveraine et membre du Corps helvétique, ainsi que sur les bannières qui portaient en outre au coin l'image de Jésus chargé de sa croix. Le second écusson, plus ancien que le premier, signifiait Fribourg communauté civile et portait : *d'azur à la tour crénelée d'argent, ajourée et maçonnée de sable, son avant-mur de même à senestre, crénelé et s'abaissant par deux degrés à partir de la tour* (Pl. II, fig. 3). On a beaucoup d'exemples de villes et d'États ayant ainsi deux ou plusieurs armoiries. Nous citerons en particulier la

ville de Nuremberg, qui, aujourd'hui encore en possède trois. Il est probable que les murs de la *Burg* des Zæhringen allaient en diminuant de hauteur comme sur l'écusson, peut-être à cause de l'extrême déclivité du terrain sur lequel elle était bâtie. L'avant-mur a été remplacé par deux tours crénelées, d'abord sans fenêtres, puis avec portes et fenêtres à chacune. L'écusson a alors porté trois tours dont la plus haute est celle de dextre, la plus basse celle de senestre; celle du centre a une hauteur intermédiaire entre les deux autres.

Le dessin de notre planche II est fait d'après le grand sceau de 1483, la tour y est carrée. Sur les sceaux plus modernes les trois tours sont rondes.

Le château d'argent est ordinairement, quoique pas toujours, accompagné en pointe d'un anneau de même, mouvant de la pièce principale. On ignore le sens de cet anneau qui paraît avoir été introduit au XIV<sup>me</sup> siècle. Sur les sceaux fribourgeois on voit comme sur ceux de beaucoup d'autres États, l'aigle éployée placée au-dessus des armoiries, ou même dans le champ de l'écu. Quand cette aigle plane librement, elle est l'emblème du Saint-Empire. Mais à Fribourg sur les sceaux les plus anciens, l'aigle est enfermée dans un écusson spécial entouré d'une bordure sur laquelle on reconnaît des traits onvés ou en zigzag. Ce n'est donc plus l'aigle impériale, mais ce sont, comme l'a reconnu le Dr Stanz, les anciennes et authentiques armes de la maison de Zæhringen, portées aussi par les comtes de Fribourg en Brisgau et de

Fürstenberg et représentant une *aigle éployée de sable en champ d'or, à la bordure entée (ou nébulée?) gueules et argent*. Cet écu placé dans le sceau de Fribourg était donc destiné à rappeler le fondateur de la ville

Les armoiries du sceau ont figuré sur toutes les monnaies anciennes, et cela jusqu'en 1714 où l'on voit encore les trois tours en cœur sur l'aigle de l'empire. Dès lors jusqu'en 1744, les deux blasons fribourgeois alternent ou coexistent, mais à partir de cette dernière date toutes les pièces sont frappées à l'écusson coupé sable et argent.

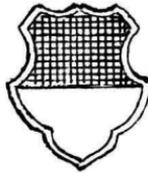
Les seules devises que nous ayons lues sur les monnaies fribourgeoises sont : *Deus auxilium nostrum* ; et cette autre très rarement usitée : *Esto nobis Domine turris fortitudinis a facie inimicorum*.

Au XVII<sup>m</sup>e siècle, alors que les monnaies ne portaient encore que les tours, les conseils réunirent en un seul écusson les deux armoiries. Des sceaux, des sculptures et des peintures les représentent écartelées aux 1 et 4 de l'écu militaire, aux 2 et 3 des armes civiles. On voit entre autres au coin du beau plan de Fribourg, gravé en 1606 par Martin Martini, les armes ainsi dessinées et portant en cœur le lion de Zæhringen. Une inscription indique que tel est le blason de Berthold IV.

Les armes écartelées disparurent dans la grande tourmente de la fin du XVIII<sup>m</sup>e siècle; et quand le canton de Fribourg fut reconstitué en 1803, les deux anciens écussons furent tous deux repris mais sépa-

rément. On attribua l'écu coupé au canton et les trois tours à la ville; c'est ce qui existe encore aujourd'hui.

Au temps où la monnaie fédérale n'était pas encore introduite, l'opinion populaire à Fribourg était que les armoiries du canton représentaient un *chaudron* pour cuire le fromage. Cela vient de ce qu'effectivement, si on renverse l'écusson empreint sur les *batz*



fribourgeois, grâce à la forme donnée au contour de cet écusson figuré ci-dessus, on a une image assez exacte de l'ustensile en question.

Les anciennes couleurs de Fribourg participaient des émaux des deux armoiries. Dès le XV<sup>me</sup> siècle, peut-être antérieurement, elles étaient *le noir et le bleu*. On a même, à cause de cela, souvent représenté à tort dans le XVII<sup>me</sup> et le XVIII<sup>me</sup> siècle, l'écu de Fribourg *coupé sable et azur*. A la chute du gouvernement unitaire helvétique, Fribourg prit les couleurs *noire et blanche* de sa bannière et de son écusson cantonal. En 1815 celles-ci firent de nouveau place au noir et au bleu, mais furent rétablies définitivement en 1830.

L'huissier porte un manteau noir à droite et blanc à gauche, bordé d'une tresse noire et blanche. La

*ville* de Fribourg a pris les couleurs de son écusson municipal bleu et blanc.

## SOLEURE

*Soleure porte coupé gueules et argent.* La ville est sous l'invocation de saint Urs, un des officiers échappés au massacre de la légion thébaine à Agaune. La légende prétend que, poursuivi par les émissaires de l'empereur Maximien, il fut atteint à Soleure, ainsi que son camarade Victor, et décapité sur l'emplacement de l'église principale. Une abbaye de bénédictins fondée à Soleure sous le vocable de saint Urs, fut le point de départ du culte voué à ce saint, et c'est ce culte qui a été l'origine des armes du canton, ainsi que nous allons le voir.

Les anciens sceaux portent la figure de saint Urs armé de toutes pièces et tenant la bannière sur laquelle on distingue la croix tréflée, emblème de la légion thébaine et du légionnaire Maurice. Le même blason est dessiné sur le bouclier de saint Urs. Cette croix est blanche sur fond rouge et compose encore aujourd'hui les armes de l'abbaye de saint Maurice en Valais; mais à Soleure elle a disparu pour être remplacée par les couleurs seules. Nous avons déjà vu le même fait se produire pour la clef d'Obwalden et nous le reverrons encore ailleurs. C'est sous sa forme simplifiée que la bannière est devenue l'écusson de l'État. Celui-ci présente déjà cet aspect

sur le grand sceau dont on a des empreintes dès 1394, et où saint Urs est flanqué de deux écus coupés, tandis que sur la bannière qu'il tient en main on voit encore la croix, mais traversante et non plus tréflée. Même chose s'observe sur les anciennes pièces de monnaie.

Les sceaux et les monnaies plus modernes portent l'écusson coupé avec l'aigle de l'empire en cimier, celui-ci ayant été remplacé plus tard par une couronne. L'écu est tenu ordinairement par des lions; cependant le tenant est quelquefois saint Urs. Enfin assez souvent on voit les armes posées en cœur sur une croix, bien avant que cette pièce héraldique servit de blason à la Confédération.

Les bannières semblables à l'écusson portaient à l'angle l'image de saint Urs à genoux devant Jésus-Christ sortant de son tombeau.

La légende qu'on lit sur les monnaies est : *Cuncta per Deum.*

Les couleurs sont celles des armoiries : *le rouge et le blanc.*

L'huissier a un manteau rouge à droite, blanc à gauche avec le col tout rouge. Outre les hérauts, les huissiers, les trompettes, etc., il y avait encore la famille de *Jean Roth* de Rumisberg qui portait les couleurs de l'État, et cela parce que ce citoyen avait en 1382 sauvé la ville d'un massacre. Chaque année et jusqu'à nos jours l'ainé des descendants de Jean recevait un vêtement à ces couleurs.

## BALE

Les armes de *Bâle* sont dérivées de celles de son prince évêque, lequel portait *en champ d'argent sa crosse de gueules posée en pal, l'extrémité recourbée en chef et tournée à senestre et l'extrémité inférieure terminée par trois pointes* (Pl. II, fig. 7). La ville a pris la même figure, mais de *sable* et non de gueules, et vers 1380, à l'occasion d'un différend avec l'évêque, elle a tourné la volute à dextre. On a toujours donné au meuble des armes de Bâle le nom de *Stab*, ce qui indique bien que c'est la crosse; et cependant, pour la ville, ce doit être l'*étui* ou l'*écrin* dans lequel on la renferme. C'est ce qui explique sa couleur noire. De cette façon ces armes sont un emblème satisfaisant de la ville et de la bourgeoisie entourant la cathédrale et l'évêque comme l'étui enveloppe la crosse.

En 1512 le pape Jules II voulut embellir l'emblème héraldique de Bâle en teignant la crosse en *or*. Le magnifique drapeau dont il gratifia les Bâlois était à leurs armes ainsi modifiées. Mais quoique de grandes réjouissances eussent été célébrées pour la réception de ce présent, l'amplification qu'il introduisait ne fut pas adoptée. Cela aurait créé des armes *à enquerre*. L'enquête n'aurait été que très flatteuse, mais la Réformation vint bientôt interrompre les rapports entre Bâle et le pape, et les Bâlois ne se soucièrent pas de garder ce cadeau de Jules II.

La terminaison du pied de la crosse en trois pointes a été l'objet des études des héraldistes. Ils ont cru voir là un croc de marinier faisant allusion à la dignité de *Pêcheurs héréditaires du Saint-Empire romain* (*heiligen römischen Reichs Erbfischer*) dont était revêtu le seigneur de Bâle. Cette origine peut être vraie, mais il est plus probable que les pointes ne sont qu'un ornement terminant la crosse ou la douille destinée à l'assujettir à son manche. On est surtout disposé à admettre cette opinion quand on examine les plus anciens monuments sur lesquels on voit les armes de Bâle, en particulier les monnaies d'une époque reculée et le vieux sceau des bourgmestres (*Sigillum consulum*). La volute de la crosse y est beaucoup plus développée et la partie inférieure beaucoup plus étroite que ce qu'on a fait par la suite. C'est d'après le sceau en question que nous avons dessiné la figure de la planche I.

Le sceau dont nous venons de parler n'est pas un de ceux qui servaient anciennement pour être mis au bas des actes de l'État. Ceux-ci étaient au nombre de deux, comme partout ailleurs. Le *grand* sceau portait l'image de la cathédrale de Bâle, tandis que sur le sceau *secret*, encore aujourd'hui en usage, on voit gravés deux personnages assis et couronnés, dont l'un est sans aucun doute l'empereur Henri II fondateur de la cathédrale, et dont l'autre est son épouse l'impératrice Cunégonde, ou plus probablement la vierge Marie. On retrouve ces figures sur les monnaies. Les

autres sceaux portent les armes de Bâle plus ou moins complètes.

Les supports de l'écu de Bâle ont varié comme ceux de Lucerne, et cela suivant les différentes phases par lesquelles a passé l'histoire de la ville. Dans l'origine c'étaient des anges. Nous avons déjà vu que ces tenants sont fréquents dans les pays placés sous des princes ecclésiastiques. Lorsque vers 1337 la ville se querella avec le Chapitre, elle remplaça les anges par des sauvages en signe d'émancipation. A peu près à la même époque on voit des écussons aux armes de Bâle flanqués des deux personnages du sceau secret, la vierge et l'empereur Henri II. Peu de temps après les supports sont des lions, en mémoire de l'entrée de Bâle dans la puissante *ligue du lion* (*Löwenbund*), conclue contre les brigands qui infestaient les grandes routes. Mais, depuis le XV<sup>m</sup><sup>e</sup> siècle, l'écu se repose sur un animal fabuleux, chimère ou dragon ailé à tête de



coq, appelé *Basilisk*. La présence de ce monstre rend les armes de Bâle parlantes ; il accompagne presque toujours l'écu, soit tout seul comme sur la vignette ci-dessus, soit moins souvent à double.

Observons enfin, à propos de supports, que nous trouvons à Bâle la même particularité qu'à Soleure, c'est-à-dire qu'à une époque où la croix fédérale n'existait que sur les drapeaux, le *Stab* de Bâle est quelquefois posé en cœur sur une croix.

On a remarqué que l'aigle de l'empire ne surmonte jamais les armes de Bâle, et cela provient de ce que cette ville était une de celles qui n'étaient pas tenues à l'escorte impériale. Cependant l'aigle est sur un grand nombre de monnaies bâloises. Mais un cas où cette absence de blason impérial est très frappante, c'est sur les beaux vitraux de l'arsenal de Lucerne. Tous les écussons des cantons y sont surmontés de celui de l'empire, à la réserve de Bâle. Au-dessus des armes de cet État, à la place que l'aigle devrait occuper, on voit paraître la tête du *Basilisk*.

La devise monétaire qu'on rencontre de beaucoup le plus fréquemment est celle déjà employée à Zurich et ailleurs, savoir : *Domine conserva nos in pace*. Avant la Réformation quelques monnaies ont porté les passages suivants : *Salve regina misericordiae vita dulcedo est* ; *Sancta Maria ora pro nobis* ; enfin : *Ave Maria gratia plena*. Il est à remarquer que cette dernière devise a persisté jusqu'à une date de 70 ans postérieure à la Réformation.

Les couleurs de Bâle sont celles de son écusson, *noir et blanc*. Le manteau de l'huissier est noir à droite, blanc à gauche, avec col tout noir. Avant la Réformation, la bannière portait à son angle supérieur l'image de l'annonciation.

Outre Bâle et son évêque, plusieurs villes et bourgs du diocèse portaient la même crosse avec des brisures; ainsi Delémont, Lauffon, Liestal, Olten. Les habitants de *Bâle-Campagne* ont pris les armes de leur chef-lieu Liestal, pour en faire l'écusson de leur demi-canton, lorsque celui-ci fut formé en 1833, tandis que Bâle-Ville gardait les anciennes armes et les anciennes couleurs. Bâle-Campagne porte donc d'*argent à la crosse de Bâle de gueules tournée à senestre, sa partie supérieure entourée de sept perles ou petites volutes de même, tenant à la pièce principale par des tiges très courtes*. Ces derniers accessoires existaient déjà sur les armes de Liestal, dont ils formaient la brisure pour les distinguer de celles de l'évêché. Le nombre de *sept* donné à ces perles pour Bâle-Campagne, a pour but de rappeler les sept districts ruraux qui s'insurgèrent, et qui sont ceux de Waldenburg, Ramstein, Homburg, Farnsburg, Liestal, Mönchenstein, et Birsegg. Maintenant on a changé les limites de ces districts, le demi-canton en compte seulement quatre, mais on n'a pas modifié le nombre des perles. C'est à tort qu'on place ordinairement ces dernières en forme de tourteaux isolés de la crosse. Les sceaux et d'autres monuments officiels présentent cette disposition qu'on a reconnue comme erronée.

Bâle-Campagne n'a ni support ni devise. Les sceaux portent la croix fédérale rayonnante en cimier, et cet État est le premier qui ait souvent placé son écusson en cœur sur celui de la Confédération.

Les couleurs du demi-canton sont celles de ses armes, *rouge et blanc* ; on ne peut les ranger différemment de celles d'un des deux Unterwalden. Nous avons choisi pour la planche IV la disposition déjà indiquée pour Nidwalden, parce qu'il est essentiel que les couleurs de Bâle-Campagne se distinguent de celles du canton voisin de Soleure où le rouge est en haut. C'est probablement déjà pour qu'elle ne soit pas la même que celle de Soleure, que la cocarde de Bâle-Campagne porte le rouge au bord et le blanc au centre, tandis que par analogie avec Bâle-Ville, on eût dû mettre le blanc au bord. Le manteau de l'huissier est blanc avec un col rouge.

Les armoiries des deux demi-cantons de Bâle sont réunies dans un écu parti au 1 de Bâle-Ville et au 2 de Bâle-Campagne. On peut, comme pour Unterwalden, faire un seul drapeau pour représenter les cou-



leurs du canton tout entier en l'écartelant, ou mieux en le fasçant, pourvu qu'on donne la préséance à Bâle-Ville.

## SCHAFFHOUSE

Nous trouvons à *Schaffhouse* la même particularité qu'à Fribourg, savoir deux armoiries distinctes; mais ici elles ont une grande analogie. L'une (voir Pl. I) est : *d'or au bélier saillant de sable lampassé de gueules, couronné, accorné et onglé du métal du champ*. L'autre (Pl. II, fig. 4) porte : *en champ d'or un demi-bélier de sable mouvant d'une maison (ou d'un château crénelé) d'argent (ou au naturel) placée à senestre sur une terrasse (ou sur un mont) de sinople*. Il est probable que ce second blason est le plus ancien, et que le premier est une simplification analogue à celle que nous avons déjà vue à Soleure. Nous commencerons donc par parler surtout des armes où le bélier est représenté mouvant de la maison.

Sur les anciens monuments, en particulier sur les premiers sceaux et sur la façade de l'hôtel de ville, le bélier de ce blason est stationnaire; plus tard il est représenté s'élançant ou galopant. Cette modification doit avoir été introduite probablement par concession de l'empereur Sigismond. La première fois qu'elle paraît, c'est sur le *sceau secret* du XV<sup>me</sup> siècle, sceau qui est encore aujourd'hui celui de l'État. Une autre concession dont on ignore la date, a remplacé par un champ d'or l'ancien champ qui devait être d'argent.

Ces armes sont faussement parlantes; elles viennent

d'une interprétation inexacte de *Schaffhausen* comme dérivé de : *Schaf*, brebis, et *Haus* maison, tandis que la vraie étymologie du nom est : *Schiffhausen* ou *Schifferhausen*, *Navium domus* en latin (on dit *Scaph* pour vaisseau en vieux allemand, comme en grec *σκάφος*), maison ou séjour des bateliers. Ceux-ci, à cause de la chute du Rhin, devaient s'arrêter en cet endroit et transborder le chargement de leurs bateaux.

Pendant longtemps cette vraie origine du nom a été oubliée et l'étymologie fautive admise pour bonne. Myconius appelle la ville *Probatopolis*, ville de la brebis. Plus anciennement un abbé du couvent schaffhousois de Tous-les-Saints, emploie le mot *Ovidomensis* au lieu de *Scaphusiensis* et ajoute que, si c'est un bélier et non une brebis qui forme les armes de la ville, cela tient à ce que le couvent de sainte Agnès portait déjà un de ces derniers animaux sur son écusson. On a dit, pour expliquer cette étymologie erronée, que le comte de Randenberg avait établi une bergerie qui fut le noyau de la ville. On a dit aussi, que l'abbaye de Tous-les-Saints fondée par Eberhardt de Nellenburg, et origine présumée de Schaffhouse, devait, suivant son noble fondateur, être semblable à un troupeau de brebis sous la houlette de l'abbé. Mais tout cela est faux, quoique la trace en subsiste sur l'écusson.

Quant au blason que nous avons décrit le premier et qui porte le bélier libre, c'est toujours lui qui a re-

présenté Schaffhouse comme État souverain et comme membre du corps helvétique. C'est le seul qui ait jamais figuré sur la bannière, aussi l'appellerons-nous blason *militaire*, réservant à l'autre plus ancien le nom d'armes *civiles* ou *du sceau*. La bannière, qui fut perdue à la bataille de Sempach et qui est encore conservée à Lucerne, ne porte que le bélier saillant. Le drap en est d'un blanc jaunâtre sans qu'on puisse en conclure si la couleur primitive était le jaune ou le blanc. Le bélier y a plus d'analogie avec un bouc qu'avec tout autre animal, et l'on a souvent en effet donné, à tort, le bouc comme blason de Schaffhouse. En outre, la bannière en question est surmontée d'un chef noir prolongé en queue. Ainsi que nous l'avons déjà vu pour les appendices des bannières de Zurich et de Glaris, cette pièce n'est jamais entrée dans les armoiries.

Le bélier a porté les cornes et les pieds noirs jusqu'à ce que le pape Jules II l'eut couronné, accorné et onglé d'or. Cette amplification fut consacrée sur une bannière offerte par le pontife et ornée à l'angle de l'image de la naissance de Jésus. A l'encontre de Glaris, de Berne et de Bâle qui ne conservèrent pas les changements concédés à cette même occasion, Schaffhouse les a adoptés.

Quoique, comme nous l'avons dit, le sceau de l'État soit aux armes civiles, il y a eu, et il y a encore un grand nombre de sceaux, même d'assez anciens, qui portent le bélier libre.

On a discuté pour savoir si la queue du bélier devait être dirigée vers le haut ou vers le bas. La question a été tranchée en faveur de la seconde manière, parce que c'est ainsi qu'on la voit sur les plus anciens des sceaux qui portent le bélier saillant. Cependant celui de la bannière perdue à Sempach, bien plus vieille que ces sceaux, porte la queue haute.

A Schaffhouse, comme à Fribourg, les monnaies anciennes portent les armes civiles. Ce n'est qu'en 1633 qu'on a commencé à y mettre le bélier saillant; mais, à partir de cette date, toutes les pièces sont frappées à l'image de l'écusson militaire qui tend toujours plus à être employé pour tous les usages, au détriment de celui du sceau. Sur ces monnaies la queue du bélier est tantôt haute, tantôt basse. On voit que les Schaffhousois ne mettaient alors aucune importance à la position de cet appendice.

Aujourd'hui, de même qu'à Fribourg, les deux armoiries subsistent. L'écusson militaire de la bannière (le bélier libre en champ d'or) est employé pour le canton, et le demi-bélier mouvant du château est affecté au blason de la ville.

La devise de Schaffhouse est: *Deus spes nostra est*. Elle est beaucoup plus usitée que toutes celles que nous avons vues jusqu'ici. On la retrouve très souvent autour de l'écusson et elle paraît avoir été introduite lors de la Réformation. On la lit sur toutes les monnaies sauf sur une seule qui porte: *O rex gloriæ Christe veni cum pace*.

Les couleurs de livrée de Schaffhouse seraient le noir et le jaune si elles devaient toujours être celles des armoiries; au lieu de cela elles sont le *noir et le vert*. Cela vient de ce que le champ était autrefois blanc et qu'on a pris pour couleurs celles du bélier et de la terrasse (ou du mont) sur laquelle il est posé dans l'écusson civil. Pour mettre d'accord les armes et la livrée, on a quelquefois teinté le champ en vert, mais c'est une faute. Il y a quelques années il fut question d'ajouter le jaune du champ de l'écu aux deux couleurs nationales dont la juxtaposition forme un ensemble un peu sombre. Ce changement n'a pas été adopté jusqu'à ce jour. L'huissier porte un manteau noir à droite, vert à gauche, avec un col tout noir.

## APPENZELL

Le dernier des treize cantons de l'ancienne ligue helvétique est celui d'*Appenzell* qui porte *d'argent à l'ours de sable levé en pied, lampassé et armé de gueules*. Ces armes sont les mêmes, à peu de chose près, que celles de l'abbé de St-Gall, de la ville de St-Gall et de beaucoup de localités du voisinage. L'origine en est aussi la même.

Toutes ces villes et tous ces pays faisaient autrefois partie des domaines du prince-abbé, et l'ours est celui de la légende de Gall qui, comme on le sait, fut l'apô-

tre du christianisme dans la contrée. Gall avait bâti sa cabane au bord du torrent de la Steinach, et il y fut un jour surpris par un ours auquel il ordonna d'aller chercher du bois. L'ours obéit, et en récompense le saint homme lui donna un pain, mais en lui enjoignant de quitter le pays pour toujours. L'ours est donc l'emblème de saint Gall comme la clef celui de saint Pierre et le porc celui de saint Antoine. Ainsi c'est comme anciens vassaux de l'abbaye que les Appenzellois ont reçu leur blason.

Plusieurs auteurs anciens, entre autres Walser et Stumpf, disent qu'avant leur émancipation les Appenzellois portaient l'ours *passant* comme armoiries à eux concédées par l'abbé Othmar en 768, et qu'ils l'ont dressé sur ses pattes de derrière en signe d'affranchissement. Cette interprétation est combattue, parce que le seul monument existant qui porte l'ours passant, est un ancien sceau contemporain ou même postérieur à d'autres qui portent l'animal levé en pied. Cependant cet ours passant figure sur des pièces de 1401, et je ne pense pas qu'on ait des documents antérieurs à 1405 où il soit levé. Ces dates correspondraient donc bien à l'époque où Appenzell s'affranchit, et l'opinion de Walser et Stumpf serait ainsi justifiée. Si la thèse contraire est la vraie, il faudrait admettre que la position debout est celle de l'ours obéissant aux ordres du saint.

L'ours d'Appenzell est presque aussi populaire que celui de Berne ; seulement les Appenzellois, qui ont

une prédilection pour les diminutifs, l'appellent volontiers *das Bärli* au lieu de *der Bär*.

Lorsqu'en 1597 Appenzell se scinda en deux demi-cantons, *Rhodes-Extérieures* et *Rhodes-Intérieures*, chacun des deux États conserva les armes communes. Seulement celui des Rhodes-Extérieures flanqua l'ours des deux lettres latines *V* et *R*, initiales des mots *Usser Rhoden*, écrits ainsi suivant l'ancienne orthographe et la prononciation suisse. Maintenant on commence à substituer l'*A* au *V* ou à l'*U* comme plus conforme à la grammaire (*Ausser Rhoden*).

Les Rhodes-Intérieures n'ajoutent en général rien à leur *Bärli* ; cependant on le voit quelquefois flanqué des lettres *I* et *R*.

Chaque demi-canton a ses sceaux particuliers, ils portent tous les armes du pays. C'est Appenzell-Intérieur qui a conservé ceux qui étaient en usage avant la séparation ; ils n'ont pas les deux lettres.

L'écusson est représenté souvent avec un ou deux sauvages pour tenants en signe de complète indépendance. On le voit aussi tenu par saint Maurice patron du pays.

Les monnaies portent quelquefois à tort l'ours tourné à senestre. Ces monnaies sont souvent courbées ; les coins en existent encore. Les devises qui y sont inscrites sont pour les Rhodes-Extérieures : *Jedem das Seinige*, pour les Rhodes-Intérieures : *Gloria in excelsis Deo*. Quelques pièces anciennes portent : *Et factus est mihi in salutem*.

Le pape Jules II donna aux Appenzellois le droit de mettre entre les pattes de leur ours les clefs d'or du St.-Siège, mais ils n'ont jamais tenu compte de cette amplification.

La complète analogie des armes des deux demi-cantons est cause qu'on ne les sépare pas dans un écu parti comme on le fait pour Unterwalden et Bâle. Il serait plus héraldique de le faire, quand même on devrait répéter les mêmes pièces sur chaque partition.



La figure ci-dessus indique ce qui, selon nous, devrait être l'écusson du canton dans son ensemble. Il faudrait alors le blasonner ainsi : *d'argent parti par un trait ; au 1 des Rhodes-Extérieures et au 2 des Rhodes-Intérieures. Dans chaque partition un ours levé en pied de sable, lampassé et armé de gueules, celui du 1 du parti flanqué des deux lettres V et R de l'émail de l'ours.*

Les deux demi-cantons portent les mêmes couleurs, celles de leur écusson, *le noir et le blanc*. Avant 1798 la cocarde des Rhodes-Intérieures était *partie blanche et noire*, celle des Rhodes-Extérieures était la même qu'aujourd'hui (voir Pl. IV). On observe actuellement une petite différence entre celles des deux États en ce que le cercle noir du milieu est plus grand pour les Rhodes-Extérieures.

L'huissier des deux Appenzell a le même manteau, parti, ainsi que le col, noir à gauche, blanc à droite ; mais celui des Rhodes-Extérieures porte sur la poitrine un *V* noir et un *R* blanc.

Dans les cantons que nous avons encore à étudier et qui sont ceux qui, anciens alliés ou sujets, ont été ajoutés pour former avec les treize anciens, la Confédération moderne, nous rencontrerons ce que nous n'avons pas encore vu : ce sont des armoiries de nouvelle formation. Elles ont cependant presque toutes une signification et une origine historiques.

### SAINT-GALL

Le canton de *Saint-Gall* est le premier dont les armes soient modernes. Il fut formé en 1803 par l'agrégation un peu arbitraire de neuf provinces qui avaient entre elles peu de rapports et peu de liens. Ces provinces étaient : 1° *la ville libre de St-Gall*, associée des Suisses et ayant voix en diète ; 2° le *Fürstenland de St-Gall*, pays sujet du prince abbé également associé des Suisses (on y joint le *Toggenburg*, vallée de la Thur supérieure, comté libre sous la suzeraineté de l'abbé et sous la protection spéciale des cantons) ; 3° les bailliages d'*Uznach et de Gaster* situés entre les lacs de Zurich et de Wallenstadt et sujets des cantons de Glaris et de Schwytz ; 4° le *Rheinthal*, appartenant aux huit anciens cantons et à Appenzell ;

5° le bailliage de *Sax* dans le Haut-Rheinthal faisant partie du canton de Zurich ; 6° le comté de *Sargans* entre le Rhin et le canton de Glaris, bailliage commun aux sept anciens cantons ; 7° le comté de *Werdenberg* le long du Rhin au nord de Sargans, se rattachant à Glaris ; 8° le Comté et la ville de *Rapperschwyl* au bord du lac de Zurich, province libre sous la protection de Zurich, Glaris et Berne ; 9° le petit bailliage de *Gambs* au nord de Werdenberg entre le comté et Sax, appartenant à Schwytz et à la portion catholique du canton de Glaris.

Lorsqu'à la chute du gouvernement unitaire helvétique le canton se constitua, le conseil du nouvel État décida que l'écusson serait : *de sinople à un faisceau de licteur en pal, composé de huit bâtons d'argent liés autour d'une hache de même, tournée à dextre, par un ruban de l'émail du champ*. Cela devait être le symbole de l'union et de l'égalité des districts entre eux et des droits souverains que le canton possède. La couleur verte ou le sinople était celle des libéraux de l'époque ; c'est ce qui détermina l'émail du champ de l'écu. D'ailleurs le canton de St-Gall, comme son voisin celui d'Appenzell, est connu par la fraîcheur de la verdure de ses prairies et de ses bois. Le nombre des bâtons a été porté à huit en mémoire du nombre des districts dont se composait primitivement le nouveau canton, savoir : St-Gall, Rorschach, Gossau, Toggenburg supérieur, Toggenburg inférieur, Rheinthal, Sargans et Uznach. Dès lors les limites des districts ont été

modifiées et leur nombre porté à quinze, mais on a laissé subsister les huit bâtons. Aucun cimier, aucune devise ni aucun support n'ont jamais été introduits autour de l'écusson, les sceaux le portent sans adjonction. Les couleurs sont celles de l'écu, *vert et blanc*. La cocarde est la même que celle du canton de Vaud. Il eût été mieux en rapport avec les armes de mettre le vert autour et le blanc au milieu ; on aurait ainsi facilement évité une confusion. C'est ce que nous avons fait dans la limite du possible en plaçant sur le drapeau de la planche IV la portion verte en haut.

L'huissier porte un manteau qui, ainsi que le col, est blanc à droite et vert à gauche.

## GRISONS

Les armes des *Grisons* paraissent au premier coup d'œil très compliquées, mais à l'examen elles se simplifient beaucoup. Comme ce canton était lui-même une association de trois ligues souveraines, l'écusson présente séparément les armes de chacun des trois membres de la Confédération rhétienne, savoir : la ligue *Caddée* ou de la *Maison-Dieu*, la ligue *Grise* ou *Supérieure* et celle des *Dix droitures* ou des *Dix juridictions*. La préséance a été l'objet d'un débat entre les deux premières ligues. A cause de sa plus grande ancienneté, la ligue Grise eut gain de cause dans le jugement rendu par la troisième ligue prise comme

arbitre, conformément au traité d'union. Mais, malgré cette préséance, c'est l'écusson de la ligue de la Maison-Dieu qui occupe la place honorable entre les deux autres, ayant à dextre la ligue Grise et à senestre la ligue des Dix juridictions. Cette position de la ligue de la Maison-Dieu doit avoir été un hommage rendu à son ancien suzerain, l'évêque de Coire. Une légende a ajouté à cela le fait que les députés de la ligue Caddée seraient arrivés avant les autres à la conférence des trois ligues, alors qu'elles prêtèrent pour la première fois le serment d'union entre elles. La tradition veut que ce rendez-vous ait eu lieu en 1472 à Vazerol, mais la critique historique moderne combat cette idée et établit qu'à cette date il y avait déjà eu des alliances entre les tribus de la Rhétie.

Quand on représente isolément les armes des Grisons, les trois écussons sont placés les uns à côté des autres. On les a ensuite liés par un ruban que termine un nœud empoigné par trois mains entrelacées, comme signe de l'union des trois ligues en un État fédératif. Dans les temps récents, on les a aussi rangés en les opposant par les pointes comme les trois feuilles d'un trèfle. Ceci s'est fait sur des sceaux et sur des monnaies. Quand on veut avoir un tableau des armoiries de tous les cantons de la Suisse, on est conduit par analogie à réunir celles des trois ligues en un seul écusson, et on le fait en les plaçant dans un champ d'argent, ou, moins fréquemment, en tierçant le champ en pal et en introduisant les armes d'une ligue dans

chacune des trois partitions. Le graveur Stampfer a encore employé un troisième système dans sa grande médaille de 1548 ; l'écu des Grisons y est coupé par un trait plus bas que le milieu, le 1 du coupé est parti aux deux premières ligues et le 2 du coupé porte les armes de la ligue des Dix juridictions. Enfin on pourrait également disposer les trois armoiries, en tierçant l'écu en pairle droit ou renversé.

Chaque ligue a un tenant ou un support dont nous parlerons et qu'on dessine presque toujours pour deux d'entre elles. Mais c'est une erreur de faire un écu coupé au 1 du tenant et au 2 des armes ; il vaudrait mieux passer complètement le tenant sous silence.

Une grande incertitude a régné longtemps sur les armes des Grisons. Même sur les monuments les plus officiels, comme les sceaux, il y a des différences essentielles. Pour que le vitrail de la salle du conseil des États fût bien exact, on a fait une étude raisonnée et critique de toutes les variantes, et on a adopté les armes telles qu'elles sont blasonnées sur les documents les plus anciens. Elles ne devront plus subir aucune transformation.

La ligue de la *Maison-Dieu* porte : *d'argent au bouquetin effaré de sable*. Cet animal autrefois commun et maintenant si rare, caractérise parfaitement le pays des Grisons, couvert de bois, de rochers, de glaciers, de neiges éternelles, et séjour favori du chamois et du bouquetin. Il en est résulté que l'emblème susdit a été pris par la famille des *Victorides* issue de Victor I

comte de Coire au VI<sup>me</sup> siècle, et dont les descendants ont été pendant plus de deux siècles *præsides* laïques ou évêques de la Rhétie. Il n'y avait pas encore d'art héraldique à l'époque où vivaient ces seigneurs, mais leur bouquetin a été pris plus tard pour devenir les armes de l'évêché et par suite de la ville de Coire et de tous les pays appartenant à l'évêque, lesquels pays ont constitué la ligue. Coire a plus tard et comme brique, posé son bouquetin sous une porte cintrée de gueules à trois tours, crénelée et hersée. Le bouquetin est un animal courageux et digne de servir de signe caractéristique, soit à une maison guerrière comme celle des Victorides, soit aux montagnards de la contrée. Il ne fuit pas devant l'ennemi comme le chamois, mais l'attend de pied ferme. C'est son courage qui a occasionné sa destruction presque complète, tandis que le chamois est encore abondant malgré le grand nombre qu'on en tue<sup>1</sup>.

Le tenant de la ligue Caddée était une image de la vierge Marie avec l'enfant Jésus, en mémoire de la cathédrale de Coire sous l'invocation de Notre-Dame. Lorsque la presque totalité des habitants de la ligue embrassa la Réforme, le tenant fut supprimé. C'est à tort qu'on représente souvent le champ de l'écu de gueules ou d'or ; il est d'argent pour indiquer les neiges ou les glaces, séjour habituel du bouquetin.

Les sceaux de la ligue sont à ses armes; ses cou-

<sup>1</sup> Voir *Tschudi*, Le Monde des Alpes.

leurs sont celles de son écu, *noir et blanc*. Des trois ligues, celle-ci est la seule qui ait battu monnaie, et en outre, sur son territoire, l'évêque, ainsi que la ville de Coire et la seigneurie de Haldenstein<sup>1</sup> ont aussi usé du droit de frappe. Les pièces de la ligue portaient ses armes avec la devise : *Domine conserva nos in pace*. Au revers plusieurs de ces monnaies ont porté un sauvage tenant un pin déraciné, ce qui devait probablement signifier qu'elles circulaient également dans la ligue des Dix juridictions. Une partie des pièces de la ville de Coire avaient la même devise que la ligue ; d'autres portaient : *Domini est regnum*.

La ligue *Grise* a donné son nom au canton, et même en parlant de la Confédération rhétienne dans son ensemble, on s'est souvent servi de l'expression de *Liges Grises* au pluriel. La bannière de la ligue était de la couleur de son nom, ou plutôt *blanche et grise*. On prétend que l'origine du nom et de la couleur vient des vêtements gris que portaient les fondateurs de la ligue au serment sous l'érable de Trons en 1424. On a dit aussi que ce nom de *gris* doit s'appliquer aux brouillards qui règnent si habituellement dans les vallées de la Rhétie ; enfin que la bannière représente les eaux troubles du Rhin et du Glenner qui se joignent près du chef-lieu Ilanz. Mais l'origine la plus probable est que le nom de *gris* doit être pris au sens figuré, et signifier *ancien*. En effet, dans la langue rhéto-romande,

<sup>1</sup> Cette seigneurie était bien réellement indépendante, mais presque enclavée dans la ligue et sous sa protection.

les hommes de la contrée s'appellent *Grisch* (en latin *Canis*) mot qui, ainsi que l'allemand *grau*, s'applique à l'ancienneté comme à la couleur. Cela voudrait donc dire : ou bien que les peuples de la ligue se considéraient comme les autochtones, ou au moins comme beaucoup plus anciens que ceux des contrées voisines habitées par des tribus émigrées, ou bien que le pays a été peuplé et civilisé à une époque très reculée, ou enfin que les citoyens avaient coutume de choisir des vieillards pour chefs. C'est donc un qualificatif honorable, mais il ne fait pas allusion à ce que la ligue est plus ancienne que les deux autres, car le nom était déjà employé pour désigner la population bien avant que la ligue se fût constituée.

Quelle que soit celle de ces origines qu'on adopte, il n'en est pas moins positif que le gris a toujours été la couleur nationale de la ligue et figure sur son écusson, lequel est l'image de la bannière et est *parti argent et gris*. Mais cette couleur grise n'est point un des émaux du blason. Pour la représenter sur les sceaux ou sur d'autres monuments, on a donc dû employer l'émail qui s'en rapprochait le plus et on a eu à choisir pour cela entre le sable et l'azur<sup>1</sup>. On s'est servi tour à tour des deux émaux. On a aussi essayé de marquer le gris au moyen d'un pointillé à points allongés et un peu irréguliers comme si l'on eût voulu représenter une fourrure. Ce système a l'inconvénient

<sup>1</sup> On aurait aussi pu employer le *pourpre*, ce qu'on n'a jamais fait, ou la *couleur de fer*, mais elle est presque inconnue.

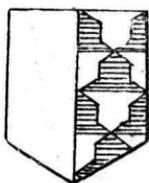
de n'être pas connu des héraldistes. Il a donc fallu s'en tenir à ce qu'on avait à sa disposition, et lors des recherches faites à l'occasion des vitraux du palais fédéral, il a été décidé de marquer le gris au moyen du *sable*. A cela on peut faire une objection et dire que c'est plutôt l'*azur* que le *sable* qui en blason doit représenter le gris. En effet la fourrure ou *panne* appelée en héraldique *vair*, en allemand *Eisenhüttlein* ou *Grauwerk*, la même que les pelletiers désignent sous le nom de *petit gris*, provient d'un écureuil du nord dont le dos est gris et le ventre blanc ; la fourrure elle-même présente des alternatives de ces deux couleurs. Or, en blason, chacun sait que le *vair* est figuré par une sorte de carrelage dont les compartiments, en forme de cloches, sont argent et *azur*. C'est donc bien ce dernier émail et non pas le *sable* qui héraldiquement tient lieu du gris.

La partition des deux émaux n'a pas toujours été la même. L'écu a été tantôt *parti* tantôt *écartelé*, et même écartelé par une croix. Cette dernière pièce a été introduite par déférence pour l'abbaye de Disentis, un des membres les plus importants de la ligue<sup>1</sup>. S'en tenant aux monuments les plus anciens, il a été décidé maintenant que l'écusson devait être *parti*.

Nous pensons que la manière qui aurait le mieux convenu pour que les armes de la ligue fussent aussi près de la réalité que possible, tout en restant parfaitement

<sup>1</sup> Ce serait la croix abbatiale, mais non les armes de l'abbaye qui porte *de gueules au sautoir d'argent*.

héraldiques, c'eût été de leur donner l'écusson *parti argent et vair* que nous figurons ici.



Le tenant de l'écusson de la ligue Grise est le patron de la contrée, saint George, revêtu de son armure. Très souvent, vu les exigences de la symétrie, on se contente de dessiner l'image du saint issant au-dessus de l'écusson et ayant sa lance en main. Cependant depuis quelques années on a repris l'ancienne habitude de mettre le dragon vert couché au pied de l'écu, et le saint poussant sa lance dans la gueule du monstre comme sur le sceau de 1505.

Les catholiques des Grisons formaient une espèce d'association appelée *corpus catholicum Rhetiae*, laquelle avait un sceau. Le saint George de ce sceau est à cheval et posé sur un petit écusson en cœur de celui de la ligue, lequel est écartelé par une croix. En outre, et toujours sur ce même sceau, l'écusson de la ligue Grise est plus grand que celui des deux autres ligues et placé au centre; c'est sans doute parce que les catholiques de cette ligue sont beaucoup plus nombreux que ceux du reste du canton.

La ligue n'a pas frappé de monnaies. L'abbaye de Disentis avait le droit de le faire, mais n'a usé de ce

droit que fort rarement ou pas du tout, car il n'en reste rien.

La ligue des *Dix Juridictions* porte : *écartelé d'or et d'azur à la croix de l'un à l'autre*. Le tenant est un sauvage empoignant de la main droite un fanion aux couleurs de l'écu et de la main gauche un sapin déraciné. Cette croix signifie le chiffre romain *dix* (X), et devrait par conséquent être un *sautoir* et non une croix ; mais dans la contrée c'est ainsi qu'on marque le *dix* encore aujourd'hui ; ce sont donc des armes parlantes. Quant au sauvage ou géant, il a une origine semblable à celle du géant de Lucerne, savoir une découverte d'ossements de grands mammifères antédiluviens, trouvés à Alveneu et attribués aux habitants primitifs. Le sapin qu'il tient dans la main doit avoir dix branches, en mémoire du nombre des juridictions. Ces armes ont souvent été représentées d'une manière très différente. Ainsi on a fait l'écusson parti au 1 des vraies armes, au 2 d'argent au sauvage sans fanion et tenant une massue. On a aussi fait la croix d'azur ou de gueules en champ d'argent ou d'or. La croix d'azur est bien la bannière de Davos, mais non les armes de toute la ligue. Enfin on a pris pour armes le sauvage tout seul. Ces variantes sont aussi fautives les unes que les autres, et nous nous en tiendrons au blason indiqué, lequel est celui des sceaux. Les couleurs de la ligue sont le *bleu et le jaune*. Nous avons déjà dit qu'il n'y a pas de monnaie de la ligue des Dix Juridictions, mais que son tenant figure au revers de celle de la Maison-Dieu.

Les Grisons dans leur ensemble ont frappé des monnaies communes pour les trois ligues, depuis le XIX<sup>me</sup> siècle seulement. On y voit les trois écussons accolés ou opposés par les pointes. Les premières pièces qui ont été fabriquées présentent les erreurs signalées plus haut. Ainsi la croix pour la ligue Grise, le sauvage de la troisième ligue placé dans l'écusson, etc. Ces erreurs ont disparu sur les monnaies d'une époque plus récente.

Les sceaux de l'État, en usage depuis 1790, portent les armes réunies des trois ligues. Auparavant chaque ligue scellait de son sceau. Mais il en existe un, datant au moins de l'an 1500, qui montre que déjà à cette époque les ligues avaient éprouvé le besoin de se servir d'un emblème unique. Ce sceau porte simplement une croix florencée, et l'inscription gravée autour est l'abrégé des mots : *Sigillum Ligarum Grisarum*. Il a été peu usité, et en tout cas jamais il n'a eu la prétention de servir de blason à l'ensemble de la Confédération de la Haute-Rhétie.

Depuis que les Grisons ont formé le XV<sup>me</sup> canton suisse, qu'ils ont envoyé une députation à la diète, et fourni un contingent fédéral, ils ont adopté des couleurs spéciales pour tout le pays, en prenant dans ce but une de celles de chacune des ligues. Ces trois couleurs ont été appliquées à la cocarde, à la livrée et aux drapeaux cantonaux et sont *le gris, le blanc et le bleu*. L'huissier porte un manteau qui, ainsi que le col, est gris à droite, blanc à gauche et bleu par derrière. La cocarde avait autrefois le blanc au bord et

au centre, tandis que le bleu et le gris étaient disposés en anneaux. Elle a été modifiée récemment telle qu'on la voit planche IV.

Maintenant les ligues sont abolies, la constitution de 1854 les a remplacées par quatorze districts. Mais les Grisons n'ont pas pour cela renié leur histoire en modifiant leurs armoiries et ils ont eu raison ! Si l'écuson ne représente plus l'état politique actuel, il a sa signification historique et son passé glorieux ; c'est ce qu'ont compris le peuple et les conseils du canton.

## ARGOVIE

Le canton d'*Argovie* est de nouvelle formation ; ses armes datent de 1803 et représentent d'une manière satisfaisante les éléments constitutifs de cet État. Elles portent : *parti, au 1 de sable à la fasce onnée d'argent* (ou mieux, à la rivière d'argent flottée d'azur posée en fasce), *au 2 d'azur aux trois étoiles d'argent à cinq pointes*. La première moitié du canton, l'ancienne Basse-Argovie bernoise, est figurée par le 1 du parti ; la rivière ou la fasce onnée représente l'Aar, qui arrose cette fertile contrée. La seconde moitié que désigne le 2 du parti, se compose de trois provinces dont chacune est représentée par une étoile. Ce sont : 1° le *Frey-Amt* ou les *Bailliages libres*, possession commune aux sept (puis huit) anciens cantons, (on y comprend le *Kelleramt* dépendant de Zurich et le

bailliage lucernois de Merischwanden); 2° le comté de *Baden* également possédé par les anciens cantons; 3° le *Frickthal*, jusqu'en 1798 sujet de l'Autriche et auquel on a rattaché les villes dites *forestières* de Rheinfelden et Laufenburg.

Même en Argovie et sur les monuments officiels, les trois étoiles ne sont pas toujours blasonnées de même. Elles sont tantôt d'argent, tantôt d'or, et leur position est ici celle de la planche I, là *deux et un*. C'est l'argent qui a prévalu pour être le métal des étoiles, et quant à leur arrangement, nous avons dû adopter à regret celui indiqué en premier lieu, parce que c'est ainsi qu'elles sont disposées sur le vitrail de la salle du conseil des États, de même que sur les monnaies. Cependant la plupart des sceaux argoviens portent les étoiles rangées *deux et un*, système bien plus simple et plus héraldique que l'autre. Pour blasonner le deux du parti tel qu'il a été fixé officiellement sur le vitrail en question, on est obligé d'employer les expressions suivantes : *d'azur aux trois étoiles d'argent, une au flanc senestre de l'écu, les deux autres en chef et en pointe près du trait du parti*.

Il n'y a en Argovie ni devise ni support; seulement l'écusson gravé sur les sceaux principaux, est chargé d'un chef sur lequel on lit ces mots : *Verbündete Schweiz*. Cet écusson est timbré d'un chapeau à plumes.

Les couleurs sont celles du champ de l'écu, *noir et bleu*. L'huissier porte un manteau noir à droite, bleu à gauche avec col de même.

## THURGOVIE

Le canton moderne comprend l'ancien landgraviat de *Thurgovie*, lequel appartenait aux sept, puis aux huit anciens cantons; mais dont la juridiction relevait des dix, puis des douze cantons. Comme bailliage il n'y avait pas d'armoiries spéciales ni de sceau; et, si on lui a souvent donné le blason de son chef-lieu *Frauenfeld*<sup>1</sup>, c'est à tort. En revanche la juridiction, ou *Landgericht*, avait gardé l'écusson de ses anciens seigneurs, les comtes de Kybourg, en inversant les émaux. C'était donc : *en champ d'argent une bande de gueules accompagnée de deux lions de même*<sup>2</sup>. C'est de ces armes de juridiction que sont dérivées, en 1803, celles du canton de Thurgovie. Seulement on a supprimé la bande et disposé les lions sur un champ *tranché argent et sinople*, ce dernier émail étant la couleur de l'espérance, adoptée comme nous l'avons déjà dit, par les libéraux de l'époque. L'arrêté du Conseil qui publie ces nouvelles armes, motive le choix qu'on en a fait, en disant qu'elles doivent signifier : « le courage plein d'espérance avec lequel Thurgovie est

<sup>1</sup> Ce blason est *d'or au lion de gueules, à senestre une femme vêtue de même tenant un bouquet*, plus tard la femme tient une chaîne attachée au col du lion.

<sup>2</sup> Ce blason est le même que celui de la ville de Winterthur, ancienne dépendance des comtes de Kyburg.

déterminé à maintenir le lien fédéral et l'indépendance de la Suisse. » Sur les premiers sceaux une figure de femme sert de tenant à l'écusson; elle doit représenter l'amour de la patrie et tient une couronne de chêne. Plusieurs des sceaux qui ont été gravés par la suite portent les armes cantonales en cœur sur l'écusson fédéral.

On peut remarquer que dans l'arrêté qui détermine les armoiries de Thurgovie, il n'est pas question de l'émail des lions. Régulièrement il semble qu'ils devraient être *de l'un dans l'autre*, et ils ont souvent été teintés ainsi. Mais, quoique ce soit contraire aux règles du blason de mettre métal sur métal, l'usage presque général a été que les deux lions fussent *d'or*. M. le D<sup>r</sup> Stanz a essayé de mettre d'accord les héraldistes et l'usage en disant que les lions doivent être *au naturel*, mais cette idée n'a pas trouvé d'écho. Thurgovie a persisté à conserver ses armes à *enquerre*, bien qu'on ne puisse donner aucune bonne raison pour motiver cette infraction à la règle. Les armes de ce canton doivent donc être blasonnées ainsi : *tranché argent et sinople, chaque partition chargée d'un lion d'or*.

Les couleurs sont *le vert et le blanc* disposés en *tranché* comme le bleu et le blanc de Zurich. La cocarde, le manteau des huissiers et les drapeaux présentent cet arrangement.

## TESSIN

Le canton du *Tessin* a pris pour armoiries un écusson *parti gueules et azur*. Nous ignorons quelle a été la cause de l'adoption de ce blason qui date de la formation du canton en 1803. Il figure sur les sceaux et sur les monnaies où il est quelquefois timbré d'un soleil.

Avant l'invasion française, le pays qu'on appelait la *Suisse italienne* et qui a formé le canton du Tessin, était divisé en trois parties : 1° la *Levantine* appartenant à Uri; 2° le *Val Blegno* ou *Brenno*, la *Riviera* et *Bellinzona*, dépendant des trois cantons primitifs; 3° les *bailliages* dits *italiens*, possession des douze premiers cantons. Pour les trois principaux de ces derniers bailliages, savoir pour *Lugano*, *Locarno* et *Mendrisio*, on avait adopté comme véritable blason et non comme signe militaire seulement, la *croix d'argent en champ de gueules*, devenue dans notre siècle l'écusson fédéral; avec cette différence toutefois, qu'aux bailliages la croix était *traversante* comme celle de la Savoie. Ce symbole devait signifier la souveraineté exercée sur ces territoires par presque tous les Confédérés.

Les couleurs du Tessin sont celles de son écu, *rouge et bleu*, toujours disposées en *parti*, même sur la cocarde. C'est pour cela que nous avons aussi parti le

drapeau de la planche IV par dérogation à l'usage ancien; mais le Tessin est lui-même un état moderne. Le manteau de l'huissier est, ainsi que le col, rouge à droite et bleu à gauche.

## VAUD

Le pays de *Vaud* (*Comitas* ou *Patria Vaudi*), qui a donné son nom au canton, comprenait la plus grande partie de celui-ci. Cependant une fraction du *Pays* est incorporée à Fribourg, et, en revanche, le *Canton* renferme des contrées en dehors de l'ancien *Pays*. Ce qui compose exactement le canton de Vaud, c'est la portion de l'ancien territoire de Berne où la langue française était en usage; à quoi on a ajouté les bailliages de Grandson et d'Échallens appartenant en commun à Berne et à Fribourg. Presque tout ce qui est aujourd'hui le canton de Vaud s'appelait aussi *Pays romand*; cependant les districts actuels d'Aigle et du pays d'En-haut n'en faisaient pas partie.

Avant la conquête que les Bernois firent de la plus grande partie de ces provinces en 1536, le *bailliage de Vaud* avait un blason, qu'on a, il est vrai, contesté. Il portait *d'argent au mont de sable* (ou de *sinople*); et la *baronnie de Vaud*, attribuée quelquefois comme apanage à des cadets de la maison de Savoie, portait : *de Savoie à une cotice composée d'azur et d'or brochante*. Ces écussons ne sont devenus ni l'un ni l'autre

les armes du canton de Vaud ; voici quelle a été l'origine de celles qui ont été adoptées.

Lorsque les habitants du *Pays romand* se soulevèrent contre Berne en 1798, ils arborèrent comme signe de reconnaissance une feuille d'arbre au chapeau, bientôt remplacée par un nœud vert ou par une cocarde de cette couleur, qui fut aussi celle de leur drapeau. Nous avons déjà vu que le vert était alors en faveur parmi les libéraux. Les insurgés empruntèrent en outre aux Français la devise : *liberté, égalité*, mais ne songèrent point alors à se donner des armoiries. Ce ne fut qu'en 1803, après la disparition des couleurs helvétiques, que le pays romand, formant un canton de la nouvelle Confédération, reprit très judicieusement le vieux nom de *Vaud*, et dut aussi se donner un écusson à l'instar de tous les autres États suisses. Dans ce but le Grand conseil décida de garder la couleur verte, mais de changer la devise qui rappelait par trop l'influence étrangère, et d'y substituer celle de *Liberté et Patrie*, introduite dans le champ même de l'écu. Ce dernier devint ainsi vert avec un chef blanc portant l'inscription. Mais à l'usage, le chef empiéta sur le champ jusqu'à occuper la moitié de l'écusson. Ce ne fut donc plus un chef mais une partition, en sorte que les armes du canton de Vaud se blasonnent ainsi : *coupé au 1 d'argent portant sur trois lignes les mots : LIBERTÉ ET PATRIE, au 2 de sinople.*

Les lettres de la devise sont tantôt de sable, tantôt

d'or. La première manière étant plus héraldique, est celle que nous avons préférée.

Il est à regretter que les Vaudois, toujours renommés par le grand nombre de leurs poètes distingués, aient choisi une devise impossible à introduire dans un vers à cause de l'hiatus! La signification eût été la même et l'effet poétique bien meilleur si l'on eut dit : *Patrie et Liberté*.

Les sceaux et les monnaies portent les armes du canton sans être accompagnées d'autre chose que de couronnes de feuillage. On abrège quelquefois la devise en se contentant d'écrire les initiales : *L. et P.*, ou *L. P.* On ne devrait jamais se permettre ces abréviations; mieux vaudrait ne rien poser sur le 1. du coupé.

Il est peu de pays où les couleurs nationales, qui sont celles de l'écu, *le vert et le blanc*, soient aussi populaires. Elles ont quelque chose de riant qui s'associe parfaitement bien avec la splendide nature du beau canton de Vaud.

L'huissier porte un manteau vert à col blanc. Sous son manteau il a un habit vert avec gilet et pantalons blancs.

## VALAIS

Les armes actuelles du canton du *Valais* sont : *parti argent et gueules à treize étoiles à cinq pointes*,

*cinq en pal de l'un à l'autre sur le trait du parti, accostées de huit de l'un en l'autre, quatre de gueules sur l'argent et quatre d'argent sur le gueules en pal.*

Ces armes sont modernes, mais ont une origine historique que nous essaierons d'expliquer.

Le Valais était l'apanage de l'évêque de Sion qui avait reçu de l'empereur Charlemagne le titre de comte et préfet du Valais avec investiture par le glaive de la régale. Il en résulta que l'évêché eut pour armoiries un écusson de gueules, emblème des droits régaliens, chargé d'une épée et d'une crosse d'argent, symboles de la puissance temporelle et spirituelle du prélat, ces deux pièces posées en sautoir. On voit cependant dans beaucoup d'occasions les armes de cet évêché représentées par un écu *parti argent et gueules*. Ce doit être l'ancienne bannière du Valais, teintée aux couleurs de l'écusson, et qui elle-même est devenue le blason de l'évêque en qualité de prince temporel, souverain du Valais, tandis que les autres armes plus anciennes demeuraient l'emblème de la dignité ecclésiastique. Nous avons déjà vu des simplifications analogues à Obwalden, à Soleure et à Schaffhouse. Les sceaux des évêques ainsi que les monnaies que ces prélats ont fait frapper, ne portent que les armoiries de leurs familles, mais derrière l'écusson sont posés les symboles de leur puissance, qui sont en même temps les meubles des armes de l'évêché.

En 1613, à la suite de nombreux différends entre l'évêque et le peuple, et à l'occasion de l'élévation

d'un nouveau prélat, Hildebrand Jost, succédant à Adrien II de Riedmatten, le Chapitre de Sion fut contraint de prononcer que la souveraineté du pays résidait dans les *dixains* ou districts du Haut-Valais, et non dans la personne de l'évêque. Le Valais devint ainsi de droit une république ou plutôt une confédération de républiques ; car les dixains étaient organisés chacun à sa manière, et, souverains chez eux, ils étaient tous égaux en pouvoir. La forme républicaine existait déjà de fait par suite des droits que le peuple s'était acquis successivement. Mais ce ne fut qu'alors que le pays s'appela officiellement *Patria Vallesii*, et que, tout en laissant à l'évêque ses titres, son épée et son écusson ecclésiastique, les dixains prirent pour base des armes de la patrie, l'écusson parti argent et gueules qui était le symbole de la puissance temporelle. Les nouveaux souverains étaient donc les sept dixains rangés dans l'ordre suivant qui n'est point l'ordre géographique mais celui de la préséance : *Conches, Sierre, Louesche, Raron, Viège, Brigue* et *Sion*. Pour indiquer que tous les dixains étaient égaux quant à leurs droits et exerçaient la même part de souveraineté, on posa sur l'écu parti *sept étoiles à cinq rais*, comme on le voit planche II, figure 5, savoir : *en deux pals de trois de l'un en l'autre, accostant la septième de l'un à l'autre au lieu d'honneur*.

Avant cette époque importante de l'histoire du Valais, l'écusson de l'évêché était souvent surmonté ou soutenu par les figures de la Madone, de sainte Ca-

therine et de saint Théodule. Depuis que l'écusson a été chargé des étoiles, les saints ont été remplacés par l'aigle de l'empire posée en cimier, ou par une couronne qui timbre les armes.

Ce fut en 1628, peu d'années après l'adoption des armoiries nationales, que les monnaies qui, en fait de blason, n'avaient eu jusqu'alors que celui de la famille de l'évêque, ont porté sur une de leurs faces l'écusson étoilé à la place de la figure de saint Théodule. Avant que les patriotes et l'évêque se fussent mis d'accord, on frappa quelques pièces où les armes du Valais paraissent seules, sans celles du prince prélat.

Le Bas-Valais, longtemps sujet du Haut, ne fut émancipé qu'en 1798, année où tout le pays fut incorporé à la république helvétique et où les armoiries furent abolies. Mais en 1801 Napoléon refit du Valais un État isolé, lequel reprit son ancien nom et sa subdivision en dixains. Il y eut alors la différence essentielle, que le Bas-Valais ayant acquis des droits égaux à ceux du Haut, fut aussi divisé en dixains dont le nombre fut de cinq. Ces nouveaux dixains étaient : *Hérémente* ou *Hérens*, *Martigny*, *Entremont*, *Saint-Maurice* et *Monthey*, ils participaient à la souveraineté comme les sept anciens. Il résulta de ce fait nouveau, que cinq étoiles représentant les dixains du Bas-Valais, furent ajoutées à l'écusson qui en eut ainsi douze, rangées en trois pals de quatre chacun, un sur le trait du parti, les deux autres sur les flancs, et toujours le gueules sur l'argent et l'argent sur le gueules. Cela

dura jusqu'en 1810 où le Valais fut annexé à l'empire français dont il fut délivré en 1814, année où il entra dans le corps helvétique, non plus à titre d'allié comme autrefois, mais pour former le XX<sup>me</sup> canton. Les armes avec lesquelles il prit ce rang furent celles aux douze étoiles. Mais dès 1815, on modifia les limites des dixains et l'on en forma un treizième, celui de *Conthey*. La conséquence en fut les armes actuelles, où une treizième étoile, représentant le nouveau dixain, a été ajoutée au pal du milieu qui dès lors en compte cinq.

Comme cela a été le cas pour les cantons de l'ancienne Confédération, l'aigle impériale a disparu des armes du Valais, et les sceaux ne portent plus cet emblème, mais uniquement l'écusson national qui a quelquefois conservé une couronne pour timbre. Chose à noter, le grand sceau officiel présente une erreur : le parti gueules y est à dextre, tandis qu'il devrait être à senestre. Une autre erreur à signaler est celle qu'a commise M. d'Angreville dans son armorial historique du Valais; il a partout fait dessiner les étoiles valaisannes à *six* rais, tandis que tous les documents officiels, sceaux, monnaies, etc., n'en portent jamais que cinq.

Sur un grand nombre d'anciennes estampes ou médailles, on remarque que le nombre des étoiles est très variable, ainsi que la façon de les disposer. Pour des écussons antérieurs à 1798 il ne doit y en avoir que *sept*; tout autre chiffre est fautif et il en est de

même de tout arrangement différent de celui qui est indiqué sur la planche II.

Le Valais n'a pas de devise officielle ; mais les anciennes monnaies portent le passage : *Soli Deo gloria*. Sur quelques pièces épiscopales on lit aussi : *Justitiam diligite*.

Les couleurs sont le *rouge et le blanc* ; ce sont celles de l'écusson. On peut sur les drapeaux les ranger en coupé comme pour presque tous les cantons ; mais, ainsi que nous l'avons dit plus haut, nous proposons de les disposer en *parti*, pour distinguer le Valais des quatre autres cantons ou demi-cantons portant les mêmes couleurs. Dans ce cas, le blanc doit être placé contre la hampe ainsi qu'on le voit planche IV.

L'huissier porte un manteau blanc à droite, rouge à gauche, le col de même. La cocarde est identique à celles de Soleure et de Nidwalden.

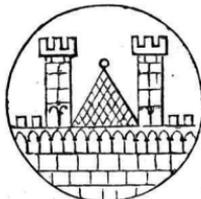
## NEUCHÂTEL

Dans les anciennes et belles armes de *Neuchâtel*, nous trouvons un fait qui ne se présente nulle part ailleurs en Suisse : c'est le blason d'un pays portant l'écusson de la famille qui régna autrefois sur lui.

Les grands dynastes du Jura burgonde avaient une origine commune et s'étaient subdivisés en plusieurs maisons : celles de Neuchâtel, de Valangin, d'Aarberg, de Nidau, de Strassberg, etc., dont les armoiries

presque identiques ne différaient que par des brisures. Les pièces principales de ces armes consistaient en des *chevrons* posés sur un pal, sur deux ou sur trois. La plus brillante de ces maisons, celle des comtes de Neuchâtel, ou de Fenis-Neuchâtel, portait un écusson devenu celui du comté et ensuite de la principauté; il était *d'or au pal de gueules chargé de trois chevrons d'argent* (Pl. II, fig. 6).

Les héraldistes cherchent dans cet écusson des armes parlantes, c'est-à-dire une image du *neuf château* de Neuchâtel : le pal et les chevrons représentant le pignon du corps de logis central, et les deux fragments du champ d'or, les deux tours. Ils en voient la preuve dans plusieurs anciens sceaux sur lesquels est gravé un château de deux tours séparées par un



pignon comme ci-contre. Quelquefois entre les tours on voit un édifice aussi à pignon et surmonté d'une troisième tour sommée d'une flèche; cet édifice serait



la collégiale de Neuchâtel située à côté du château. L'effet des toits superposés rappelle l'aspect de l'écusson. Mais l'emblème héraldique tel que nous l'avons blasonné existait déjà, tandis que les sceaux portaient encore le château. On voit même sur un bon nombre de sceaux cet emblème accompagnant l'édifice de diverses manières; notre vignette en donne un exemple. Nous pensons que si l'origine susdite des armes est la véritable, et c'est assez probable, l'image du château se sera transformée en une figure héraldique plus simple, comme à Soleure, à Schaffhouse et ailleurs. Le but présumable de cette altération a dû être celui de pouvoir plus facilement représenter les armoiries sur la bannière, laquelle sera ainsi devenue l'écusson du pays, tandis que le sceau a plus longtemps conservé le type ancien.

D'autres voient dans les chevrons des armes parlantes également, mais dans un autre sens. Ceux qui sont de cette opinion rappellent que très souvent les chevrons représentent des charpentes ou des toits de maisons. Ici ils seraient celles des *fenils*, mot semblable au nom du château et du village de *Fenis* (en allemand *Vimelz*), d'où les comtes tiraient leur origine, et dont ils portaient le nom accolé à celui de Neuchâtel.

A une époque où l'art héraldique était encore incertain, plusieurs anciens comtes de Neuchâtel ont porté une aigle éployée. Il en est résulté que l'écusson de la principauté a été ordinairement posé en cœur

sur l'aigle, et qu'aujourd'hui encore, la ville de Neuchâtel a conservé cet usage. Peut-être cette aigle vient-elle aussi de ce que la maison de Fribourg (en Brisgau), qui a régné sur Neuchâtel, portait une aigle comme pièce principale de ses armes.

Sous toutes les dynasties qui ont dominé sur Neuchâtel, l'État a conservé l'écusson des anciens comtes. Sous les princes de la maison de Longueville, le sceau du chef de l'État et les monnaies portaient, accolées ou écartelées, les armes de Neuchâtel et celles du prince régnant. Mais on avait conservé pour la justice et les administrations, des sceaux qui ne portaient presque toujours que l'écusson aux chevrons, libre ou posé en cœur de l'aigle.

Il en a été de même après 1707, année où les États de la principauté décidèrent que la souveraineté serait attribuée à la maison de Prusse, comme héritière des comtes de Châlons-Orange reconnus suzerains de Neuchâtel dès 1397. Les armes du prince furent alors : *écartelées aux 1 et 4 de gueules à la bande d'or, qui est de Châlons ; aux 2 et 3 de Neuchâtel ; sur le tout d'argent à l'aigle éployée de sable, couronnée, becquée, lampassée et armée d'or et tenant le sceptre et le globe, qui est de Prusse.* Les monnaies et le sceau du prince prirent cet écusson, mais les anciens sceaux administratifs et judiciaires, sans autre blason que celui de la principauté, continuèrent à être usités comme sous les Longueville.

Lorsqu'en 1807 Napoléon donna Neuchâtel à son

lieutenant Alexandre Berthier, il attribua au nouveau prince l'écusson neuchâtelois en y ajoutant un *chef* aux armes de l'empire français : *d'azur à l'aigle d'or éployée au vol abaissé, empiétant un foudre de même*. Les armes du prince furent celles du pays pendant les sept années de la domination française.

En 1814 la maison de Prusse fut réintégrée dans la souveraineté de la principauté et celle-ci, ancien État allié des Suisses, devenu XXI<sup>m</sup>e canton, reprit son vieux et noble blason, débarrassé du chef napoléonien. Toutefois les sceaux de l'État et des administrations ne se contentèrent plus des armes uniques de Neuchâtel, et celles-ci y furent amplifiées par l'adjonction de celles de Châlons et de Prusse. Nous pensons qu'il eût été préférable, historiquement et héraldiquement, de conserver l'usage ancien, et d'employer l'écusson de *Neuchâtel plein* ; tout en laissant le blason particulier du chef de l'État, indiquer par l'adjonction de Châlons l'origine généalogique de ses droits, et par l'adjonction de la Prusse, la maison à laquelle il appartenait.

Les armes de Neuchâtel subsistèrent jusqu'en 1848, année où la république y fut proclamée. A ce moment, la manie moderne des innovations détruisit l'antique et vénéré symbole du pays ! Imitant en cela ses voisins de l'autre côté du Jura, le grand conseil constituant de la république neuchâteloise décréta la déchéance des vieilles armoiries, parce qu'elles rappelaient l'ancien régime. Un député des Montagnes pré-

senta à l'assemblée, pour être celui de l'État renouvelé, un drapeau *rouge blanc et vert* exactement semblable à celui de l'Italie, sauf qu'une croisette blanche était posée sur le rouge. La raison invoquée pour l'adopter consistait en ce que la croix blanche en champ de gueules était l'emblème de ralliement des républicains neuchâtelois, que le vert rappelait les sapins du Jura, berceau de la république, et que le blanc indiquait que la révolution s'était accomplie pacifiquement. Ce drapeau fut accueilli avec enthousiasme et devint le nouvel écusson neuchâtelois tel qu'on le voit planche I. Il peut être blasonné ainsi : *Tiercé en pal sino-ple, argent et gueules, une croisette du second au canton senestre du chef.*

Ainsi Neuchâtel est, en Suisse, le seul pays historique qui dans un moment de passion politique a renié son passé. Mais maintenant que les ardeurs de parti sont calmées, il semble que les Neuchâtelois devraient bien renoncer à leur blason de fantaisie, et revenir à leur antique et glorieux écusson que leurs bannières mêlées à celles de leurs confédérés, ont fait flotter avec honneur et éclat sur les champs de bataille les plus illustres de la Suisse, à Saint-Jacques, à Grandson, à Morat !

Les anciennes couleurs nationales de Neuchâtel étaient le *rouge* et le *jaune* ; elles sont conformes aux armoiries et étaient portées sur les vêtements des soldats, sur les manteaux de livrée, sur les drapeaux, etc.

Mais en outre les villes et les bourgeoisies avaient chacune leurs couleurs spéciales arborées par les gardes bourgeoises à côté de celles de la principauté portées par les milices. Ainsi la ville de Neuchâtel avait et a encore le *rouge et le vert*, le Landeron le *noir et le vert*, etc. Remarquons en outre que, vraisemblablement pour indiquer l'alliance suisse, les drapeaux, quelles que fussent les couleurs, portaient la croix blanche.

Lorsqu'au commencement du siècle dernier l'usage des cocardes s'établit, celles des miliciens neuchâtelois furent d'abord noires. Puis, lorsqu'on se mit à porter au chapeau des couleurs servant d'enseigne, la cocarde neuchâteloise devint *orange et noire*, ou simplement *orange*; et cela parce que telles étaient les couleurs de la maison de Châlons-Orange, de laquelle, comme nous l'avons dit, les rois de Prusse, tiraient leurs droits sur la principauté. Mais les cocardes seules furent à ces nuances; le rouge et le jaune subsistaient à côté comme couleurs, et même les bourgeoisies conservaient les leurs sur les drapeaux et aux coiffures militaires des gardes bourgeoises. La cocarde orange fut maintenue jusqu'en 1806, où, sur l'ordre de Napoléon, les milices neuchâteloises durent arborer bon gré mal gré les couleurs françaises. En 1814 le rouge et le jaune reparurent sur les drapeaux et sur le manteau de l'huissier accompagnant en diète les députés neuchâtelois. Mais la charte ayant décrété que les troupes ne devaient être soumi-

ses qu'à la seule inspection du prince, les anciennes bannières locales et les cocardes spéciales furent abolies, et les soldats portèrent tous la cocarde prussienne *noire et blanche* du prince, laquelle fut ainsi entièrement différente des drapeaux.

En 1831, sur les réclamations de la diète, un *rescrit* du prince autorisa les milices à porter les couleurs nationales *rouge et jaune*. Au même moment éclatait la tentative révolutionnaire commandée par le lieutenant Bourquin, et les insurgés s'étant parés de cocardes rouges et jaunes, les troupes ne voulurent pas en porter de semblables et gardèrent les leurs qui n'avaient pas encore été changées et étaient noires et blanches. Le rescrit fut retiré et le système antérieur dura jusqu'en 1836. Alors, pour faire cesser la différence entre les couleurs et les cocardes, et sur de nouvelles instances de la diète, il fut décidé par les conseils, avec l'autorisation du prince, que pour tous les usages on porterait le noir et le blanc de la cocarde joints à l'orange des comtes de Châlons. Le rouge et le jaune disparurent donc complètement, et, de 1836 à 1848, les trois couleurs, *orange, noire et blanche*, furent seules employées.

Lors de la révolution, en 1848, les troupes arborèrent spontanément les anciennes couleurs nationales rouge et jaune. Malheureusement le décret de la Constituante dont nous avons parlé plus haut, vint au bout de quelques semaines abolir ce que les milices avaient adopté avec beaucoup de discernement. A

partir de ce décret et jusqu'à aujourd'hui, les couleurs sont celles de l'écusson, le drapeau est tiercé en pal, la cocarde est celle de l'Italie, et l'huissier porte un manteau blanc à droite, rouge à gauche, à col vert.

Il n'y avait pas de devise à Neuchâtel, mais voici quelles sont les sentences inscrites sur les monnaies. Sous les princes de la maison de Longueville on y lisait : *Oculi Domini super justos*. Après la paix de Westphalie en 1648 on modifia un peu le texte en écrivant : *Oculi Domini et pax super justos*. Depuis l'avènement de la maison de Prusse l'inscription a été *Suum cuique*. Il n'y a pas eu de devise sur les pièces frappées depuis 1806.

## GENÈVE

Le canton de *Genève* clôt la série des vingt-deux États dont se compose aujourd'hui la Confédération. Ses superbes armes doivent se blasonner ainsi : *d' Empire parti de gueules à la clef d'or en pal, le panneton en chef tourné à senestre*. La signification de cet écusson est claire. Genève porte l'aigle éployée en sa qualité de ville impériale ; l'emblème de l'empire se voyait gravé sur ses monnaies, sculpté sur ses édifices publics. Mais en outre, le prince de Genève était l'évêque, et il avait pour armes celles du chapitre de sa cathédrale. Parce que celle-ci était vouée à saint Pierre, ces armes portaient *deux clefs d'or en sautoir*

(emblème du patron) *posées sur un champ de gueules* (signe des droits régaliens)<sup>1</sup>. La communauté genevoise a donc emprunté la moitié de ses armes à l'empire et l'autre moitié à l'évêché, ce qui représente exactement la situation politique qu'elle avait avant la Réformation. Il est impossible de ne pas admettre que telle est en effet la provenance des armes de l'ancienne république de Genève, lorsqu'on regarde la figure ci-



contre, qu'on retrouve à plusieurs reprises sur d'anciennes chroniques, et où l'on voit la juxtaposition des

<sup>1</sup> Nous signalerons ici une usurpation héraldique commise par l'évêque de Lausanne et Genève en résidence à Fribourg. Les armes de ce prélat devraient être celles des deux diocèses qu'il administre, et il porte bien en effet écartelé aux 1 et 4, du chapitre ou de l'évêché de Lausanne (*parti argent et gueules aux deux calices de l'un dans l'autre*), mais au lieu d'y joindre aux 2 et 3 de l'écartelé les armes du *chapitre* ou de l'évêché de Genève, il y pose celles de la *république* de Genève ! Aucun des anciens princes-évêques de cette ville n'eût osé prendre la clef et l'aigle, et un fonctionnaire de l'ordre ecclésiastique se permet de le faire. Il y a là une erreur historique et une grave infraction aux règles du blason.

armes de l'empire, de celles du chapitre et de celles de Genève.

Une tradition attribue le don des armes de Genève à l'empereur Conrad le Salique. Cette tradition n'est pas plus exacte que cette autre qui les fait apporter du ciel par un ange, pour les donner à saint Pierre et à saint Paul! C'en'est qu'au XV<sup>m</sup>e siècle que la clef et l'aigle ont paru. Cependant M. le professeur Galiffe possède un sceau représenté ci-contre et qui est celui de



Jacques de Faucigny prévôt du chapitre de St.-Pierre. Sur ce sceau dont la date est de 1342, on voit un écusson *parti au 1 des deux clefs en sautoir, au 2 de la demi-aigle*. Cela ferait ainsi reculer l'origine des armes de Genève jusqu'à la première moitié du XIV<sup>m</sup>e siècle.

Avant cette époque la ville devait déjà avoir des armoiries. On voit en effet sur plusieurs monuments très anciens, le *Soleil* figurer comme première trace d'un emblème héraldique. Le culte que les anciens habitants de la contrée rendaient au dieu Balder ou

Belen, a dû être l'origine de ce premier blason qui s'est perpétué jusqu'à nos jours comme *cimier* des armes de Genève. Seulement le christianisme l'a modifié en introduisant au milieu du Soleil le monogramme grec : Ι Η Σ, c'est-à-dire les trois premières lettres du mot Ιησους *Jésus*. On a, il est vrai, ordinairement latinisé ces lettres et l'on a écrit : I H S, ou J H S, ce qui alors indique le mot *Jehsus*. C'était une belle idée que celle de remplacer ainsi le dieu païen par le *Soleil de justice* ! Ce changement paraît avoir été confirmé par le pape Martin V.



Tous les anciens interprètes, et entre autres Michel Roset, sont d'accord sur la signification de ce monogramme. D'ailleurs le *Sigma*, qui dans bon nombre de documents est à la place de l'S, et l'absence de points entre les lettres prouvent que celles-ci ne sont pas les initiales de la formule : *Jesus hominum Salvator*, comme on l'a affirmé si souvent. Un *accent* surmonte le monogramme ; les uns y voient la contraction des deux *m* de *hominum*, d'autres le symbole du Saint-Esprit ; mais il est probable que c'est, ou un signe abrégé, ou

le circonflexe de la seconde syllabe du mot *Ἰησοῦς*.

Mais outre ces emblèmes, les Genevois en avaient encore un autre. En 1287, avant la mort de l'évêque Robert, les citoyens s'étaient emparés d'une foule de prérogatives, et avaient en particulier fait graver un sceau que l'évêque Guillaume de Conflans fit détruire dès 1291<sup>1</sup>. On ignore quels étaient les insignes que portait ce sceau, mais plusieurs indices font penser que ce devait être une *croix tréflée*, qui, arborée aussi comme enseigne militaire, aurait été ainsi l'emblème de la communauté.

Les émaux de ces armes ont varié. On a vu la croix d'*azur en champ d'argent*, et ailleurs de *pourpre en champ d'argent*, mais aussi *en champ de sable*. Nous pensons que dans l'origine elle était *grise*. La preuve en est cette incertitude sur la nature des émaux, combinés avec le fait que, ainsi que nous le verrons ci-après, les couleurs genevoises ont longtemps été le *noir et le gris*. Nous l'avons vu à propos d'un autre pays devenu suisse comme Genève, aucun des émaux du blason ne représente exactement la couleur grise. On a donc pris par analogie l'azur ou le pourpre ou *violet*, et dans ce dernier cas on a pu poser la croix sur champ de sable sans enfreindre les règles. En effet, on le sait, le pourpre, de même que les fourrures ou *pannes*, peut être placé également sur couleur et sur métal.

Ce troisième blason genevois, le second en ancien-

<sup>1</sup> Regeste genevois, n° 1338.

neté, peut tirer son origine des Croisades. Peut-être provient-il de quelque alliance avec la Savoie, qui lors des luttes contre la maison de Genève, appuyait le parti national. Enfin le fait qu'elle était tréflée autorise à penser que la croix a pu avoir été empruntée à la légion thébaine dont, comme nous l'avons vu, elle composait l'emblème. En effet le corps de Victor, l'un des officiers de cette légion, était enseveli à Genève au prieuré de son nom, et la dévotion de nos ancêtres peut les avoir conduits à mettre leurs armées sous la protection de ce saint guerrier, en arborant sur leurs drapeaux le signe que portait la bannière de sa légion.

Proscrite par les évêques, la croix tomba en désuétude; cependant elle reparait dans plusieurs occasions. Le parti des *Eidguenots*, recherchant l'alliance suisse, l'arbora sur les drapeaux et sur les vêtements. Elle rappelait aux citoyens soit l'ancien symbole genevois de liberté, soit le signe de ralliement de leurs combourgeois. Elle ne fut toutefois pas maintenue, et cela parce qu'elle avait eu le temps d'être oubliée depuis 1291, qu'elle avait été remplacée par un blason tout aussi caractéristique, celui de la *clef et l'aigle*<sup>1</sup>, et que, à la Réformation, toute croix fut proscrite comme représentant le symbole extérieur du catholicisme.

Peut-être aussi ne voulait-on pas arborer un emblème qui rappelait celui de la Savoie, dont les monarques,

<sup>1</sup> On devrait dire *l'aigle et la clef*, puisque l'aigle est sur le 1 du parti; mais nous employons l'expression généralement usitée à Genève.

bien loin de favoriser le parti national comme anciennement, étaient devenus les ennemis implacables de l'indépendance genevoise.

La croix ne disparut toutefois pas complètement. On la retrouve encore souvent au revers des monnaies, où elle a pris des formes très diverses, mais est pourtant toujours une croix ; elle y est même quelquefois chargée du monogramme posé au centre. Elle a figuré aussi sur certains drapeaux, témoin l'ordonnance suivante prise par le conseil des Deux-Cents, le 13 octobre 1557 : « Aussi est arrêté, qu'il soit publié, que la « devise de Genève soit la croix blanche comme les « Suisses, et que l'écharpe soit noire et les croisons « blancs dessus. » Enfin nous savons déjà et nous verrons encore ci-après, que quand même la croix ne composait plus le blason national, ses couleurs ont longtemps été celles de l'État.

Lorsque la communauté genevoise put reprendre avec plus de succès qu'en 1287, sa lutte pour sa complète indépendance, les sceaux qu'elle adopta furent gravés à ses armes de la *clef et l'aigle*. Dès lors et jusqu'à aujourd'hui elles y ont toujours figuré. Quelquefois le contre-scel a porté une croix. Les monnaies, après avoir été empreintes de l'aigle de l'empire, ont reçu les armes de la communauté, tandis que leur revers est occupé par la croix et aussi par le soleil du cimier chargé du monogramme au centre. Quelquefois l'écusson lui-même est posé sur le soleil.

Outre le monogramme qui est déjà une devise, les

Genevois en ont choisi une autre fort belle et à laquelle ils tiennent beaucoup: *Post tenebras lux*. Elle est très généralement jointe à l'écusson, et avant 1540 elle disait: *Post tenebras spero lucem*, ou simplement: *Post tenebras lucem*. Ce changement a été effectué lorsque l'espoir qu'elle exprimait a été réalisé, et que la lumière s'est levée. Aux Genevois d'aujourd'hui et à leurs descendants incombe le devoir de ne pas la laisser s'éteindre. La devise accompagne, complète et commente le cimier d'une manière parfaite, mais il ne faut pas la poser en chef sur l'écusson.

Quelques rares monnaies ont porté d'autres sentences, mais qui n'ont point été reproduites ailleurs; ainsi on lit sur certaines pièces: *Post tenebras fiat lux*; sur d'autres: *Pro Christo et patria*; *Deus noster pugnat pro nobis*; enfin: *Mihi sese flectet omne genu*.

Il est assez rare de voir une couronne timbrer les armes de Genève; le cimier la remplace avantageusement. Quand il y en a une, elle est plutôt de forme antique. On en trouve un exemple assez remarquable sur le beau bas-relief en marbre de la cour du collège<sup>1</sup>.

On ne voit pas fréquemment l'écusson genevois accosté de supports. Cependant, outre l'exemple que nous avons déjà indiqué, et dans lequel cet écusson est posé sur un soleil, on le trouve quelquefois en cœur sur l'aigle de l'empire. Ailleurs il est tenu par des

<sup>1</sup> Voir: Pictet de Sergy, le bas-relief du collège à Genève. *Mém. de la Soc. d'hist et d'arch. de Genève*, 2<sup>me</sup> livr. in-4<sup>o</sup>, 1872.

anges, par une femme, par des lions, par des aigles, ou enfin, comme sur les timbres de l'enregistrement, par un guerrier du moyen âge. Nous ne considérons pas comme *tenants* les deux génies des arts de la paix et des arts de la guerre qui sont placés aux deux côtés des armoiries sur le bas-relief du collège.

La révolution de 1794 ne changea pas les armes de Genève; elle ne fit que traduire en langue vulgaire la devise et supprimer le monogramme.

Les Français en s'emparant de la petite république en 1798, abolirent tout ce qui faisait allusion à son glorieux passé, et entre autres son blason. Napoléon accorda bien aux Genevois, comme armes municipales, leur ancien écusson, mais après l'avoir modifié, en remplaçant par un champ d'azur le gueules du 2 du parti, et en ajoutant un *chef de gueules chargé de trois abeilles d'or* pour constater l'assujettissement de Genève à son empire.

A peine les soldats français eurent-ils quitté Genève, le 30 décembre 1813, que les vieilles armes reparurent partout et ont toujours subsisté dès lors.

Quant aux couleurs de Genève, nous l'avons déjà dit, elles ont été très longtemps celles du blason à la croix tréflée, savoir le *noir et le gris*, cette dernière nuance ayant passé au *violet* au XVII<sup>m</sup>e siècle. Quelquefois on y a joint le *rouge*.

La grande bannière de Genève a porté la clef et l'aigle dès le XV<sup>m</sup>e siècle; mais un grand nombre d'enseignes militaires étaient aux couleurs noire et grise. Il

en était de même des livrées, des rubans ou cordons attachant les sceaux, etc. Cependant nous ferons remarquer que les drapeaux genevois ont présenté une très grande variété de couleurs et de dispositions, et c'est à peine si l'on peut dire que les émaux des différents blasons de la ville s'y sont rencontrés plus souvent que tout autre émail.

A la fin du XVII<sup>me</sup> siècle on reconnut qu'il vaudrait mieux mettre en harmonie les couleurs et les armoiries. L'ancien blason à la croix tréflée étant complètement oublié, il était plus naturel que les couleurs fussent celles des champs de l'écusson. En 1699, nous voyons le conseil des Deux-Cents décider de substituer le *rouge et le jaune* aux couleurs qui avaient existé jusqu'alors. Mais l'arrêté pris à cette date n'eut pas de suites et les livrées noires et violettes durèrent encore assez longtemps. Cependant lorsque le contingent genevois partit pour la campagne dite de Villmergen en 1712, on voit que les bateaux qui transportaient les soldats étaient ornés de flammes et de banderoles rouges et jaunes, et on observe à cette occasion que ces couleurs sont celles de la ville. Peu après cette date, en 1715, et surtout en 1728, on réforma toute l'organisation militaire et on fit de nouveaux drapeaux analogues à ceux des cantons dont Genève était l'allié. Ces drapeaux présentaient des flammes ondées rouges et jaunes rayonnantes à partir du centre occupé par un écusson aux armes de la république. Cela a duré jusqu'à la révolution de 1794. A cette époque comme il était

de mode de porter *trois* couleurs, on ajouta entre le jaune et le rouge un large liseré noir, en sorte que le drapeau présentait les trois mêmes émaux que l'écusson. Les huissiers eurent aussi des manteaux rouges, noirs et jaunes. Ces trois couleurs se retrouvent du reste sur plusieurs anciennes enseignes genevoises.

Dans l'origine les cocardes étaient entièrement noires, comme à Zurich. En 1783, la garnison en reçut de nouvelles aux couleurs des drapeaux, rouges et jaunes; toutefois les *volontaires* de 1789 portaient encore des cocardes noires. Celles de la *garde nationale* de 1794 étaient rouges et jaunes, mais on y ajouta ensuite le liseré noir du drapeau.

Sous le régime français il ne fut toléré d'autres couleurs que celles des conquérants; mais le 30 décembre 1813, les Genevois reprirent unanimement le rouge et le jaune, en même temps que leur blason national<sup>1</sup>. Les drapeaux de 1728 flottèrent de nouveau et ce fut

<sup>1</sup> Comme nous l'avons déjà fait observer, si l'on fait un drapeau aux couleurs genevoises, il est plus régulier et plus conforme à l'usage ancien, de disposer les deux couleurs en *coupé* comme sur la planche IV. Toutefois ce n'est pas une erreur de les placer en *parti*. Mais ce qu'il faut se garder de faire dans ce dernier cas, c'est de mettre le rouge contre la hampe. En premier lieu parce que, sur l'écusson, c'est le parti *or* qui est à dextre, puis parce qu'il faut toujours supposer que la clef et l'aigle peuvent être peints sur le drap; alors il est nécessaire d'observer la règle qui veut que sur les enseignes militaires les animaux regardent toujours l'ennemi, c'est-à-dire la hampe, lorsque le drapeau est porté en avant. L'aigle de l'écusson ne peut être dans cette position que si le jaune est cloué et si le rouge flotte. Souvent on fait le contraire, c'est une erreur d'autant plus fâcheuse que c'est signe de couardise.

sous leur ombre que l'on accueillit les Suisses à leur entrée à Genève, le 5 juin 1815.

Lorsque la vieille république alliée devint canton, ces couleurs fut maintenues; mais les drapeaux furent traversés par la croix des Suisses, avec l'écusson cantonal posé au milieu de cette croix. En 1826, sur la proposition du colonel Dufour, depuis général, le conseil représentatif décréta que les flammes ondées sur lesquelles se détachait la croix seraient aux couleurs fédérales, rouges et blanches, pour les bataillons du *contingent* seulement, la *réserve* gardant le rouge et le jaune. Cette mesure n'était justifiée ni par les règlements fédéraux, ni par l'exemple des autres cantons qui portaient tous alors leurs propres couleurs.

Les huissiers genevois actuels ont le manteau rouge à droite, jaune à gauche, avec col rouge.

Les armoiries de Genève ont fait le sujet d'un ouvrage spécial, *l'Armorial genevois de Blavignac* (1849). On y trouve de nombreux détails d'où nous avons tiré une bonne partie de ce qui précède et auxquels nous renvoyons le lecteur. Nous ajouterons seulement : 1° que lorsque l'évêque était prince de Genève l'aigle avait son vol *abaissé* (le vol n'a été *essorant*, que lorsque la république eut acquis sa complète indépendance); 2° que cet oiseau est ordinairement *becqué, lampassé, armé et couronné de gueules*; 3° que le panneton de la clef est ajouré d'une croix; 4° que la meilleure forme à donner à la poignée de la clef est celle d'un *losange évidé en croix ogivale*

*et pommeté*; et enfin que c'est une erreur fâcheuse, mais très souvent commise, de teinter d'argent la clef.

Nous ne parlerons que pour mémoire, d'une manière spéciale de représenter *en devise* les armes de Genève. On y place un aigle *ornithologique* au vol essorant, une clef dans le bec, mais plus ordinairement entre les serres. Le soleil, le monogramme et les mots : *Post tenebras lux*, accompagnent l'oiseau. Cette *devise* n'a rien d'officiel ni d'héraldique, il vaut beaucoup mieux ne pas l'employer.

## ÉTATS ALLIÉS

Nous pourrions considérer notre étude comme achevée, puisque les armoiries des vingt-deux cantons ont passé sous les yeux des lecteurs. Mais, quand on lit l'histoire suisse, on voit que les États appelés *Alliés* ou *Associés*, en allemand *Zugewandte Orte*, y jouent un rôle presqu'aussi important que les cantons. Ils ont été toujours envisagés comme faisant partie intégrante de la Suisse, en sorte que nous pensons qu'il est de notre devoir de les faire rentrer dans notre cadre.

Ces États étaient au nombre de *douze*, dont les trois premiers avaient voix en diète. En voici les noms : *l'abbé de Saint-Gall, la ville de Saint-Gall, celle de Bienne, l'évêque de Bâle, les trois ligues des*

*Grisons*, la ville de *Genève*, celle de *Mulhouse*, le *Valais*, la principauté de *Neuchâtel* et la ville de *Rottweil*.

Nous avons pris connaissance des armes de ceux d'entre eux qui sont devenus cantons, savoir : des *Grisons*, de *Genève*, du *Valais* et de *Neuchâtel*. Mais nous avons encore à nous occuper de ceux qui ont été incorporés aux cantons anciens ou nouveaux, et de ceux qui sont devenus étrangers à la Suisse.

L'ABBÉ DE SAINT-GALL portait d'or à l'ours de sable levé en pied (planche II, fig. 8). C'est l'ours de la légende de Gall telle que nous l'avons racontée à propos d'Appenzell. Le champ est d'or pour exprimer la souveraineté immédiate de l'abbé, prince de l'empire, sur la ville et sur les provinces qui portaient les mêmes armes, mais en champ d'argent; du reste l'abbé a aussi porté le champ d'argent dans les anciens temps. Personnellement ce prélat écartelait : au 1, de l'abbaye de *Saint-Gall*; au 2, d'azur à l'agneau d'argent portant bannière de gueules à la croix d'argent, pour l'abbaye de *Saint-Jean sur la Thur*; au 3, de ses armes de famille; au 4, d'or au dogue de sable colleté d'argent lampassé de gueules, pour le comté de *Toggenburg*, dont il avait acquis la suzeraineté. Le pape avait encore donné au prélat le droit de poser les clefs de saint Pierre sur sa bannière et d'orner en outre l'angle de cette bannière de la figure de saint Gall sur un trône d'or.

Les sceaux de l'abbaye étaient gravés à l'image du saint accompagné de son ours portant le bois ou recevant le pain.

Les couleurs étaient celles de l'écu *noir et jaune*. L'abbé battait monnaie et ses pièces, souvent courbes, portent quelquefois la devise : *Gloria et honor et pax omni operanti bonum*.

Tous les territoires sous la domination de l'abbé font actuellement partie du canton de Saint-Gall

De nos jours le nouvel évêque de Saint-Gall a repris les armes de l'abbé, en ajoutant à l'ours comme brisure, la pièce de bois ou le fagot, qu'il porte sur l'épaule.

La VILLE DE SAINT-GALL (planche II, figure 9), autrefois vassale de l'abbé, mais émancipée peu à peu jusqu'à devenir complètement indépendante de son ancien suzerain, portait les mêmes armes qu'Appenzell : *l'ours de sable levé en pied, en champ d'argent, lampassé et armé de gueules*; mais primitivement l'ours était représenté recevant le pain. Lorsqu'en 1212 Saint-Gall passa au rang de ville impériale, l'empereur Frédéric II supprima le pain comme signe de vasselage. Puis en 1475, l'empereur Frédéric III orna le col de l'ours d'un collier d'or enrichi de pierreries, pour rappeler le secours efficace que lui avaient porté les Saint-Gallois lorsqu'il était assiégé à Neuss par Charles le Téméraire. En même temps l'empereur donna aussi des anges, pour tenants de l'écusson de la ville. On voit toutefois cet écusson supporté de temps

en temps par un ou deux ours et aussi par la déesse Pallas. Plus tard le pape Jules II concéda à l'ours des griffes d'or et confirma l'image qui ornait l'angle de la bannière et qui représentait Jésus entouré des instruments de la passion.

Les monnaies portent les devises suivantes : *Soli Deo gloria* ; *Soli Deo optimo maximo, laus et gloria* ; *Uni soli Deo gloria* ; enfin, *Libertas carior auro*.

Les couleurs de Saint-Gall étaient *le rouge* avec une écharpe ou bande *noire et blanche*. Ces couleurs viennent de ce que la ville ne pouvait pas porter celles de son blason, parce qu'elles étaient les mêmes que celles du pays voisin, Appenzell. On ajouta donc aux deux couleurs principales de l'écusson, celle de la langue et des griffes de l'ours. Si ensuite le rouge a prédominé il est probable que cela tient à ce que, ainsi que nous l'avons vu (page 12, note), les vêtements des guerriers de Saint-Gall étaient de cette nuance. De cette dernière circonstance, il est résulté qu'on a souvent représenté, à tort, l'ours de Saint-Gall *au naturel en champ de gueules, avec ou sans bordure d'argent*.

Les armes de Saint-Gall ont été maintenues, comme écusson municipal, à la ville qui est devenue la capitale du nouveau canton de ce nom.

La ville de BIENNE (planche II, figure 10), indépendante depuis la guerre de Bourgogne, et maintenant incorporée au canton de Berne, porte *de gueules*

à deux haches d'argent en sautoir. L'écusson est supporté par des lions. Ces armes parlantes proviennent de ce que le nom allemand de Bienne, *Biel*, est à peu près le même que le mot *Beil* qui signifie *hache*. On a cru aussi voir une image de la ville dans son nom et ses armes. En plan, Bienne aurait la forme d'une hache; et effectivement son nom latin est non seulement *Bienna* et *Biella*, mais aussi *Bipennis*, hache.

La devise paraît avoir été : *Gloria in excelsis Deo*. Mais on ne lit pas ce passage sur les monnaies par la bonne raison que, de tous les États de la Confédération, Bienne est le seul qui n'ait jamais battu monnaie.

Les couleurs sont *le rouge et le blanc* de l'écusson, ou plutôt rouge avec une large raie blanche. Le manteau de l'huissier était rouge avec cette raie à gauche. La cocarde était également rouge avec un anneau blanc. Comme pour Saint-Gall les armes de Bienne sont restées blason municipal de la ville.

Nous avons déjà vu quelles étaient les armes de l'ÉVÊQUE DE BALE, prince de l'empire (pl. II, fig. 7). Elles sont blasonnées à la page 73. Leurs émaux sont les couleurs des Francs arborées dans les vastes domaines du prélat bâlois. Personnellement il écartelait ses armes de famille avec son écusson épiscopal.

Les contrées sur lesquelles régnait le prélat sont presque toutes incorporées au canton de Berne. Le district d'Arlesheim seul fait exception; il fait partie du canton de Bâle-Campagne.

La ville de MULHOUSE (pl. II, fig. 11), violemment arrachée en 1798 de la Confédération dont elle a été si longtemps un membre précieux et fidèle, n'y a malheureusement pas été réunie à nouveau comme les autres États alliés. Cette ville porte des armes parlantes qui rappellent soit son nom, soit l'industrie qui, toujours florissante à Mulhouse, a été la cause de l'origine et du développement de la ville. L'écusson est d'argent à la roue de moulin de gueules à huit aubes, ses quatre rais en croix. Les supports sont des lions tenant le globe impérial. Les couleurs sont celles de l'écusson et celles des Francs, rouge et blanc.

Le pape Jules II donna à la ville le droit de porter sa roue d'or à enquerre; mais les Mulhousois firent comme les Bâlois, ils gardèrent les anciennes armes. Au coin de leur bannière ils plaçaient l'image de saint Étienne, patron de la ville. La devise qu'on lit habituellement sur les monnaies est : *Ex uno omnis nostra salus.*

ROTTWEL, ville impériale, en Souabe, sur le Neckar, laissa tomber en désuétude sa qualité d'alliée des Suisses, soit lors de la guerre de trente ans en ne maintenant pas sa neutralité et en acceptant une garnison autrichienne; soit ensuite en se donnant au duc de Wurtemberg. Ses armes sont : d'or à l'aigle éployée de sable chargée en cœur d'une croix d'argent (pl. II, fig. 12). Comme beaucoup de villes impériales elle avait reçu le blason de l'empire, et la croix, sou-

vent omise et ensuite supprimée officiellement, figurait sur les bannières comme un signe rappelant l'union de cette ville avec la Suisse.

Outre les alliés proprement dits, il y avait en Suisse quelques petits États, ou seigneuries plus ou moins indépendantes, sous la protection de quelques cantons avec lesquels ces États firent à maintes reprises des traités d'alliance. Leur nombre tendit toujours à diminuer et lors de la chute de l'ancienne Confédération il n'en restait guère que deux. Les autres avaient été absorbés par les cantons, par les États alliés, ou étaient devenus sujets. Tels furent en particulier les domaines de quelques dynastes (exemple : *Gruyères*, *Toggenburg*, etc.) et de plusieurs abbayes (exemple *Einsiedeln*, *Pfeffers*, etc). Nous citerons toutefois deux États qui conservèrent jusqu'en 1798 leur autonomie : l'abbaye d'*Engelberg* et la république de *Gersau*.

L'abbé d'ENGELBERG était seigneur de la vallée où se trouve situé le monastère au pied du Titlis. Le prélat et ses domaines étaient sous la protection de l'État de Nidwalden dont il suivait les lois. Les armes d'Engelberg sont : *de gueules à un ange au naturel*



*vu de face, vêtu d'argent, une croisette de sable au chef, son vol d'or, tenant dans ses mains une rose et un sceptre, issant d'un mont de sinople à la pointe de l'écu et accompagné d'une étoile d'or au canton dextre du chef.* Ce blason est sujet à des variantes ; on y a supprimé la croisette, l'étoile, le sceptre et la rose, et l'ange a eu les mains jointes en foi. Une autre variante est de changer le *mont* en *nuage*. Ce sont des armes parlantes se rapportant à la fondation de l'abbaye par Conrad baron de Seldenbüren. La légende raconte que tandis qu'on construisait les bâtiments du couvent, on entendit à plusieurs reprises les anges chanter, d'où vint le nom d'*Engelberg*.

L'abbé personnellement portait : *écartelé au 1, d'or à la tête d'ours de sable tournée à gauche, anciennes armes des barons de Seldenbüren ; au 2, des armes de sa famille ; au 3, d'Engelberg ; au 4, d'argent au lion saillant de gueules qui est de Sins en Argovie, dépendance de l'abbaye.* Les couleurs étaient celles de l'ange et du mont : *vert et blanc*. Aujourd'hui la vallée fait partie du demi-canton d'Obwalden, quoique sa situation géographique et son histoire dussent plutôt la rattacher à Nidwalden.

La république de GERSAU était située au pied du Rigi et au bord du lac des Quatre-Cantons. Ce petit État était l'allié des Waldstættten et portait de *gueules parti d'azur* (voir Pl. I, l'écusson du canton du Tessin). Ces armes peuvent signifier la position géographique

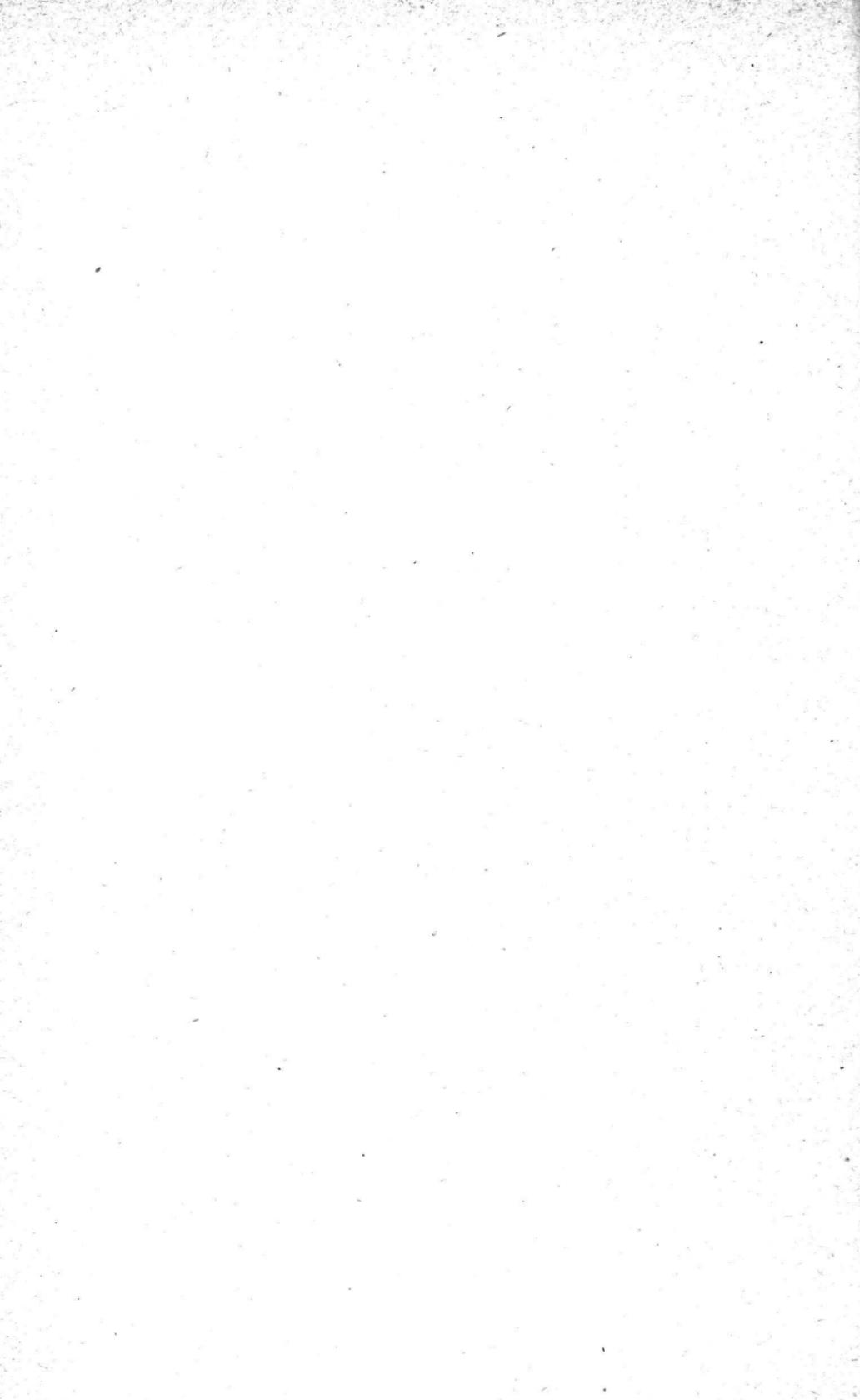
de Gersau, à la limite entre le *Zürichgau* et l'*Aargau*, ou entre Lucerne et Schwytz, ou entre les pays bourgonds allant jusqu'à la Reuss et les pays allémaniques. Ou bien encore elles représentent le contraste entre la terre rougeâtre des pentes du Rigi (indiquée par le parti de gueules) et l'azur des eaux du lac. Le sceau est gravé à l'image de saint Marcel patron de Gersau. Les drapeaux de la république portaient les couleurs de l'écu. En outre le secrétaire d'État et l'huissier étaient revêtus, le premier d'un manteau bleu, le second d'un manteau rouge, en sorte que dans les cérémonies, marchant à côté l'un de l'autre, ils représentaient l'écusson national.

Gersau, incorporé en 1798, à la république helvétique comme la plupart des autres alliés, a été annexé à Schwytz en 1803, et n'a pu recouvrer son autonomie.

---

Arrivé à la fin de mon travail, je m'empresse de répéter que je n'ai ni la prétention d'avoir épuisé le sujet, ni celle de croire que toutes mes assertions soient incontestables. J'accueillerai donc avec reconnaissance toutes les observations qu'on voudra bien me faire et toutes les critiques qu'on ne manquera pas de m'adresser.

---



## TABLE

---

Préface de la 2 <sup>me</sup> édition.....	5
Préliminaires.....	7
Confédération Suisse.....	16
Remarques générales sur les Cantons.....	27
Uri, Schwytz, Unterwalden.....	37
Lucerne, Zurich, Zug.....	50
Glaris.....	58
Berne.....	61
Fribourg.....	66
Soleure.....	71
Bâle.....	73
Schaffhouse.....	79
Appenzell.....	83
St-Gall.....	87
Grisons.....	89
Argovie.....	99
Thurgovie.....	101
Tessin.....	103
Vaud.....	104
Valais.....	106
Neuchâtel.....	111
Genève.....	119
États Alliés.....	131

---



# ARMOIRIES DE LA SUISSE ET DE SES XXII CANTONS

conformes à celles qui sont peintes sur les vitraux du Palais fédéral.

*P.L.*

## CONFÉDÉRATION SUISSE

ZURICH



BERNE



LUCERNE



URI



SCHWYTZ



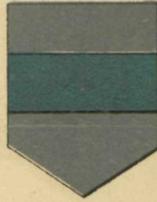
UNTERWALDEN



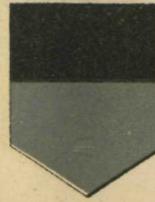
GLARIS



ZUG



FRIBOURG



SOLEURE



BALE



SCHAFFHOUSE



APPENZELL



SAINT GALL



GRISONS



ARGOVIE



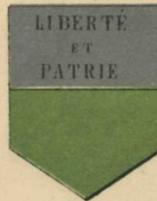
THURGOVIE



TESSIN



VAUD



VALAIS



NEUCHÂTEL



GENÈVE





# ARMOIRES DE LA SUISSE

Pl. II.

Fig 1. BERNE  
anciennes armes



Fig 2. SCHWYTZ  
anciennes armes



Fig 3. FRIBOURG  
armes municipales



Fig 4. SCHAFFHOUSE  
armes municipales



Fig 5. VALAIS  
anciennes armes



Fig 6. NEUCHÂTEL  
anciennes armes



Fig 7. Evêque de BÂLE



Fig 8. Abbé de S' GALL



Fig 9. Ville de S' GALL



Fig 10. BIENNE



Fig 11. MULHOUSE



Fig 12. ROTTWEL









